

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

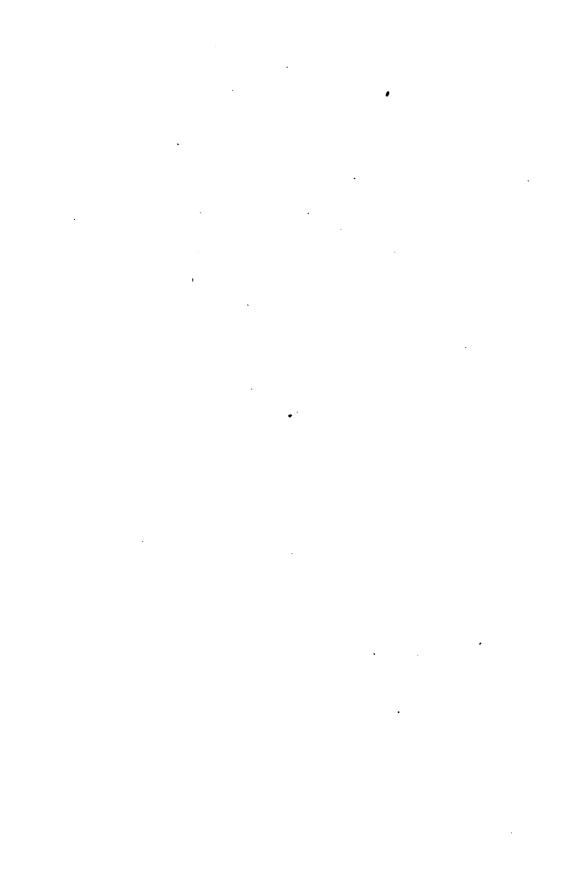
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

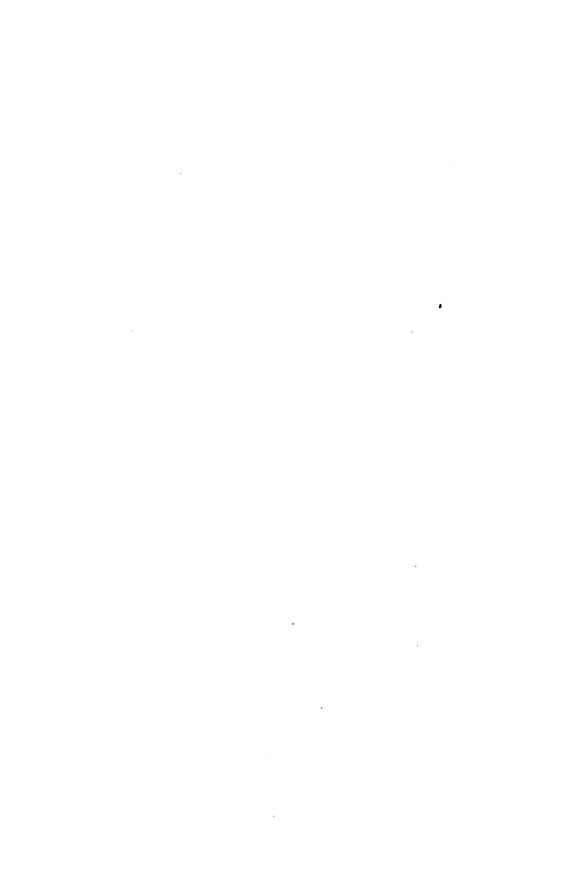


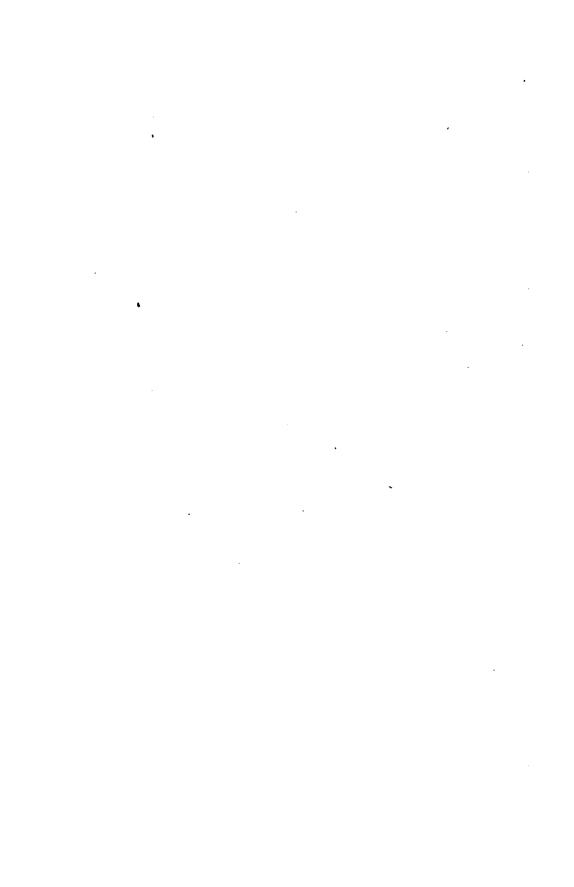




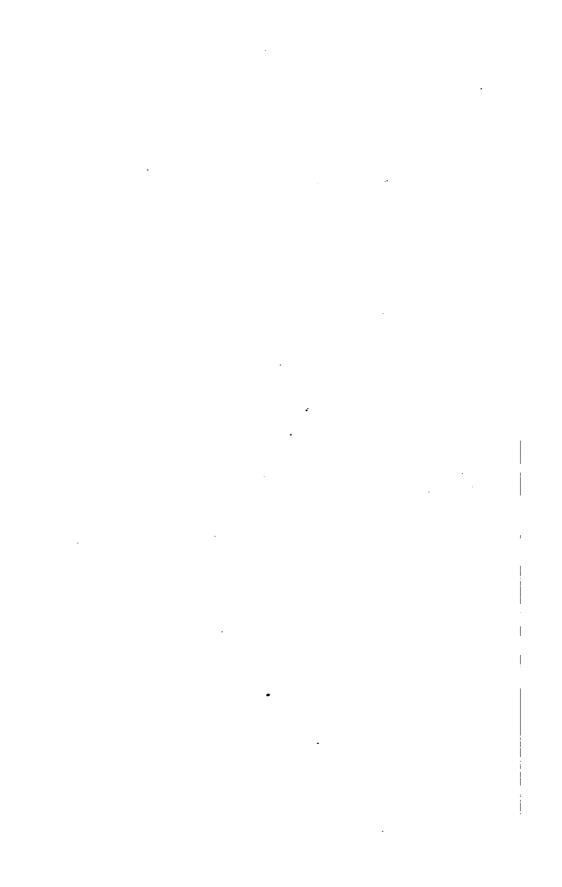








•



DE

JEAN LE BON,

COMTE D'ANGOULÊME.

• • .

DE.

JEAN LE BON,

COMTE D'ANGOULÊME.







IEAN D'ORLEANS, COMTE D'ANGOVLESME.

DE

JEAN D'ORLÉANS,

DIT LE BON,

COMTE D'ANGOULÊME,

AÏEUL DE FRANÇOIS I**,

PAR

JEAN DU PORT, SIEUR DES ROSIERS,

CONSEILLER AU SIÉGE PRÉSIDIAL D'ANGOUMOIS,

NOUVELLE ÉDITION,

Publice, aux frais de la Société Archéologique et Historique de la Charente,

PAR

J.-F. Eusèbe CASTAIGNE,

BIBLIOTHÉCATRE DE LA VILLE D'ANGOULÉME.

angoulême,

IMPRIMERIE DE J. LEFRAISE ET C°,

Rue du Marché . G.

1852.

23 /y. a. 10%.



AVERTISSEMENT

DU NOUVEL ÉDITEUR.

LA Vie de très-illustre et vertueux prince Jean, dont nous donnons une nouvelle édition, fut imprimée pour la première fois à Angoulème en 1589 par Olivier de Minières, en un petit in-4° de 151 pages de texte, précédées de quatre feuillets préliminaires contenant, entre autres pièces, une dédicace au duc d'Espernon, et suivies d'une Généalogie en forme de tableau.

En 1602, l'auteur supprima les quatre feuillets préliminaires des exemplaires qui lui restaient, et les remplaça par quatre autres, dans lesquels figure une nouvelle dédicace à Marguerite de Valois, première femme de Henri IV. A part ce léger changement, les exemplaires de 1602 sont les mêmes que ceux de 1589.

Nous avons réimprimé, dans la présente édition, les préliminaires de ces exemplaires de 1589 et 1602; nous en avons aussi reproduit les deux titres, dont le dernier est disposé de telle sorte, que l'on croirait, au premier coup-d'œil, tenir en main la Vie de quelque personnage nommé TRESILLVS. Cette bizarrerie est d'autant plus étonnante que nous connaissons d'autres impressions d'Olivier de Minières, qui donnent une idée moins désavantageuse de son goût typographique, et font ainsi plus d'honneur à la ville d'Angoulème, où

l'imprimerie sut établie dès 1491, sous les auspices de Charles, fils de notre comte Jean et père du roi Francois I'r.

Tout en suivant, avec une sévère exactitude, l'orthographe de la fin du seizième siècle, nous avons mis, lorsque la prononciation l'exigeait, des j à la place i, des và la place des u et vice versa; quelques doubles lettres ont été supprimées, comme dans les mots cappitaine, principalle, etc.; l'accentuation et la ponctuation, qui étaient à peu près nulles, ont été régularisées. Nous nous sommes ensin assujetti à une certaine uniformité, en choisissant, autant qu'il nous a été donné de le faire avec certitude, l'une des différentes manières dont notre auteur écrit le même mot dans la même page, dans la même phrase, j'oscrais presque ajouter dans la même ligne. Entre fère et faire, nécessère et nécessaire, tretter et traicter, nous n'avons pas halancé; la première facon d'écrire était aussi bien une faute en 1589 que de nos jours; la seconde nous a paru la seule bonne, la seule conforme à l'étymologie, et nous l'avons adoptée.

A l'exception des notules placées en marge et dues à l'auteur, toutes les Notes qui éclaircissent la présente publication nous appartiennent; la plus considérable, celle qui est relative au Tombeau et aux restes mortels du comte Jean, a été renvoyée à la fin de l'ouvrage. Quant à la Généalogie qui accompagnait les anciens exemplaires, nous l'avons entièrement remaniée, sous le titre de Tableau généalogique, en lui donnant plus d'étendue et une meilleure disposition.

Il n'y a aucune figure dans le livre de Jean Du Port; mais nous avons jugé à propos de joindre à notre édition les deux portraits suivants : celui qui se voit en regard du titre est pris du feuillet 300 de l'ouvrage d'André Thevet. intitulé Les vrais Pourtraicts et Vies des Hommes illustres (Paris, Kervert, 1584, 2 tom. en un vol. in-fol.); c'est une réduction en fac-simile, faite avec la plus grande exactitude par M. Édward May, artiste plein de talent, qui s'est fixé depuis quelque temps dans notre ville. L'autre portrait, placé vis-à-vis la première page du texte, a été parfaitement copié par M. Châtenet, lithographe, sur la planche LVI du tome III des Monuments de la Monarchie Françoise, de Bernard de Montfaucon (Paris, 1729-33, 5 vol. in-fol.). Theret nous dit avoir tiré le premier de la chapelle sépulcrale des Orléans, aux Célestins de Paris, « ressemblant fort à son naturel, « ajoute-t-il, que j'ay maintes fois ven, lors que madame « Louyse de Savoye... le faisoit eslever (de son tombeau) « par curiosité, tout entier et embaumé » (1). Montfaucon a donné le second d'après un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, composé par Gilles le Bouvier (ou le Bonnier) dit Berry, premier héraut d'armes de Charles VII. Le comte Jean y est représenté beaucoup plus jeune que dans l'autre portrait. Au-dessus de sa tête on lit moniove: « et crient tous Monjoye, dit le Bouvier, ceulx

⁽¹⁾ A.-L. Millin, dans ses Antiquités nationales (tom. Pr., pl. 19), donne l'un des vitraux de la chapelle d'Orléans des Célestins de Paris, dans lequel le comte Jean est représenté agenouillé devant un prie-Dieu. Il y avait sans doute un autre portrait de ce prince dans la même chapelle; car celui-ci, déjà mai dessiné sur le vitrait en 1540 et mai reproduit par Millin lui-même, ne ressemble en rien au portrait publié par Thevet.

Dans notre Note sur le Tombeau et les restes mortels du comte Jean (p. 101 et suiv.), nous avons oublié de dire que le cœur de ce prince avait été déposé dans la susdite chapelle.

« qui sont descendus de la fleur-de-lis. » Montfauconfait remarquer avec raison que le croissant est placé sur un seul des pendants du lambel qui décore le riche caparaçon du cheval de notre Comte, tandis qu'ordinairement il y a un croissant sur chaque pendant du lambel dans les armes de la maison Valois-Orléans-Angoulême; et il en conclut que « c'est un oubli du peintre. » Cette conclusion nous paraît un peu hasardée, attendu que l'on ne voit qu'un seul croissant au sceau de notre Comte, tel qu'il est fidèlement reproduit dans le Trésor de Numismatique et de Glyptique, de M. Ch. Lenormant (Sceaux) des grands Feudataires, pl. VII, fig. 6), et dans la Statistique monumentale de la Charente de M. l'abbé J.-H. Michon (Sceaux, pl. VI, fig. 26), avec cette différence seulement qu'au lieu d'être placé sur le pendant de dextre, comme dans notre portrait, il se trouve sur celui du milieu. Il faudrait peut-être en inférer que, du temps du comte Jean, on n'admettait qu'un seul croissant, dont on chargeait indifféremment l'un des trois pendants du lambel.

Revenons à notre publication. Nous aurions désiré donner ici quelques renseignements biographiques sur Jean Du Port, sieur des Rosiers (ou Duport, car son nom se trouve écrit de ces deux manières, dans son propre ouvrage); mais nous savons seulement qu'il était avocat dès 1576, et qu'il fut nommé plus tard Conseiller au siége présidial d'Angoulème. Peut-être était-il fils de l'avocat Merlin Duport, Conseiller de la Commune, de 1583 à 1586. Jean Du Port est auteur de plusieurs petites pièces de vers latins, que nous avons indiquées plus bas. (Voir la note de la page XXI.)

Nous terminerous cet Avertissement, en saisant ob-

server qu'il existe une Vie latine du comté Jean, ainsi intitulée : Vita inclyti principis Joannis, Engolismæ et Petracoriorum Comitis, è regià stirpe Francorum; Papirii Massoni studio et operà (Parisiis, 1588, in-8°). Ce petit ouvrage, imprimé d'abord séparément, a été inséré dans le tome I^{er} des Elogia du même auteur, recueillis par J. Balesdens (Parisiis, 1638, 2 vol. in-8°). Il en existe une traduction française, sous le titre suivant: Vie de Jean, comte d'Angoulesme et de Périqueux, traduicte du latin de Papire Masson, par Jean Masson (Paris, Mariette, 1613, pet. in-8°). Cette traduction, quoique moins considérable que la Vie écrite par Jean Du Port, a été confondue avec cet ouvrage, dans les Mémoires de Niceron (tom. V, p. 191) et dans la Bibliothèque historique de la France (tom. II, n° 25491); faute qui a été relevée dans le Supplément de ce dernier recueil (tom. IV, même n°). Dans les notes de la Bibliothèque françoise de La Croix du Maine (édit. de 1772, tom. II, p. 217), on distingue bien les deux écrits de Jean Du Port et de Jean Masson; mais on les donne l'un et l'autre comme des traductions du latin de Papire Masson : il sustit de jeter un simple coup-d'œil sur les deux ouvrages, pour rectifier cette erreur, qu'a bien eu soin de ne pas commettre M. J.-Ch. Brunet, dans la note relative à notre Jean Du Port (Manuel du Libr., 4º édit., tom. II, p. 152). Ajoutons, pour en finir, que les biographes, anciens et nouveaux, qui consacrent un article à Jean Masson, frère de Papire, ne nous disent pas que, avant d'être archidiacre de Bayeux, il avait été chanoine de la cathédrale d'Angoulême (Voir p. 224 de l'Hortus Epitaphiorum, Paris, 1648 ou 1666, 2 part. in-12); il mourut en 1630. La mère de notre compatriote

Pierre Guillebaud, dit de S'-Romuald, auteur du recueil d'épitaphes que nous venons de citer, se nommait Jeanne Masson (ibid, p. 261), et elle avait un frère, décédé en 1605, nommé Pierre Masson, qui était aussi chanoine et chantre de la cathédrale d'Angoulême (ibid., p. 113 et 351); nous ignorons s'ils étaient de la même famille que Jean et Papire Masson.

Eusèbe CASTAIGNE.

DE TRES-ILLVSTRE ET VER-

TVEVX PRINCE, IEAN CONTE

d'Angoulesme, Aïeul du grand Roy

François.

DEDIEE A MONSEIGNEVR LE DVC d'Espernon, Par Iean du Port, sieur des Rosiers, Conseiller du Roy en la Seneschaucée et siege Presidial d'Angoulmoys.

Cet espace est occupé, dans les exemplaires de 1589 et 1602, par la marque typographique d'Olivier de Minières. Elle représente, dans un cartouche, un senestrochère soutenant une épée, posée en pal, autour de laquelle s'entortille une givre ailée.

A Angoviesme,

Par Olivier de Minieres.

1589.



A MONSBIGNBUR LE DUC D'ESPERNON.

PAIR ET COLONEL DE FRANCE,

Gouverneur et Lieutenant-général pour Sa Majesté en Provence, et commandant généralement ès pays de Touraine, Anjou, Poictou, Angoulmoys (1) et Xainctonge.

Monseigneur,

Il vous peut souvenir que, la vigile de la feste de S'. Laurent dernier, sur le discours qui se faisoit en vostre présence de la misère de ce siècle, ung de la compagnée disoit qu'il falloit tenir les choses comme désespérées, puisque le principal navire, dans lequel le Roy estoit embarqué, à scavoir Paris, avoit faict naufrage. Ce propos fut relevé et continué par ung des principaux Officiers de ceste Province, et vous dit : Qu'il sembloit que, par destin ou plustost par la Providence divine, Sa Majesté vous ayant baillé commission de commander à cinq grandes Provinces, vous aviez choisi de vous arrester en ceste ville, la prenant pour une seconde table après le naufrage; Que Sa Majesté avoit faict en personne divers voyages et pélerinages pour invoquer les Sainctz qui sont vénérez en diverses Églises du Royaume, qui sembloyent avoir faict la sourde oreille; et qu'il ne restoit plus qu'avoir recours au Sainct tutélaire de la maison d'Angoulesme; et tel le pouvoit-on justement nommer, et user des mesmes paroles que fit Monsieur l'Advocat du Roy Pasquier, au plaidoyé qu'il fit

⁽¹⁾ L'auteur écrit indifféremment Angoulesme ou Angolesme, et Angoulmois, Angolmois ou Angomois, avec un i ou un y.

en la Cour de Parlement, en l'année 1576, en une cause qui avoit esté abandonnée et comme déplorée de tous, où il n'eut point de crainte de dire, en la Cour des Pairs de France, ce qui a esté escript du Laurier de la maison d'Auguste (1); Il (2) vous

(1) Estienne Pasquier plaida devant le Parlement de Paris, le 4 février 1576, pour défendre la ville d'Angoulème, qui avait refusé de se rendre aux Protestants et d'exécuter ainsi l'une des principales clauses de la trève conclue entre Henri III et son frère le duc d'Alencon.

Voici les propres paroles de Pasquier, auxquelles notre auteur fait allusion : « Pour le moins représentez-vous que de nostre ville est issuë « ceste grande et heureuse lignée de Valois qui règne aujourd'huy en la « France. Je ne suis point si superstitieux que je veuille aisément tirer à « religion les accidents extérieurs; aussi ne suis-je si irréligieux que je « les veuille mettre en nonchaloir. Il me souvient avoir lu que la femme « d'Auguste recueillit des serres d'un Aigle une branche de Laurier, de « laquelle (par elle plantée) en sourdit, au long aller, une pépinière de a Lauriers, dont les Empereurs prenoient leurs couronnes, quand ils « triomphoient. Ce bois fut de telle nature, qu'à mesure que i'un de la li-« gnée d'Auguste mouroit, aussi mouroit une parcelle de ce bois, jusques « à ce que Néron mourant, qui sut le dernier de ceste samille, mourut « aussi tout le bocage. Tant qu'Angoulesme a prospéré, aussi a par mesme « moyen prospéré ceste grande et heureuse lignée; et maintenant, de l'af-« fliger par ceux-mesmes qui en sont issus et extraits, ce seroit une « chose de très-sinistre présage. Si ce suject ne vous contente, jettez vos-« tre veuë plus haut, et vous souvenez de ce grand Sainet, que nous « avons en nostre ville, quart ayeul de nostre bon Roy et de Monsieur le " Duc. Ne permettez point que, pour la seconde fois, il soit mis à l'aban-« don et en proye du soldat indiscret; c'est nostre Sainct tutélaire, c'est « l'heur et honneur de la maison de Valois. Nous vous prions, supplions, « et, si vonlez, adjurons par les os et reliques de ce grand Sainct, " qui reposent chez nous, qu'il vous plaise nous conserver, et nous af-« franchir des misères que nous voyons nous estre préparées, si nostre « ville est rendue » (Les OEuvres d'Estienne Pasquier, Amst. (Trévoux), 1723, 2 vol. in-fol. — Tom. II, Lettre l'adu Liv. VI, col. 154.).

⁽²⁾ Le pronom il ne se rapporte pas à Pasquier, comme pourraient le

allégua aussi ce qui est mis en la Chartre de l'Université concédée à cette ville par le seu Roy François premier, qui déclare par icelle qu'il accorde ledict privilège pour exécuter le vouloir et délibération de feu bien heureuse et très-recommandable mémoire JEAN, Comte d'Angoulesme, son Aïeul paternel (qui tant et si vertueusement a vescu, manié et traicté ses subjectz et affaires, que devant Dieu et en son Église il reluist et fleurist par miracles, et en a porté et encores tient le tiltre et renom de bon Comte Jean, ce qu'il tient et à toute sa Maison et à très-grand honneur et exaltation); et ce, d'autant qu'il désire estre imitateur dudict Seigneur, son aïeul, ensuivir et parfaire les bonnes œuvres et propos par luy entrepris (1); Et adjousta (2) plusieurs autres cho-

donner à croire la longueur et la mauvaise construction de cette période. mais à ung des principaux Officiers, qui prend la parole à la septième ligne de cette dédicace.

- (1) Je rétablis ici les termes dont François 1er se sert dans la Charte en question, donnée à Amboise, au mois de décembre 1516 : « Deuë-
- « ment advertis que feu de bien heureuse et très-recommandable mémoire
- " Jean, comte d'Angoulesme, nostre ayeul paternel, qui tant et si ver-
- « tueusement a vescu, et manié et traicté ses subjects et affaires, que de-
- « vant Dieu et en son Église il reluist et fleurist par miracles, et en ap-
- porte et encores tient le tiltre et renom de bon Comte Jean, quoy nous
- « tenons et avons en toute nostre Maison à très-grand honneur et exalta-
- « tion, Considérant, sa vie durant, sa Ville et Cité d'Angoulesme estre
- « une bien belle et grande et spacieuse Cité eslevée et assise en hault lieu,
- « doux , à air benin et tempéré , sain , propre et très-commode pour estude
- « et exercice spirituel, hors de tout passage et négotiations mondaines,
- « séculières, garnie de bois, campaigne, rivière et ruisseaux prochains,
- e environnée de toutes parts de bon, doux et plaisant pays, tant pour le
- « vivre, nourriture et entreténement de Gens de Lettres. Docteurs et Es-
- « tudiants, qui pourroient venir et converser en icelle, que pour les re-
- « créations, soulagement et consolation spirituelle,... Auroit pris et conceu

ses sur le mesme subject. A quoy vous pristes ung singulier plaisir, et dès lors fistes vœu et promesse de vous employer de tout vostre pouvoir pour mettre à fin ce qui a esté commencé pour ladicte Université. Le lendemain, peu d'heures après que les Conjurateurs eurent failly leur entreprinse de vous massacrer dans le Chasteau Royal, où leurs complices vous tenoyent assiégé (1), comme j'étois avec ledict personnage, il me dict qu'il avoit opinion que vous aviez esté sauvé et garanty miraculeusement par les prières et intercessions dudict Sainct, qui n'avoit point voulu que sa maison, en laquelle il a faict tant de miracles en son vivant, fust souillée du sang d'un personnage tant nécessaire, en ce misérable siècle, pour la conservation de la Couronne de France et Maison d'Angoulesme; et me monstra, pour la confirmation de son propos,

[«] propos, vouloir et délibération, faire ériger, dresser et establir en la-

[«] dicte Ville et Cité d'Angoulesme, Escoles, Collège et Université en toutes

[«] Facultés;.... Pour ce est-il que Nous, qui de tout nostre cœur et vou-

[«] loir désirons estre imitateurs dudict Seigneur, nostre bon ayeul, ensui-

[«] vre et parfaire les bonnes œuvres et propos par luy entreprinses et déli-

[«] bérées, peupler, enrichir et annoblir ladicte Ville et Cité d'Angou-

[«] lesme ;... Pour ces causes... avons érigé, créé et ordonné et nouvel-

[«] lement estably.... en ladicte Ville et Cité d'Angoulesme, Collége,

[«] Escoles et Université en toutes Facultés et Sciences, etc.... » (Les Priviléges, Franchises, Libertez.... de la Ville, Faux-bourgs] et Banlieuë d'Angoulesme; Angoulesme, Hélie Le Paige, 1627 ou 1629, in-4°, pag. 75 et suiv.).

⁽²⁾ C'est toujours ung des principaux Officiers qui adjousta.

⁽¹⁾ Allusion à la tentative faite par les Ligueurs d'Angoulème, le 10 août 1588, jour de S' Laureut, pour s'emparer du duc d'Espernon, dans laquelle fut tué François Normand de Puygrelier, maire de la ville, septième ascendant en ligne directe de M. P.-J. Normand de La Tranchade, maire actuel.

l'Inquisition qui fut faicte par défunct Anthoine d'Estaing, Évesque d'Angoulesme, en l'année 1518. Tout ledict jour et le lendemain, nous nous employasmes à la lecture des dépositions des tesmoins examinez en ladicte Inquisition; et, ayant vu ce qui advint et succéda pour vostre heureuse délivrance, j'ay toujours despuis cru que la cause de vostre salut estoit procédée de là, et que c'estoit ung vray Miracle. Et dès lors. ayant emprunté ladicte Inquisition, je délibéray de rechercher curieusement tout ce que je y pourrois trouver, ensemble ès Annales, autres livres et instruments publicz dignes de foy, concernant les gestes et vie de ce Sainct; et, l'ayant rédigé par escript, le vous présenter, et, avec vostre permission, le faire voir en public à tous ceux qui seront curieux d'entendre comme de la Maison d'Angoulesme est sortie non-seulement la race de noz Roys, mais qu'il y a des corps sainctz qui reposent en noz Églises, comme celuy dont je vous parle, de sainct Cybard, qui estoit filz du Comte de Périgort, de sainct Auzony et de sainct Aphtony. Reste à vous supplier très-humblement, Monseigneur, puisque vous avez esté si divinement préservé, vous qui estes Créature de nostre Roy, que vous ne mettiez jamais en oubly le bénéfice que vous avez receu de son progéniteur et bisaïeul; lequel aussi vray-semblablement a faict inspirer à nostre S'. Père le Pape d'intercéder envers Sa Majesté, pour vous rappeler et restablir au rang, dont le vulgaire pense que vous avez esté eslongné de la volonté et propre mouvement du Roy, et les plus advisez que ce soit par contraincte. L'ung des plus grandz tesmoignages que vous pourriez rendre de cette recognoissance, sera de faire exécuter le désir et intention de ce Sainct, concernant l'establissement de ladicte Université; et aussi de procurer envers Sa Saincteté de le faire Canoniser et insérer au Catalogue des Sainctz bienheureux; et suivrez pareillement en cela le sainct zèle de cette vertueuse Princesse Loyse de Savoye, mère de ce grand Roy François, comme il se peut recueillir par la Missive dudict d'Estaing, Évesque, laquelle à cette fin vous ay bien voulu faire voir après celle-cy. Nous n'avons que Charlemaigne et sainct Loys de ce nombre, qui soyent du sang Royal; ce sera une œuvre digne de vous que à vostre poursuite nous en ayons ung troisiesme; et je me persuade qu'à cette considération nostre S'. obtiendra par ses prières que bien tost on vous pourra dire ce que dict Joseph au favory de Pharao, eslongué de son Maistre:

Tres adhuc dies sunt, post quos Rex recordabitur ministerii tui, el restituet te in gradum pristinum, etc. — Genes., 40.

Monseigneur, je supplie Dieu qu'il vous doint, avec tout accroissement de félicité et grandeur, très-heureuse et longue vie. A Angoulesme, ce jour et feste de Sainct-Thomas, 1588.

Votre très-humble, très-obéissant et trèsfidèle serviteur,

J. DUPORT.

MISSIVE

D'ANTHOINE D'ESTAING, JADIS ÉVESQUE D'ANGOLESME (1).

A Madame, Madame la Duchesse d'Angoulmoys et d'Anjou, Comtesse du Maine, mère du Roy (2).

MADAME,

Pour m'acquitter du devoir de mon office et charge, qu'ay en ma diocèse d'Angoulesme au salut, régime et gouvernement des âmes d'iceux Diocésains, et comme leur pasteur immérité, qui est que doibz loüer et exalter les vertus et œuvres méritoires de ceux qui les font envers Dieu, pour les induire à persévérer, et les autres inciter à bien vivre, aussi pour corriger, extirper et amender à mon pouvoir les vices et malvivants, pour eux retirer de péché et ne offendre Dieu;

MADAME, en icelle ma Diocèse vostredicte Duché, et en mon Église de S'.-Pierre d'Angoulesme, gist et repose le corps du bienheureux et de bonne mémoire illustrissime Prince, en son vivant feu JEAN, Comte d'Angoulesme, Seigneur d'Espernay et Remorantin, ayeul du Roy; duquel audict pays, et de ses juste vie, loüable et honneste conversation, la fame

⁽¹⁾ Antoine d'Estaing fut nommé Évèque d'Angoulème, le 10 décembre 1506; il mourut empoisonné, dit-on, dans son château de Vars, le 28 février 1523, et fut inhumé dans l'église de la domerie d'Aubrac, bénéfice qu'il possédait dans le Rouergue.

⁽²⁾ Louise de Savoye, bru du comte Jean et mère de François I".

et renommée est si très-grande, et des miracles et apport (1). qu'en sa vie et despuis sa mort sont intervenus, et journellement par la vertu et grâce de Dieu y adviennent, à l'intercession et prières dudict Seigneur, ainsi qu'ilz croyent communément, et à iceux qui se vouent et retournent à icelles et visitent sa sépulture pour le remède et consolation qu'ilz y trouvent. Je n'av pu ny du mettre en oubly, ne dissimuler lesdictes vertus, miracles et mérites, tant pour l'honneur et gloire de Dieu, exaltation de sa puissance et grâce, que aussi de l'immortelle mémoire, honneur et gloire, que doibt estre desdictes grâces à luy octroyées, lesquelles redondent non seulement à iceluy Prince, mais au Roy comme procréé et descendu de luy, et à vous, Madame, comme sa très-digne mère, et à toute la maison et lignée de France, voire du Royaume, et mesmement de vostre ville, pays et Duché d'Angoulmois, auquel pays ledict Prince a présidé et régné si justement, prudemment et sagement envers Dieu et ses subjectz. et encores après son trespas ne les a oubliez; ains, iceux subjectz, par sesdictes vertus et mérites, trouvent secours, confort et aide tous les jours, tant envers Dieu que en leurs nécessitez et affaires terriens. Parquoy, Madame, si des faicts et actes humains, que les Rois et Princes ont faictz par le discours de leurs vies, se font chroniques et escripts pour remembrance d'iceux, par plus forte raison ne doivent pas estre mis en oubly les faictz dudict Prince, qui sont pour donner lumière aux autres Princes pour l'ensuivir; et à cette cause, l'approbation et justification d'iceux faire, considérant qu'il y a euviron 52 ans que ledict Seigneur est trespassé, et que peu

⁽¹⁾ On nommait apport l'afflu ence du peuple et des marchands à la fête d'un Saint.

de gens se trouvent en vie de sa cognoissance qui puissent certainement parler de ses faictz et bonne vie; et aussi que ceux qui y sont à présent, et en petit nombre, sont vieux et valétudinaires et près de mourir; je les ay bien voulu cependant oyr et examiner par manière d'examen à futur pour valoir en temps et lieu à l'exaltation, voire et Canonisation d'iceluy Prince et Seigneur, si ainsi est trouvé par nostre Sainct Père l'avoir mérité. A quoy, Madame, faire supplie le Roy très-humblement et vous, pour les fins, causes et raisons dessus dictes, si voyez que faire se doibve et qu'il y ait fondement, et ayez entendu le contenu dudict examen que vous envoye, vostre plaisir soit d'intercéder envers nostredict S'. Père me faire adresser la commission, ou à autre qu'il luy plaira, pour reoyr lesdictz tesmoings et autres qu'il sera besoin davantage enquérir, et tout autrement y faire ce qui sera nécessaire. Et, pour la justification des choses dessus dictes. ay faict et faict faire l'examen des tesmoings oys et examinez en nombre de cent vingt et huict sur sa vie et miracles, faictz en ensuivant plus amplement les articles cy-après inscripts, dont la teneur s'ensuit.

Ce sont les Articles, etc.

IN LIBRUM JANI PORTUNI,
De Vità et Moribus Jani, Comitis Engolism (1).

Sancti Principis obrutas tenebris Virtutes fuga temporum premebat;

⁽¹⁾ Le titre de cette petite pièce ne se trouve pas dans le livre de J. Du Port; je l'ai pris dans les *Poëmata* de Paul Thomas (*Engolismæ*, Cl. Rezé, 1640, pet. in-8°, et édit. antér.), où ces vers ont été insérés, avec

Nomenque illius una, nec sat ipsa, Norat patria. Tu laborioso Hoc, Portune, scelus stylo coerces. Si sanctoque viro, tuisque chartis Contingat meritum decus, per orbem Quà sol flectit equos, et illum, et illas Annorum series vehet perennis.

PAUL. THOMAS, Causar. Patro.

une seule variante : on lit dans le quatrième vers *pereleganti*, au lieu de *laborioso*. Il y a , dans ces mêmes poésies latines , trois autres pièces de Paul Thomas adressées à notre auteur; je citerai le quatrain suivant , qui me paraît assez ingénieux :

AD. J. PORTUNUM, Consil Reg.

Diceris à portu : et certè tutissimus illis, Quos premit insontes sors mala, portus ades; At quibus improbitas, fuerint et crimina cordi, Non illis portus, sed magis es scopulus.

Jean Du Port avait adressé lui-même à Paul Thomas un sizain latin, assez faible, inséré parmi les pièces préliminaires de la première édition des poésies de ce dernier (s. l., 1593, pet. in-8°, rare). Je connais quelques autres vers latins de Du Port; et, entr'autres, ceux que, étant encoro simple avocat, il adressa à la ville d'Angoulème (ad Engolimam urbem), en honneur de Corlieu, placés au verso du quatrième feuillet de la première édition du Recueil en forme d'histoire de cet écrivain (Engolesme, Jean de Minières, 1566 (1576), pet. in-4°); et un distique, signé J. Portunus à Rosartis, imprimé à la page 52 des Engolismenses Episcopi de Gabriel de La Charlonye (Engolismæ, apud Oliv. Minierium, 1597, in-4°).

DE TRESILLVS

TRE ET VERTVEVX PRINCE

IEAN COMTE D'ANGOLESME, aïeul de François I. Roy de France.

A TRESHAVLTE ET TRESVERtueuse Princesse LA ROYNE MARGVERITE, seule fille de France.

PAR IEAN DV PORT, ESCVYER, sieur des Rosiers, Conseiller du Roy au siege Presidial d'Angomoys.

Même fleuron que sur le titre de 1589.

A ANGOLESME,
Par OLIVIER de MINIERES.
1602.

et devez accomplir la saincte intention de cette grande et vertueuse Princesse LOYSE de Savoye, vostre bisayeule, ayant proposé d'obtenir de Sa Saincteté de faire Canoniser et insérer au Catalogue des Sainctz bienheureux ce pieux Prince, père de Charles, Comte d'Angolesme, son espoux, et Charles, père de François I. Ce qui se peut recueillir par la Missive d'Antoine d'Estaing, pour lors Évesque d'Angolesme, laquelle à cette fin j'ay faict insérer cy-après. Nous n'avons que Charlemaigne et S'. Loys de ce nombre, qui soyent du sang Royal; ce sera un œuvre digne de vous que à vostre poursuite nous en avons un troisiesme de vostre Royale maison; ce qui eust esté exécuté dès lors par cette Princesse, sans les grandes affaires du Royaume, dequoy elle se trouva chargée par la prinse et captivité du Roy François, son filz, et qu'elle fut prévenue de la mort, au grand regret de toute la France; ayant desjà commencé à y faire travailler par ledict d'Estaing, par la diligence et dévotieuse affection duquel fut faicte une belle et notable Inquisition de la vie et mœurs de ce S'. Prince, en laquelle furent ouys et interrogez cent vingt et huict tesmoings, tous dignes de foy, et la pluspart Seigneurs et Gentilz-hommes qui l'avoyent servy ou eu l'honneur de sa conversation et familiarité; laquelle Inquisition, ainsi authentique, contenant les dépositions bien amples et véritables sur sa S". vie et miracles que Dieu a faictz par luy, m'a esté mise entre mains par ce Révérendiss. Prélat Messire Charles de Bony, à présent Évesque d'Angolesme (1), l'ayant trou-

⁽¹⁾ Charles de Boni (ou Bony), d'origine italienne, évêque d'Ostuni dans le royaume de Naples, fut appelé en France par Catherine de Médicis, et nommé à l'évèché d'Angoulème, postérieurement au 26 juillet 1567. Il ne fit son entrée dans cette ville que le 18 mai 1575; et il y mourut subitement, le 11 décembre 1603.

vée au thrésor de son Evesché, et ce, aux fins de dresser cette Vie avec quelque autre méthode et style qu'elle n'est référée par les auditions des tesmoings. Vous devez donc, Madame, ce bon office à la S¹⁶. mémoire de ce Prince, tirant de luy vostre illustriss. extraction, et de cette vertueuse Princesse, vostre bisayeule, et parfaire son S'. zèle et louable entreprinse. Vous le pouvez par vostre grandeur et la faveur que pourrez avoir de Sa Saincteté, qui vous accordera volontiers une si juste et dévotieuse requeste, ayant vu et faict voir ladicte Inquisition et ce que j'en ay recueilly conforme à icelle, y ayant seulement adjousté ce qui servoit à l'Histoire de ce temps-là; et si est vray-semblable que nostre Roy Très Chrestien et Catholique favorisera de tout son pouvoir vostre sainct et louable dessein, tant pour le zèle qu'il ha à la Religion Catholique, que pour estre descendu de ce Prince du costé maternel, en pareil degré que V. M. du paternel, sçavoir de Marguerite d'Angolesme, sœur de François I, sa petite-fille, espouse de HENRY d'Albret. Roy de Navarre. Or, ce faisant, adviendra que, V. M. procurant faire canoniser ce Prince pour tesmoignage de sa saincteté de vie, vous immortaliserez par mesme moyen vostre nom aux siècles à venir. Que, s'il plaît à V. M. vous servir de moy en un si sainct œuvre, et m'en trouviez capable pour y avoir desjà travaillé, je le réputeray au plus grand heur de ma vie, et mesmes pour recevoir les commandements d'une si illustre et vertueuse Princesse.

MADAME, je supplie Dieu qu'il vous doint, avec tout accroissement de félicité et grandeur, très-heureuse et longue vie.

Votre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur.

J. DUPORT.

IN VITAM JO. COMITIS ANGOLISMENSIS,

Andreæ Nesmondi Chesacii, ın Senatu Burdegal. Præsidis integerrimi (1), AD JO. A PORTU AUTHOREM,

· Epigramma.

SÆVA hostis rabies cineres atque ossa JOANNIS
Eruit è tumulo, diruit et tumulum.
Tu tumulo superesse dabis, qui gesta relati
In Diuos Comitis cogis in historiam.
Insignis pietate! tibi sunt numina curæ,
Indigetis per te concelebratur honos.
Sic sua quem pietas meritis olim intulit astris,
Jam reddet terris, Porte, tua hunc pietas.

Paul Thomas adresse à André Nesmond plusieurs bonnes pièces de vers latins, que je regrette de ne pouvoir citer; et le P. Garasse lui a dédié, pour ses estrennes de l'an m. de. XII, un Discours intitulé: Rapport d'un Parlement au Ciel et d'un premier Président au Soleil (Bordeaux, S. Millanges, 1612, in-4°). En voici un échantillon : « Il me semble donc- « ques, toutes et quantes fois que je lève les yeux en haut, pour considé- « rer les merveilles de Dieu, que le ciel n'est autre chose que la Grand « CHAMBRE DORÉE, ou bien le Grand Parlement du monde, où se jugent « définitivement et sans appel les cahiers de nostre vie, les pièces veuès « et diligemment examinées jusques au fond du sac. » Plus loin, l'auteur

⁽¹⁾ André Nesmond (ou de Nesmond), d'abord sieur de Chezac, puis de S'-Dysan, était fils de François Nesmond, Conseiller au grand Conseil, Échevin de la commune d'Angoulème, en 1572, et Président au Parlement de Bordeaux. Il lui succéda dans cette dernière charge, fut père d'un évêque, d'un autre Président de Bordeaux, d'un Président à mortier au Parlement de Paris, et devint ainsi le chef de la branche illustre de cette famille. Les autres branches, restées dans leur pays natal, où elles ont honorablement vécu, sont à peine sorties de l'obscurité.

ALIUD.

PRINCEPS Angoleæ domús. JOANNES Immunem a scelere, integram, beatam, Humano generi Deoque et ipsis Gratam cælitibus piisque vitam. Testatam meritis piè peregit: Verùm Cimmeriis sepulta tanti Herois pietas sanctitasque Et virtus tenebris jacebat, illis Ni Porti Angolei Camæna, nocte Depulsa tenebrisque, reddidisset Vitam perpetuo suo libello. Heroi Angolei ô beate scriptor! Scriptore Angoleo ô beate Princeps! Fœlix Angolea et beata utroque! Tanta isthæc pietasque sanctitasque Vitam, Porte, tuo dabit libello. Te Porti eloquium, ô beate Princeps! Æternum feret ad suprema cæli Astra; hinc Angoleam utriusque nomen Certatim merito decore cinget, Quod tantum eloquium Principemque Orbi progenuit. Quis ergo, Porte,

ajoute que, lorsque le Soleil, comme premier Président, veut donner audience, « il envoye ces deux belles Estoiles, que nous voyons le soir et « le matin, tout ainsi que les deux Huissiers de Parlement. »

Le Président André Nesmond mourut en 1616; son Épitaphe latine se trouve dans l'Hortus Epitaphiorum de Pierre de S'-Romuald (Paristis, 1648 on 1666, in-12), et dans le Thesaurus Epitaphiorum du P. Labbe (ibid., 1666, in-8°).

La mève de Jean-Louis Guez de Balzac, fille d'un autre François Nesmend, échevin en 1570 et Lieutenant-général d'Angoumois, était cousine germaine d'André Nesmond. Non laudet meritò tuum laborem, Qui sacræ historiæ tibi parasti Æternam Angoleæque Principique Laudem perpetuo tuo libello?

DIONYSIUS BOUTILLERIUS, in Senatu Parisiensi eximius Causar. Patronus (1).

ALIUD.

Huic Divo spinosa fuit dùm vita manebat; At rosea ex spinis ecce corona datur.

(1) Denis Bouthillier (ou Le Bouthillier) naquit à Angoulème, vers 1550, de Sébastien, Procureur du roi au siège présidial de cette ville, Conseiller de la commune en 1558 et Échevin en 1569, et de Catherine de Laage. Il quitta son pays natal pour aller exercer sa profession à Paris. se fit recevoir avocat au Parlement, et obtint les plus brillants succès comme orateur et comme jurisconsulte; il excellait surtout dans les matières bénéficiales. Je connais de lui plusieurs ouvrages latins et français, dont il serait trop long de donner ici l'indication et de faire connaître le sujet, même sommairement. Comme André Nesmond, dont j'ai parlé dans la note précédente, il devint aussi la tige d'une famille qui s'est élevée aux plus hautes dignités de la magistrature et de l'Église. De ses trois enfants, le premier (Claude), secrétaire d'état, fut le chef de la branche des Bouthillier de Chavigny, le second (Sébastien) fut évêque d'Aire, le troisième (Denis), secrétaire des commandements de Marie de Médicis, fut le chef de la branche des Bouthillier de Rancé et père du célèbre réformateur de la Trappe, le quatrième (Victor) fut archevêque de Tours.

Denis Bouthillier, qui était Conseiller d'État depuis 1617, mourut en 1622; il a deux Épitaphes latines dans l'Hortus Epitaphiorum de Pierre de S'-Romuald.

ESTIENNE PASQUIER,

ADVOCAT-GÉNÉRAL POUR LE ROY EN LA CHAMBRE DES COMPTES, A PARIS,

A Monsieur Duport, sur la Vie de JEAN, Comte d'Angolesme.

Comme celuy qui en pleine Mer queste,
Voyant sa Nef s'abysmer soubz les flotz,
Dans un esquif de tout espoir forcloz,
Sauve le peu du thrésor qui luy reste;
Ainsi le Port, de ceste grand tempeste
Qui perd la France, ainçois de ce Chaos,
Nous a recoux dans ce livret les os
De ce grand Sainct que sainctement il feste.
Livre petit, mais vrayement François,
Qui nous as faict revivre les Valois,
Va, livre, va; poursuis ton navigage,
Puisque tu as pour Pilote le Port:
Cingles hardy au meillieu de l'orage,
Maigré les ventz tu viendras à bon Port (1).

AUTRE SONNET.

D'un grand Comte qui fut la Terre avoit les os , Le Ciel les sainctetez et le Temps la mémoire : Par ses siècles le Temps en effaçoit la gloire ; La Terre en soy changeoit ce qu'elle avoit encloz ;

⁽¹⁾ Ce Sonnet n'a point été recueilli par les éditeurs des OEuvres d'Estienne Pasquier; Amst. (Trévoux), 1723, 2 vol. in-fol.

HXXX

Et le Ciel qui l'aymoit honora bien son loz,
Sur le front du Soleil engravant son histoire;
Mais sur noz yeux humains le Soleil ha victoire,
Et qui n'estoit du Ciel ne lisoit ces propos.
DUPORT devint oyseau de nature immortelle,
Passa de siècle en siècle, et d'une tire d'æsle
Se guinda dans les Cieux et lut dans le Soleil.
De son æsle eschauffée il anima la cendre
Du Comte qui renaist, et puis nous vint apprendre
Qu'aymant la Saincteté on se faict nompareil,

J. PELLETIER (1).

⁽¹⁾ Rimeur fort obscur, sur lequel je n'ai aucun renseignement. Il ne faut le confondre ni avec Jacques Pelletier du Mans, mort des 1582, ni avec Pierre du Pelletier, l'une des malheureuses victimes de Boileau. Celui qui nous occupe se nommait Jean. Je trouve de lui six vers latins, un peu moins mauvais que le présent sonnet, composés à la louange de Paul Thomas, et insérés dans les préliminaires de l'édition de 1593 des Poèmata de ce dernier, qui à son tour lui adresse dans ce même recueil trois pièces latines assez agréables, dont les deux dernières seulement figurent dans les éditions postérieures.

,

1 ; .

LA VIE

DE

JEAN, COMTE D'ANGOLESME.

DE SES ORIGINE, NAISSANCE ET PREMIÈRE NOVRRITURE.

CHAPITRE PREMIER.

JEAN d'Orléans, Comte d'Angolesme, fut filz de Loys, Duc d'Orléans, et de Valentine de Milan; Loys, filz du Roy Charles v et frère de Charles vi; et Valentine, fille de Jean Galeaz Visconte premier, Duc de Milan, et de Yzabel de France, fille du Roy Jean (1). Valentine apporta en mariage au Duc d'Orléans le Comté de Vertuz en Champaigne, qui luy estoit escheu de par Yzabel sa mère, et deux centz mille florins d'or (aucuns dient un million de florins d'argent). De ces deniers et autres que taigne, livre 4. Loys retira de quelques terres qu'il vendit en Haynault, il achapta de Guy de Bloys, des Seigneurs de Coucy et

Ses père et mère

L'an 1389.

Annales de Bre-

⁽¹⁾ Voir, pour tous les détails de ce genre, le Tableus généalogique placé à la fin de l'ouvrage.

questz de Loys, Duc d'Orléans.

d'autres, les Comtez de Bloys, de Soyssons, Chaaslons, les terres et Seigneuries de Coucy, La Fère, Oisy, Fou-Appanage et ac-lembray, Mommirel, Marle et autres places. Loys fut premièrement appané du pays de Touraine; et depuis le Roy Charles sixiesme luy bailla en partage le Duché d'Orléans, les Comtez d'Angolmoys, de Périgort, et de Vertuz. Quelque temps après, il luy donna Chasteau-Thierry, et ordonna que luy et ses successeurs tinssent tant le susdict appanage, que dons et acquestz, le tout en Pairie avec droict de réversion. Luy escheut depuis ou à ses enfans par succession le Duché de Milan de par Valen-Vertuz du Duc tine; ce qui a causé de grandes guerres. Loys fut un d'Orléans, et envie des Ducz de Bour- grand Prince et magnanime, et qui pour la belle espédes Ducz de Bourrance qu'il donnoit de sa vertu, estant encores jeune d'aage, fut nommé pour estre Roy d'Hongrie. Et deslors eut de grandes prises pour le gouvernement de ce Royaume (1), à cause de la maladie du Roy Charles

> sixiesme, tant contre son oncle Philippes (2), Duc de Bourgongne, qui à son préjudice usurpa la Régence, que contre Jean (3), filz de Philippes, qui succéda à son père et au Duché, et à la haine contre le Duc d'Orléans son cousin germain. Car pour ce mesme subject ambitieux il (4) conceut une telle envie (qui d'ailleurs pouvoit estre causée de l'égalité de leurs aages), qu'il délibéra de s'oster

L'an 1401.

gongne.

Nez l'an 1371.

(1) Il faut entendre : de ce royaume de France, et non de Hongrie.

un tel obstacle de gloire, et le faire mourir à quelque prix que ce feust; ce qui luy estoit bien facile, ayant affaire à un Prince non défiant ny malicieux, plus généreux

⁽²⁾ Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

⁽³⁾ Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne.

⁽⁴⁾ Jean-sans-Peur.

que fin, et plus illustre que vindicatif; et avec lequel, conversant familièrement, il luy levoit tout soubçon. Aussi le Duc d'Orléans alloit avec peu de compagnée nuict et jour par Paris, sans aucune défiance. Mais ce sut ce qui appresta le moven au Duc de Bourgongne d'exécuter son pernicieux dessein; car, au mois de novembre de l'an 1407, il le fit assassiner de nuict à Paris par un insigne meurtrier qu'il avoit à ses gages, nommé Raoulet Meurtre du Duc d'Auteuille (lisez d'Actonville ou d'Auquetonville), le-d'Orléans. quel rendit le Prince d'Orléans estendu mort sur le pavé, près la porte Barbette. Ce meurtre causa de longues guerres et ruines infinies au Royaume, ainsi qu'il est au long descript par ceux qui ont faict l'Histoire de France. Le Duc de Bourgongne, feignant ne scavoir qui estoit l'autheur de cet assassinat, sut soubdain voir le corps du Prince, pleura sur iceluy, et porta le deüil avec les autres Princes; mais pourtant tost après, sa conscience le jugeant, et de craincte d'estre travaillé en Justice ou autrement par les amis et serviteurs du défunct, il se retira de Paris en telle diligence, qu'il fit 42 lieues en un jour. La Duchesse d'Orléans fit bien sa plaincte au Roy, mais n'y profita guères, pour la grande authorité qu'avoit le Duc de Bourgongne; car, quelque chose que promist le Roy à la vefve de luy faire Justice, il n'en fut rien exécuté, pour l'empeschement qu'y apportoit le Bourguignon, lequel attira le Roy de son party, et sit révocquer tous les dons que le Roy avoit faictz au défunct Duc d'Orléans; ce fut la consolation qu'elle receut. Aussi à cette occasion elle et ses enfants furent contrainctz d'avoir recours aux armes, puisque la Justice leur estoit déniée; ce qui engendra un tel ennuy à Valentine, se voyant frustrée de l'espérance qu'elle avoit conceüe de venger la mort de son Mort de la B mary, qu'elle mourut de tristesse dans le premier an de L'an 1408.

Plaincte de la Duchesse d'Orléans.

Mort de la Du-

et Valentine.

grand avantage pour leur ennemy, car elle estoit femme Enfantz de Lovs prudente et courageuse. Lovs et Valentine laissèrent trois filz et une fille : L'aisné, nommé Charles, fut après Duc d'Orléans, et père du Roy Loys xII; le puisné Jean est nostre Comte d'Angolesme, aïeul du grand Roy François: le troisiesme fut Philippes, Comte de Vertuz. Il y en a aucuns qui font Philippes aisné de Jean; mais les plus approuvez autheurs font Jean aisné de Philippes; jacoit qu'en cela y ait peu d'inconvénient, car Philippes décéda sans enfans, ses deux frères Charles et Jean estant prisonniers en Angleterre, qui fut un accident grandement préjudiciable à leurs affaires. La fille nommée Jeanne, qu'aucuns appellent Marguerite, fut mariée à Jean, Duc d'Alencon (1).

L'an 1420.

Naissance de Jean.

JEAN d'Orléans et de Valois, duquel nous proposons Comted'Angolesme. d'escrire la vie, nasquit, régnant Charles vi, le xxvi Juin 1404, en la ville d'Orléans, où il receut Baptesme, et y fut pourri ses premiers ans. Il n'avoit que trois ans lorsque son père fut tué, ce qui l'empescha d'avoir grande cognoissance de sa perte. Et néantmoins Valentine sa mère le menoit avec elle lorsqu'elle vouloit demander Justice au Roy, afin que son enfance peust esmouvoir le Roy et les Princes à pitié pour la vengeance du meurtre commis en la personne de son mary; ce qui servit peu, Adversitez conti- comme j'ay dict. Voilà comme estant encores enfant ce Prince fut assailly des afflictions de ce monde, et si son

nues du Comte.

aage luy eust permis, eust peu recognoistre la calamité du siècle où il estoit né; car n'avant que trois ans il perdit

⁽¹⁾ Il y a plusieurs erreurs dans ces dix lignes : Jean naquit après Philippe ; et ce sut une fille de Charles, leur srère ainé, nommée Jeanne, qui épousa le duc d'Alençon (Voir le Tableau généalogique).

son père, à quatre ans il fut du tout orphelin, et à neuf ans il fut faict prisonnier de l'Anglois, ses frères et luy tachant par armes de venger la mort proditoire de leur père. Ces adversitez luy continuèrent long temps, et l'exercèrent à grande patience : d'autant qu'il demeura en cette prison ou ostage en Angleterre l'espace de 32 ans, luy manquant souvent ce qui luy estoit nécessaire pour son vivre et entreténement, tellement que la fleur de son aage se passa en grandes angoisses d'esprit et de corps; lesquelles, avec ce qu'il avoit esté bien nourry en sa première jeunesse, instruict en la craincte de Dieu, en bonnes mœurs et aux lettres, en tant que le temps calamiteux le pouvoit permettre, le rendirent très sage, grand homme de bien et Sainet personnage; comme il se pourra juger par le discours de sa vie.

Après le décès de Valentine, ses frères et luy firent partage des biens de leurs défunctz père et mère : à Charles, filz aisné de la maison, qui vivant le père estoit appelé comte d'Angolesme, escheut en partage le Duché d'Orléans, les Comtez de Valois, Blois, Beaumont et la Seigneurie de Coucy; à Jean, les Comtez d'Angolmoys et Périgort; et à Philippes, le Comté de Vertuz. Nostre Comte fut soubz la tutelle de sa mère jusques à ce qu'elle décéda; et après soubz celle de Charles son frère aisné, jusques à ce qu'il fut faict prisonnier de l'Anglois à la bataille d'Azincourt; et durant la prison de Charles et Jean, Philippes leur frère eut la charge et administration de leurs biens et affaires tant qu'il vesquit, avec Jean d'Orléans, filz naturel de Loys leur père, qui fut Comte de Dunois et de Longueville, et l'un des plus grands capitaines de son temps; laquelle charge il continua après le décès de Philippes, jusques au retour de Charles, qui la

Partage entre le Comte et ses frères.

Tutelle du Comte.

L'an 1415.

reprint, attendant que le Comte d'Angolesme son frère fust mis en liberté.

Occasion des discours suivans.

Or j'estime qu'il ne sera mal à propos (mesmement si nous considérons les factions qui sont à présent dans ce Royaume), premier que passer outre au discours de cette vie, et pour l'intelligence d'icelle, si je traite un peu plus au long de la cause d'une si longue prison de nostre Prince, laquelle provient de la poursuite du meurtre du Duc d'Orléans son père, et ce meurtre, des querelles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgongne. Ce que nous traiterons le plus sommairement que faire se pourra, et toucherons aucunement les guerres et calamitez qu'elles causèrent à la France; duquel discours on pourra remarquer maintenant beaucoup de choses semblables à ce temps là; qui fera qu'on trouvera moins nouveau ou estrange les déportemens et actions présentes de nos François, et qu'un chacun pourra estre faict plus advisé de ce qu'il aura à faire par l'exemple du passé et péril des autres.

DE LA CAUSE DE SA PRISON EN ANGLETERRE,

OU EST TRAITÉ SOMMAIREMENT

DES QUERELLES D'ENTRE LES MAISONS D'ORLÉANS ET DE BOURGONGNE.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Il n'y a jamais eu Monarchie qui ait plus que la Gauloise recognu à ses despens, que quand Dieu veut punir un peuple, il luy baille de jeunes Roys. Entre les autres, sert grandement d'exemple le règne du Roy Charles vi; car Charles v, son père, le laissant aagé seulement de xII ans, il y eut dès-lors contention entre ses oncles les Ducz d'Anjou, de Berry et de Bourgongne pour le gouvernement du Royaume, à cause de la minorité du Roy; à quoy les Estatz pourveurent, ordonnant le Duc d'Anjou Régent, suivant la volonté de Charles v. Je lerrai la querelle des Ducz d'Anjou et de Bourgongne pour leur séance au Sacre du Roy, et les impositions que mit l'Angevin sur les Parisiens pour assembler finances, et aller prendre possession du Royaume de Naples à luy donné, eux tous ne tendant qu'à se prévaloir de leur authorité pour souler leur avarice, et traitant le Royaume comme fermiers; et viendray aux querelles, qu'il y eut entre Loys d'Orléans, frère unique du Roy et père de nostre Comte, et Philippes, Duc de Bourgongne, son oncle, dict le Hardy, procédantes principalement de la Régence du Royaume, chacun d'eux la prétendant. Or l'une des premières, que

Minorité des Roys.

L'an 1380.

Querelles entre les que soit en couleur (car en vérité c'estoit l'ambition du Ducz d'Orléans et de Bourgongne.

Duc de Bourgongne), eut sa source de ce que le Duc Bourguignon vouloit que le Roy donnast secours aux Florentins et Boulonnois contre Galeaz. Duc de Milan. et qu'on y envoyast tous les fainéans et en purgeast-on la France, et le Duc d'Orléans insistoit que ce feust au Milanois, son beau-père, que le secours sust envoyé; mais le Duc de Bourgongne avoit tellement practiqué le Conseil du Roy, que sa volonté fut suivie. Bien est vray que Galeaz en estant adverty par sa fille Valentine, y pourveut d'heure et desfit ce secours. A la minorité du Roy, pour le malheur de la France, survint la phrénésie, de laquelle le Duc de Bourgongne accusa la Duchesse d'Orléans Valentine, disant qu'elle avoit charmé le Roy, en sorte qu'il n'aimast que son mary et elle pour dépendre d'eux, et qu'elle avoit appris cela du Milanois son père, qui en estoit bon maistre quand il ne pouvoit par force avoir raison de ses ennemis. Pour confirmer cette accusation, apportoit que le Roy, durant sa maladie, ne parloit que de sa sœur la Duchesse d'Orléans. Mais pourtant se trouva que c'estoit une calomnie du Duc de Bourgongne, qui par telz moyens tramoit ce à quoy il prétendoit, qui estoit au Gouvernement, et en chasser les plus proches, lesquelz mettant en mauvaise opinion envers vn chacun, il diminuoit leur authorité et augmentoit la sienne; continuoit

L'an 1392. Maladie du Roy Charles VI.

traires.

cette voye en tous ses actes, soustenant tousjours le party Les Ducz d'Or- et advis contraires au Duc d'Orléans; comme cettuicy léans et de Bourgon-gne tousjours con-portant le Connestable de Clisson, l'autre au contraire favorisoit le Duc de Bretaigne et de Craon, qui avoit blessé le Connestable; le Duc d'Orléans persuadant au Roy de faire le voyage de Bretaigne pour venger le Connestable, le Duc de Bourgongne luy dissuadoit. Ce fut en

ce voyage que la maladie reprint au Roy en la forest du Mans, de laquelle plusieurs se sont travaillez d'en rechercher la cause, qui néantmoins n'estoit autre que la débilité de son cerveau. Mais quelle quelle soit, elle fut grandement préjudiciable au Royaume; car tousjours le Roy s'en ressentit, quelquefois plus et par intervalles moins. Cette occasion augmenta les querelles des Princes, qui Querelle pour la Régence. paravant faisoyent plus feu à couvert, mais lors ouvertement entrèrent en picque pour la Régence du Royaume; le Duc d'Orléans la prétendant comme plus proche du sang et héritier de la Couronne, le Roy décédant sans enfantz; et le Duc de Bourgongne comme en estant pourveu par les Estatz. Cela engendra une telle haine entr'eux, que fort long temps après, eux et les leurs ont armé les uns contre les autres. De là s'en ensuivit le meurtre de Loys, Duc d'Orléans, de là celuy de Jean, Duc de Bourgongne, de là la prison de nostre Comte, et infinies calamitez en la France. Dès ce commencement de prétention de Régence, se fust faicte grande assemblée de gens de guerre de part et d'autre, sans que les Estatz y pourveurent; et prièrent le Duc d'Orléans que pour sa jeunesse et inexpérience il laissast ce fardeau entre les mains de ses oncles les Ducz de Berry et de Bourgongne, d'autant que le Royaume ainsi brouillé avoit grand besoing de personnes mûres d'aage; protestant que cela ne diminueroit en rien de ses droietz et prérogatives, comme de premier Prince du sang. Le Duc de Bourgongne par ce moyen usurpe toute l'authorité du Royaume (car le Duc de Berry, homme de repos, ne se mesloit guères d'affaires), et desmit incontinent le Connestable de Clisson, en haine Actes d'inimitié du Due d'Orléane qui le porteit. Set mourie coules du duc de Bourgondu Duc d'Orléans qui le portoit; fit mourir, soubz faulses gne envers le Duc accusations, des Augustins, qui avoyent esté introduictz d'Orléans.

Les Estatz pourvoyant à la Régence.

se joüoit en plusieurs autres sortes de la vie des innocentz, pour se venger d'aucuns qui estoyent ses ennemis. Et comme il avoit l'oreille du Roy, ou plustost le Roy la sienne, il luy donna mauvaise impression de son frère le Duc d'Orléans, auquel il mit sus qu'il favorisoit Henry de l'Enclastre (1), usurpateur de la Couronne d'Angleterre sur le Roy Richard, gendre du Roy; et encores que ce feust une faulse imputation, néantmoins le Roy la prenant pour argent comptant en fut aussi courroucé contre son frère que de chose véritable, et luy rengrega sa ma-Monstrelet, vol. 1, ladie, quelque justification que le Duc d'Orléans peust alléguer, et pour preuve d'icelle fist appeler en duel le Duc de l'Enclastre usurpateur, et pour iceluy exécuter se rendist en sa ville d'Angolesme, lequel néantmoins ne prit sin par le défaut de l'Anglois. Il y eut d'autres légères querelles entre ces Princes, comme pour la tutelle des enfans du Duc de Bretaigne, et pour l'alliance contractée par le Duc d'Orléans avec le Duc de Gueldres; mais leur principale estoit le Gouvernement, lequel le Duc d'Orléans ne pouvoit permettre au Duc de Bourgongne. Et pour ce vint à main armée près de Paris pour se faire déclarer Régent; le duc de Bourgongne de sa part arme aussi, mais le Duc de Berry appaisa ce coup, et les fit embrasser. Il sembloit bien à voir tant de signes d'amitié entr'eux, que l'accord fust stable; mais les plus accortz jugeoient assez du contraire, sachant que les

> grandz ont pour maxime que s'il faut violer le droict, ce doibt estre pour régner. Aussi se cognut-il bien tost que

chap. 9. L'an 1402.

⁽¹⁾ Lisez de Lancastre.

ce n'estoit que dissimulation et paix fourrée, comme on dict; car ilz rentrèrent en débat pour le maniment des finances, si tost que la maladie reprint le Roy. Mais revenu en santé de son esprit, recognoissant l'abuz du Duc de Bourgongne, il déclare son frère le Duc d'Orléans Ré-Le Duc d'Orleans gent en France, et son Lieutenant général par tout le Roy Charles VI. Royaume; ce que le Duc de Bourgongne ne pouvant empescher, il espie les déportemens du Régent, faict refuser par l'Archevesque de Rheims, qui estoit à sa dévotion, l'impost que le Régent avoit mis sur les Ecclésiastiques; au contraire l'Archevesque de Sens pour le Régent excommunioit ceux qui le refusoyent. Sur la discorde de ces Prélatz le Duc de Bourgongne prend occasion, parce que le Roy estoit recheu en sa maladie, d'assembler le Conseil d'Estat, et le practique si bien, qu'il est nommé Ré- Le Duc de Bour-gongne faict Régent. gent. L'apparence du Conseil pour oster la Régence du. Duc d'Orléans estoit les impositions; mais si tost que ce nouveau Régent ha l'authorité il en faict de plus grandes que jamais; et pourtant personne n'en ose ouvrir la bouche, faisant par là cognoistre que lors la faveur et non la raison, l'animosité et non le bien du Royaume poussoit les premiers du Conseil, qui prenoyent plaisir à troubler tout pour vivre en plus grande impunité et pescher en eaue trouble. D'ailleurs le Duc de Bourgongne, voyant l'authorité de l'Université de Paris, rendit le Duc d'Orléans odieux envers elle, parce qu'il tenoit la neutralité et n'estoit contre Bénédict (1) avec l'Université, qui dé-

⁽¹⁾ Pierre de Lune, élu pape, en 1394, par les cardinaux d'Avignon, avait pris le nom de Benoît XIII. On le place ordinairement dans la liste des antipapes.

Le Duc d'Orléans claroit tous ceux qui n'estoyent contre l'Antipape (ainsi sité de Paris.

L'an 1402.

tenu pour Schismatique par l'Univer- appeloit-elle Bénédict) pour Schismatiques. Voilà comme les factions se couvoyent et exerçoyent soubz le voile de Annales de Fran- Religion, encores que ce ne feust que l'ambition et l'avarice qui guidast les plus grandz, et les animast l'un contre l'autre à la ruine des petitz et destruction du Royaume. Enfin pour contenter l'un et l'autre de ces Princes, qui ne disputoyent que pour le Gouvernement, fut arresté au Conseil par les menées du Duc de Bourgongne, que la

en Conseil.

La Royne préside Royne Yzabeau de Bavières présideroit au Conseil. Ce qui fut un grand mal pour la France, car elle estoit entièrement à la dévotion du Duc de Bourgongne, voire contre son propre filz, qui fut depuis Charles vii, lequel à la sollicitation du Bourguignon, elle fit exhéréder par le Roy son père, et nommer le Roy d'Angleterre pour son successeur au Rovaume. Aussi en receut-elle depuis la juste punition de Dieu (s'il nous est permis d'en juger), car elle sit une très malheureuse sin, délaissée et abandonnée comme personne privée, par ceux mesmes qu'elle avoit Mort de Philippes, advancez et maintenuz. Or le Duc de Bourgongne Philippes venant à décéder, le Duc d'Orléans cuidoit bien estre au dessus de ses affaires pour avoir perdu un si grand compétiteur et ennemy; mais Jean, Comte de Nevers, son filz aisné, et cousin germain du Duc d'Orléans, se monstra le vray et opiniastre héritier de son père, reprenant les mesmes erres, voire plus cruelles contre le Duc d'Or-

> léans. Encores que du commencement ils n'exercovent entr'eux que quelques simultez et jalousies, mais de la continuation d'icelles s'engendra une haine mortelle, qui causa la mort à tous deux et grande ruine à la France. Aussi estoit ce Jean de Bourgongne né soubz une constellation pernicieuse au Royaume, ainsi qu'il fut prédict par

Duc de Bourgongne. L'an 1405.

un Turc au grand seigneur Bajazeth, lequel, après la dé-Prédiction sur Jean, Duc de Bourfaite des François à Nicopoli, vouloit faire mourir ce gongne. jeune Prince avec les autres; mais le devin conseilla de Annales de Franluy laisser la vie, parce que luy seul feroit plus mourir de L'an 1396. Chrestiens que le plus brave Empereur de Turquie, comme il advint au grand malheur de la France. Donc ces deux Comportemens de cousins ne laissent aucune occasion de s'entrepicquer; et Jean, Duc de Bour-gongne, avec Loys, comme le Duc d'Orléans eust faict faire un emprunt sur Duc d'Orléans. les Flamans, le Duc de Bourgoigne en empescha la levée, pour rendre odieux le Duc d'Orléans, et gaigner à soy la bonne grace du peuple; aussi fut-il le plus populaire et factieux homme de son temps. D'ailleurs, le Duc d'Orléans voulut empescher le mariage de monsieur Jean de France, Duc d'Aquitaine, avec la fille du Duc de Bourgongne; mais le Duc Bourguignon le fit faire en despit du Duc d'Orléans, par le moyen de la Royne, à laquelle son père Philippes avoit faict donner l'authorité du Conseil pour estre le support de sa maison. Et néantmoins elle faisoit aussi bon ou meilleur recueil au Duc d'Orléans Quel le gouvernequ'au Bourguignon, tant elle estoit bonne maistresse à ment de la Royne Parièdissimuler (vertu fort propre à ceux qui se veulent con-res. server la grandeur qu'ils ont injustement usurpée), se maintenoit par la discorde qu'elle nourrissoit entre les Princes, se rangeant tantost d'un party, tantost de l'autre qu'elle voyoit s'affoiblir pour le fortifier, de craincte qu'il ce feust du tout accablé, et que celuy qui demeureroit maistre ne luy diminuast son authorité. Comme voyant le Duc Bourguignon se faire trop grand et avoir Paris à sa dévotion, parce qu'il se rendoit familier aux habitans, les sa-gongne aimé des Pa-risiens, et pourluoit et caressoit extraordinairement, détestoit le Schisme quoyet blasmoit les inventeurs de subsides, elle se rangea avec le Duc d'Orléans, encores qu'elle n'eust aucun désir

Annales de Fran-L'an 1405 et 6.

Le Duc de Bour-

de le favoriser; et, soubz couleur d'aller à l'assemblée, se retira à Melun avec luy, où elle manda querir monsieur le Daulphin. Mais de ce adverty le Duc de Bourgongne, il le surprit en chemin et le ramena à Paris avec grande jove du peuple. Ce ravissement du Daulphin fit que la Royne manda de toutes parts de la venir secourir contre la violence du Bourguignon, qui s'estoit emparé du Daulphin et commandoit dans Paris comme Roy. Tous les bons serviteurs du Roy accourent près d'elle au boys de Vicennes. Le Duc de Bourgongne de sa part assemble aussi gens de guerre, promect aux Parisiens toute exemption d'impostz, et par cette couleur spécieuse de liberté et immunité les retint toujours de son party, non que l'effect s'en ensuivist : et d'autant que l'armée d'Orléans Devise des Orléa- avait pour devise Je L'ENVIE, il bailla à la sienne Ic Hovd, c'est à dire Je le tiens, comme se jouant de la souveraineté Accord des deux du gouvernement. Ces armées furent dissipées et l'accord faict entr'eux par l'attouchement de mains, signe ancien de concorde, et movennant cent mille escuz qu'on bailla

nois et Bourgui-

Princes.

passe après icelle.

taigne, livre 4.

du Duc d'Orléans, le soubconnant, bien que à tort, qu'il Mort du Duc d'Or- eust practiqué son retour pour luy tollir le moyen d'acleans, et ce qui se quérir de l'honneur; et pour ce le fit mourir, comme j'ay Ce meurtre et ce dict cy devant. Et pour empescher que Justice ne seust qui s'en ensuivit, est faicte de ce meurtre, et qu'il peust vivre avec impunité, il au long descript par Monstrelet, vol. 1, s'allia de l'Angloys; se mit derechef à brouiller toute la chap. 36 et suivans. France; et se faict rechercher par les Princes pour la niquesdeCharlesVII. craincte qu'on avoit du remuement qu'il préparoit avec Annales de Bre-les forces des Angloys, qui ne procuroyent qu'à voir la

à chacun des Princes pour aller faire la guerre à l'Angloys, le Duc d'Orléans en Guvenne, et le Duc Bourguignon en Picardie, où il n'eut guères séjourné qu'il fut contremandé. Ce fut ce qui l'occasionna de jurer la mort

France divisée, prévoyant bien que la discorde des Princes leur estoit la plus belle voye pour empiéter l'Estat, comme depuis ils firent, faisant couronner leur Roy dans Paris. Le duc de Bourgongne, se faisant fort des Parisiens et de la division qu'il avoit semée en Cour, va pour se justifier de ce meurtre à Paris, où il fut receu avec grande acclamation et joye de tout le peuple; dequoy les plus advisez prenovent un mauvais augure, et jugovent bien que telles caresses et recueil favorable ne tendoyent qu'à une conspiration et subversion d'Estat; mais il falloit dissimuler à cause de sa violence. Il fut ouy en ses justifications, présent le Roy et tous les Princes, excepté ceux de la maison gongne, se justifie.

Annales de Frande Bourbon qui tindrent tousjours le party du Duc d'Or-ce, chap. 72. léans, et ne pouvoyent voir d'yeux équitables une telle injustice. Le Duc Bourguignon, au lieu de se justifier, fit proposer par un Cordelier, nommé Jean Petit, infinies calomnies contre le défunct Prince d'Orléans; et ne se contentant d'avoir eu sa vie, vouloit aussi lui ravir l'honneur. Il en fit tant dire que ce discours manifestement faux fut reprouvé des siens mesmes, et en fut le calomniateur en grande peine; mais ce nonobstant obtint-il du Roy, lequel il possédoit, telles lettres de rémission qu'il voulut, et sit approuver le tout avoir esté faict pour le service du Roy et bien du Royaume. Depuis la vefve Duchesse, voyant le Duc Bourguignon absent, fit révoquer ces lettres, et proposer par escript l'accusation véritable contre le Duc de Bourgongne, en présence du Roy et des Princes, avec mesme solennité que le Bourguignon avoit faict sa prétendue justification. Et fut assistée en cet acte, avec ses autres enfans, de Jean, Comte d'Angolesme, n'ayant lors que 4 ans, et des Princes tenant son party. Mais les lettres de révocation qu'elle obtint ne luy servirent guères,

Recueil du Duc de Bourgongne à Paris.

Jean. Duc de Bour-Annales de FranL'an 1408.

Annales de Franles VI.

car lors survindrent nouvelles de la victoire du Duc de Bourgongne sur les Liégeois (envers lesquelz il avoit exercé de très grandes cruautez). Ce qui apporta un tel effroy que le Roy avec tonte sa cour s'enfuit de Paris, et se retira à Tours pour se fortifier et faire levée d'hommes, ce, en la vie de Char- pour se défendre contre le Duc Bourguignon, auquel cette fuite ne pleut point, non pas qu'il ne se glorifiast de ce qu'il estoit ainsi redoubtable, voire à un Roy de France, mais à cause qu'il craignoit que le Roy estant eslongné de Paris (où le Duc Bourguignon pour y estre le plus fort pourroit tenir le Roy en sa puissance), il feust possédé par ses ennemis qui soubz son nom luy peussent donner des affaires d'avantage. Ce néantmoins le Duc de Bourgongne se retire à Paris, ou requis, ou de soi-mesme, déclare la guerre non au Roy, ainsi qu'il disoit, ains à ses ennemis qui estoient près de luy; enfin pourchasse une paix pour attirer le Roy à Paris, où il le demandoit. Ce qu'il fit soubz prétexte de satisfaire à la vefve Duchesse d'Orléans; mais elle ayant recognu que ce n'estoit que piperie et desguisc-Mort de la Du- ment, mourut d'ennuy, comme nous avons dict cy dessus. Ses enfantz se virent lors abandonnez de tout secours. Le Roy estoit le plus souvent malade, et les Princes craignoyent d'espouser les querelles des Orphelins; tellement Monstrelet, chap. qu'ilz furent contrainctz d'entendre à un accord et transiger du sang de leur père; mais ce fut aussi par com-Princes, faicta Char-mandement du Roy, et en attendant la commodité d'as-

chesse d'Orléans.

Accord entre les tres.

après l'accord.

sembler leurs amis, qui portoyent impatiemment qu'on fist si bon marché du meurtre commis en la personne du Déportemens du premier Prince du sang. Aussi le Duc de Bourgongne, ne Duc de Bourgongne doubtant point du courage des Princes d'Orléans, et qu'ilz ne pourroyent vivre qu'avec un esprit de vengeance, ne fit pas grand compte de cet accord. Et pourtant, fei-

gnant ne le vouloir enfreindre, ne s'attaqua pas directement à cux, ains à leurs amis et serviteurs; désappoincta les uns de leurs dignitez, comme le Connestable d'Albret et le Chancelier de Montagu; fit mourir les autres par justice, soubz faulse accusation, comme le grand Maistre de Montagu, soubz couleur de concussion et de charme (crime lors fréquemment imposé à ceux sur lesquelz on ne trouvoit que mordre); et mit d'autres tenant son party en leur place; et disposoit de toute la France à sa phantaisie, sans y appeler les Princes, mesmement ceux de ce, l'an 1409. Bourbon, et du party Orléanois, lesquelz il eslongna du Roy le plus qu'il put. Et par ce moven changea non seulement la maison du Roy et Estatz de la Couronne, ains aussi les Magistratz des villes, et les Gouverneurs des Provinces. Par telz superbes déportements le Duc Bourguignon devint odieux à tous les Princes et grands Seigneurs, qui à cette occasion entrèrent plus volontiers en l'association des Princes d'Orléans, de laquelle outre les Ligue des Princes trois frères, furent le Duc de Bourbon, les Comtes de tre le Duc de Bourbon. Clermont, de Vendosme, de la Marche, d'Alençon, d'Ar-gongne. magnac, et d'Albret Connestable; tous lesquelz jurèrent de venger la mort du Duc d'Orléans, et faire réformer l'Estat de France (ilz furent dictz Armagnacois, à cause dudict Comte d'Armagnac, qui depuis fut Connestable). Le Duc de Bourgongne, voyant que son party seroit peu favorable pour raison de ladicte réformation, qui s'adressoit ouvertement contre luy pour son mauvais gouvernement, fit en contre eschange semer libelles diffamatoires partout et prescher publiquement dans Paris contr'eux, ce, chap. 73. en sorte que la populace l'estima le vray conservateur de leur repos et salut. Il faict, outre ce, levée de gens de guerre contre les Armagnacois; mais n'en vindrent jus-

Annales de Fran-

Annales de Fran-

L'an 1410.

Paix de Bissestre ques au joindre, à cause de la paix faite à Bissestre, par laquelle l'administration du Royaume sut ostée au Duc Bourguignon, et donnée aux députez des Estatz. Les partisans d'Orléans et de Bourgongne, nonobstant cette paix, arment encores les uns contre les autres. Le Duc de Bour-

risiens.

Mutinerie des Pa-gongne, absent de Paris, par des Essars, Prévost des marchands, excite la populace contre ceux du party Orléanois, feussent officiers du Roy ou autres, qu'ils tenoient en grande craincte. Le duc d'Orléans s'en plaignit au Roy, et mesme demanda justice de Petit cordelier; mais la Royne empescha qu'il n'en eust raison. Par ainsi la guerre continua entre ces Princes, sans qu'il y eust moyen de parvenir à un accord asseuré. Le Duc de Bourgongne, ayant le Roy et le Daulphin en sa puissance, les Courtisans et premiers du Conseil à sa dévotion, parloit plus hault que jamais. Ce qui occasionna le Duc d'Orléans et ses frères, qui désiroyent sur toutes choses de venger la Cartel des Princes mort de leur père, de lui envoyer le Cartel qui s'ensuit : d'Orléans à Jean, Duc de Bourgongne. « Nous, Charles, Duc d'Orléans, Jean, Comte d'Angolesme, « et Philippes, Comte de Vertuz, frères, à toy Jean, qui te « diz Duc de Bourgongne : Saches que pour ta trahison, « par laquelle tu as faict mourir nostre père, nous ne ces-« serons, dès cette heure jusques à notre mort, de te pour-« suivre et guerroyer de toutes noz forces, jusqu'à tant « qu'ayons eu ta vie; appelant Dieu et le Ciel, et toute « voye de Justice, et tous les gens de bien à nostre se-

« cours, comme poursuivant une querelle très-équitable. « Donné à Jargeau, le 18 de Juillet 1411 (1). » Ces lettres

⁽¹⁾ Notre auteur, comme tous les historiens français, depuis Monstrelet jusqu'à M. de Barante, a arrangé à sa manière le texte de ce cartel de

de desfy estant portées au Duc Bourguignon, it sit une superbe response, avouant le meurtre du Duc d'Orléans, et l'avoir faict faire pour bonnes raisons, les menaçant de les faire semblablement mourir. Aussi se print-il de plus fort à les molester, faict armer le peuple de Paris contre les partisans d'Orléans, soubz prétexte du service du Roy, paris. et que les Orléanois se vouloyent emparer de sa M., de la Royne et de Messieurs ses enfantz, et les mener hors de Paris. Cette commune furieuse brusle l'hostel de Neesle et le chasteau de Bissestre, qui estoit au Duc de Berry, et sit faire infinies autres insolences et cruautez par son ministre des Essars. Enfin il faict publier un Édict, par lequel estoit défendu à tous les subjectz du

Autre mutinerie à

Édict contre les Orléanois.

Charles d'Orléans; nous le rétablissons ici dans sa rédaction originale, d'après le *fac-simile* qui en a été publié par Battheney, dans son livre intitulé *L'Archiviste François*. Paris, 1775, in-4° (pl. 47, n° 2):

- « Charles, duc d'Orléans et de Valoys, comte de Bloys; Phelippes, comte
- " de Vertuz; Jehan, comte d'Angolesme; frères : A toy Jehan, qui te dis
- duc de Bourge (Bourgogne); par la grant trayson et crudelute (cruauté)
 par toy commise en la parsonne de n° (notre) très redoubté s^r (seigneur)
- of me (which are Discontinuous (wheeler) the street of the second of
- « et pre (père), que Dieu abseulle (absolve), le duc d'Oriéans, seul fre
- « (frère) germain de mons^{er} le Roy, ton cousin germain, non obstant les
- « alhiances faites derenières et compaignie d'armes que auoyez (avais) à
- « luy, et pour plusieurs autres traysons et desloyaultés par toy commises à
- « l'encontre de nre (notre) très redoubté ser (seigneur) et pre (père); te
- mandons et faisons à sauoir que, dès cette heure en auant et de toute nºº
- « (notre) puissance, te serons nuysans, et contre toy et la desloyaulté et
- trayson par toy commise; appellons Dieu en nº (notre) ayde et tous les
- « prodommes de ce monde ; et, en tesmoing de ce, nous Charles, duc d'Or-
- « léans, auons fait mettre nº (notre) scel de nous armes cy à ces lettres.
- « Donné en ne (notre) ville de Gergueau sus Lère (Jargeau sur Loire),
- « le xxiiije je (jour) du moys de Jullet, l'an mil iiije et xj. »

Nous ferons remarquer aussi que la véritable date de ce cartel est bien le 24 (et non le 18) juillet 1411.

obéir au Duc de Bourgongne. Ce qui estonna aucuns

muniez comme hérétiques. ce, chap. 73.

L'an 1411.

moins fidèles au Duc d'Orléans, craignant une confiscation: comme aussi v eut-il plusieurs Seigneurs et capitaines de ce party qui furent bannis et leurs biens confis-Orléanois excom- quez; autres excommuniez comme hérétiques, afin que l'accusation d'hérésie les rendist plus odieux envers le Annales de Fran-peuple, encores qu'ilz feussent très bons Catholiques, tant estoit grande la corruption en ce temps là, que se couvrir de la Religion pour prétexter les ambitieux desseins. Le Duc d'Orléans ne se put garantir qu'il n'armast pour la désense de sa vie et des siens, et sut contrainct de s'aider de forces estrangières, aussi bien qu'avoit saict paravant le Duc de Bourgongne, puisque celles des François luy manquoyent pour la grande authorité de son en-Alain Chartier, en nemy; et appela à son secours l'Anglois, lequel pour la juste querelle que soustenoit le Duc d'Orléans, luy envoya volontiers ses deux filz les Ducz de Clarence et d'Yorch avec belles forces. Le Roy d'autre part, ou plustost le Duc Bourguignon soubz son authorité, se mect aux champs avec une grosse armée contre le Duc d'Orléans, sur lequel il confisque et réunist à la Couronne la Chastellanie de Chauny, et le Comté de Soyssons tenu en pai-

la Chronique de Charles VII. L'an 1412.

SiégedevantBour- de Bar et de Lorraine. Dedans Bourges estoient attenges par le Duc de dant le secours Anglois, les Ducz d'Orléans, de Berry, de Bourgongne.

Bourbon, Comte d'Armagnac et plusieurs autres Princes et Seigneurs; mais la peste qui survint au camp du Roy, à cause que les puitz avoient esté empoisonnez, et aussi la venue des Anglois, qui avoyent passé la rivière de Loyre par et s'acheminovent vers Bourges, firent lever le siège, et entendre à une paix, qui fut pourchassée par Monsieur le

rie. mect le siége devant Bourges, accompagné des Ducz

Siége levé composition.

Daulphin, espérant par ce moyen apaiser toutes les querelles de France, qui dépendoyent de ces deux partiz. Par cet accord les Anglois furent congéez, de quoy ilz furent fort faschez, tant pource qu'ilz n'estoyent payez de tout ce qu'on leur avoit promis, qu'aussi ilz n'estoient venuz en intention de tesmoigner une paix, ains plustost pour faire parestre leur vaillance; et pource despitez gastèrent et pillèrent par tout où ils passoyent jusques en Gascongne, et sur tout le pays de Touraine, bruslèrent Loches et l'Abbaye de Beaulieu qui en est près, et prindrent l'Abbé prisonnier. Aucuns dient qu'ilz en firent autant de Ostage ou prison de Jean, Comte d'Annostre Comte; mais la vérité est que Charles, Duc d'Or-golesme. léans, composant avec eux, leur bailla Jean, Comte d'An-mois etc. 97. golesme, son frère, avec autres Seigneurs pour ostage et George du Liz, ès Chroniques Angloiasseurance de 100000 escuz, qui leur restoyent de 240000 ses. qu'il leur avoit promis pour soudoyer leur armée. Et Polydore Virgile, livre 21 de l'Histoire pource emmenèrent avec eux en Angleterre ce jeune d'Angleterre. Prince en l'an 1413; aucuns tiennent que ce fut en l'an la Chartier, en Chronique de 1412, n'ayant lors que 9 ans, où il fut détenu prisonnier Charles VII. par l'espace de 32 ans. Par cette mesme composition fut taigne, livre 4. dict, que le Duc d'Orléans tiendroit à foy et hommage de De Corlieu, en l'Anglois comme Duc de Guyenne, le Comté d'Angolesme me. sa vie durant, et le comté de Périgort à tousjours. Or le susdict accord n'avoit esté pourchassé par le Duc Bourguignon, que pour dissiper les forces d'Orléans, et chasser l'Anglois, se faisant fort avoir bien ses ennemis plus subtilement. Pour à quoy parvenir practiqua un pourpar- Conspiration du Duc de Bourgongne ler à Auxerre, soubz prétexte de délibérer sur une paix contre les Princes. inviolable, cuidant les prendre là comme à vn piége, et les y faire tous massacrer. Mais le Duc d'Orléans en fut Chartier Chronique. adverty par le Prévost des Essars, auquel seul le Duc de Bourgongne l'avoit communiqué; aussi à cette occasion, ce, ch. 74.

Anglois congéez ravagent la France.

Monstrelet, vol. 1,

Paix de Melun.

mais soubz autre couleur, le Bourguignon le sit depuis mourir. Le Duc d'Orléans, feignant ne sçavoir rien de cette conjuration, se donne des affaires ailleurs, et fot la partie remise à Melun, où la paix fut conclue. Puis cette paix, le Duc de Bourgongne sit la guerre soubz main, et suscita derechef contre les partisans d'Orléans les Bouchers de Paris et autre telle canaille, qui furent si inso-Autre mutinerie lentz et outrecuidez, que de commander au Roy et à Monsieur le Daulphin de ne sortir hors l'hostel de St-Pol,

disant que ce qu'ilz faisoyent estoit pour le salut commun

et profit de la République; font proclamer que ceux qui aimeront leur vie portent leur enseigne, qui estoit un

a Paris. Annales d'Aquitaine.

L'an 1413.

chaperon blanc; se saisissent des portes de la ville, et font un cruel massacre de ceux qui suivoyent le party Orléanois; pillent leurs maisons, en mettent aucuns prisonniers, et firent infinies insolences aux Dames et Damoiselles, sans que le Duc Bourguignon s'en esmust en rien, faisant du mescognu. Ce qui causa Monsieur le Daulphin de luy dire que c'estoit par luy que cette sédition estoit advenue, mais qu'il juroit qu'il l'en feroit repentir. Au Daulphin se joignirent les Ducz de Berry et de

Bourbon, qui firent retirer cette troupe escorcheuse et en punir aucuns par Justice, leurs capitaines faitz vuider de la ville; apaisèrent ce tumulte, défivrèrent les prisonniers en despit du Bourguignon, et mandèrent quérir le Duc d'Orléans. De quoy adverty, le duc de Bourgongne tâcha

dans Paris.

d'enlever le Roy soubz couleur de le mener à la chasse. mais il fut empesché en ses desseins par les bons servi-Le Due d'Orléans teurs que le Roy avoit près de luy. Le Duc d'Orléans se bien près du Roy, et retire dans Paris bien accompagné, y est recueilly honorablement, gouverne le Roy, et son party est faict le plus fort. La fortune commencant à tourner le dos au Duc de Bourgongne, ceux de sa ligue se retirent. Voilà sommai- Changement de fortune au Duc de rement ce qui s'est passé pour les querelles de ces deux Bourgongne. maisons, jusques à l'emprisonnement de nostre Comte; encores que ce n'en soit la fin, comme nous verrons au Chapitre suivant; car cette playe et meurtre du Duc d'Orléans saigna jusques au traité d'Arras, par l'espace de 28 ans. Reste maintenant à rechercher ce que nostre Comte fit, et qui se passa durant sa prison en Angleterre.

DE CE OUI SE PASSA DURANT SA PRISON EN ANGLETERRRE.

CHAPITRE TROISIÈME.

Il y en a plusieurs qui estiment que ç'a esté un grand malheur pour Jean, Comte d'Angolesme, qu'il ait passé les plus beaux ans de sa vie, comme depuis le neusiesme jus-

Signe de grâce de

Joseph, liv. 10 des Antiquitez, chap. 5.

ques au quarante et uniesme de son aage, en grande servitude et captivité en pays estranger, privé de la présence des Dieu d'estre reliré siens et de ses moyens. Mais qui considérera cela de plus «unlieu calamiteux. près trouvera au contraire (laissant à part ce qu'on dict en paradoxe de la commodité et utilité de la prison) que ce luy a esté certain tesmoignage qu'il avoit obtenu grâce envers Dieu, lequel par une absence perpétuelle ou temporelle retire ceux qu'il aime des lieux esquelz les calamitez publiques ou particulières doivent advenir. De ce y a plusieurs exemples et assez vulgaires, comme de Loth et d'autres; mais je me contenteray d'un notable, qui est pris de l'Histoire saincte. Quand Josias, roy de Juda, eut vu les livres de Moyse, et recognu par iceux les contraventions de son peuple à la loy de Dieu, il déchira ses vestemens, s'humilia devant le Seigneur, et tascha d'appaiser son ire par la Prophétesse Oldam; mais elle fit response qu'il n'y avoit moyen, puis que ce peuple ne s'estoit converty à tant d'admonitions des Prophètes; que Dieu avoit donné sa sentence qui ne se pouvoit changer, et que beaucoup de calamitez devoyent advenir sur ce peuple, qui néantmoins estoyent différées jusques à ce que Josias le bon Roy fust mort, afin qu'il ne fust contristé par

icelles. Semblablemet, au 4- livre des Roys, le Seigneur Livre 4 des Roys, chap. 22; 2 des Chro-Dieu d'Israël parlant à Josias dict ainsi : « Pource que tu niques, chap. 34. as ouv les paroles du volume, et que ton cœur a esté espouvanté, et que tu t'es humilié devant le Seigneur, quand tu as ouy les paroles contre ce lieu cy et contre ses habitans, ascavoir qu'ilz serovent bannis de leur pays, en honte et malédiction, et que tu as deschiré tes vestemens, et as ploré devant moy, et que je t'ay ouy, dict le Seigneur; pource je t'assembleray avec tes pères, et seras assemblé en paix en ton sépulchre, afin que tes yeux ne voyent tous les maux que je doibz faire venir sur ce lieu.» Voilà comme c'est une faveur spéciale que Dicu faict à quelqu'un de le retirer du lieu où quelque calamité doibt advenir. Or que en temps opportun Dieu ait permis que le Comte d'Angolesme ait esté faict prisonnier en pays estranger, asin qu'il ne vist point les misères et ruines de la France, de laquelle il le retira lors que le jugement luy commençoit à croistre, et estre faict capable de les pouvoir appréhender, il en appert assez par l'histoire de France, où il est discourn amplement des guerres et calamitez qui advinrent au Royaume pendant les 32 ans qu'il fut prisonnier, laquelle estant bien leue, se trouvera que ce qui estoit faict auparavant sa prison n'estoit que fleurettes, à comparaison de ce qui se sit depuis; car durant icelle l'Estat de la France fut tellement agité que la Couronne fut transportée en main estrangère. Mais en ce temps là nostre Comte vacquoit à l'estude, à composer son livre, dequoy sera faicte mention cy après, à la lecture des sainctz livres, à prières et à tous honnestes et sainctz exercices; de sorte que ceste absence de son pays, ceste privation et non cognoissance d'affaires, le rendoyent autant heureux que ceux la

Temps de la prison du Comte Jean. L'an 1415.

court.

gongne, après la bataille d'Azincourt.

Et pour toucher quelque chose des plus notables, qui se passèrent pendant ceste prison, advint deux ans après que le Comte Jean fut donné pour ostage en Angleterre, Bataille d'Azin-que le Roy Charles VI perdit une bataille à Azincourt contre les Anglois, lesquelz ne demandant que la paix et passage pour s'en retourner en leur isle, et leur estant Polydore Virgile, desnié, furent contrainctz de combattre comme désespérez, et n'ayant que 25,000 combattans, en défirent ou George du Liz, és mirent en route 100,000 de l'armée Françoise, dont la Chroniq. Angloises. plus part, mesmement de la Noblesse magnifiquement Annales de Fran-équipée, demeura sur la place, et grand nombre de price, livre 5, ch. 76 sonniers, entre lesquelz fut le frère de nostre Comte, Charles, Duc d'Orléans (qui fut mené prisonnier en Angleterre et y demeura 26 ans), avec le Duc de Bourbon et Déportemens de le Comte de Vendosme. Se list aussi que le Duc de Bour-Jean, Duc de Bour-gongne pour accroistre la désolation de la France causée de cette perte de bataille, y voulut apporter du sien, continua son mal talent contre la maison d'Orléans par tous moyens; se dict Lieutenant général du Roy par tout le Royaume, et comme tel commandoit à la France; s'opposa aux actions mesme du Roy pour gaigner la grâce du peuple. Comme lors qu'il n'y a d'argent pour souldover les gentz de guerre, et que le Roy par nécessité faict un impost sur la ville de Paris, ceux du party Bourguignon murmurent et incitent le peuple à ne contribuer point; et, ayant gaigné plusieurs des principaux, se résolvent de faire venir le Duc de Bourgongne pour les défendre, et s'opposer à ceux qui les vouloyent rançonner: ainsi parloyent-ilz des Aydes pour le service de leur Prince. Pour acheminer cette entreprise et rendre le Duc Bourguignon paisible maistre de Paris, quélques uns de sa faction conspirent de se saisir du Roy et de toute sa Court, et se faire maistres du Louvre le jour de Pasques, lors que chacun ne penseroit qu'à dévotion, et faire entrer en la ville le Duc de Bourgongne; mais la conspiration fut descouverte et aucunement punie, et lors ouvertement il dénonça la guerre au Roy. Il y eut en ce temps là trois divers partiz en France, scavoir celuy du Roy, du Bourguignon, et de l'Anglois, jusques à ce que le Bourguignon et l'Anglois feussent joinctz contre le Roy. On ne remue rien cependant contre le Duc d'Orléans prisonnier, mais ceux de son party se retirent vers Monsieur le Daulphin, qui fut depuis Charles VII, lequel se déclara à descouvert ennemy du Bourguignon et fauteur du party d'Orléans. Le Duc de Bourgongne ne s'ose pas directement bander contre le seul héritier de la Couronne, mais s'attaque aux amys et serviteurs du Duc d'Orléans qui suivoyent Monsieur le Daulphin, comme au Connestable d'Armagnac, auquel il mect sus, à faute d'autre accusation, d'estre Schismatique et Hérétique, prenant ce, ch. 78. L'an ce prétexte pour avoir le peuple, mesmement le Parisien qui est fort dévot, de son costé; et qu'il advançoit les estranglers aux honneurs, telz que La Hire, Xaintrailles et autres du pays de Gascongne et Languedoch. Il nourrist soubz main de la discorde entre la Royne et Monsieur le Duc de Bourgonle Daulphin son filz, pour se faire rechercher par la Royne, France et y comet que soubz son authorité il fist la guerre au filz de France: et faict en sorte qu'il est déclaré Régent avec la Royne; faict inhiber à toutes personnes de n'assister Monsieur le Daulphin, faict désappoincter le Connestable, et bailler son estat à Charles, Duc de Lorraine; prétexte sa ligue du Bien public et de la liberté de la Royne. Enfin ce différend s'appaise par l'entremise du Pape Mar-

Trois partiz en

Annales de Fran-

Movens que tenoit gne pour brouiller la

de Bourgongne auroyent le gouvernement du Royaume

L'an 1418. Sédi-

durant la vie du Roy. Cet accord n'empesche pas le Bourguignon de remuer mesnage; car, par un de ses agentz, le sieur de l'Isle Adam, qu'il faict entrer à couvert et de nuict dans Paris par l'entremise d'un nommé Jean Le tion grande à Paris. Clerc, il excite une telle sédition de la populace contre Monsieur le Daulphin et ceux du party d'Orléans, que sans Tanneguy du Chastel, qui garantit dans la Bastille Monsieur le Daulphin caché dans un drap de lict, ilz l'eussent faict mourir, comme ilz firent tous ceux de sa suite et les partisans d'Orléans, lesquelz ilz massacrèrent tant qu'il s'en put trouver un, sans respect de dignité ny d'aage, et en fut lors tué plus de trois mille. Entre les autres, furent cruellement occis le Connestable d'Armagnac et le Chancelier de Marle, avec plusieurs Évesques et Seigneurs. Et sans s'enquérir s'il estoit vray ou non, soubdain que quelqu'un estoit accusé par son ennemy d'estre de ce party, il estoit misérablement massacré; couvroyent et exerçoyent ainsi les querelles particulières soubs la générale; et avec cette couleur les meilleures maisons furent pillées et saccagées par les crocheteurs et autres telles gentz, qui avoyent toute licence de mal faire, voire que le plus cruel et grand voleur estoit le plus estimé; sévirent sur les corps des Seigneurs mortz, qu'ils traitèrent indignement, comme du Connestable et du Chancelier, se jouèrent par les rues trois jours durant de leurs testes, levèrent de la peau du corps du Connestable en figure d'une croix de Sainct André (enseigne Bourguignonne), pour luy faire porter mort ce que vivant il avoit le plus hay. Il n'y cut celuv qui pour sauver sa vic ne print cette enseigne. Le Daulphin menacé d'estre

assiégé dans la Bastille se sauve à Melun, dresse une armée et se prépare à la guerre, qui dura long temps et ruina grandement la France. Tellement que, veu l'estat misérable du Royaume, il n'y a point de doubte que la prison de nostre Comte, en pays estranger et ennemy, ne luy doibve estre imputée plus à bonheur qu'à malheur, absent de tant de calamitez; mesmement que le Roy estoit forcé de tenir le party contraire à son devoir, et faire la guerre, bien que ce feust à contrecœur, à son seul faire la guerre à son filz et successeur à la Couronne. De cette division l'Anglois faict son profit, jette l'œil sur l'estat, sachant bien que tandis que les pilotes s'entrebattent la navire se perd aisément. Les François ne s'opposent point à luy, estant plus ententifz à se ruiner entr'eux, qu'à chasser l'ennemy commun du Royaume. Si bien que, pendant que les deux partiz du Daulphin et du Bourguignon font tous actes d'hostilité et prennent des villes les uns sur les autres, l'Anglois faict ses conquestes, prend la ville de Rouen et plusieurs autres. Mais enfin la divine Justice, qui par la gravité du supplice compense la tardité de la punition, faict cesser ceste furie Bourguignonne, et prend vengeance du meurtre du défunct Duc d'Orléans en la personne de l'autheur Duc de Bourgongne, lequel, bien qu'il eust quelque présage de son malheur et eust aucunement pourveu à sa défiance, néantmoins ne peut évi- Duc de Bourgingne, ter sa destinée, c'est la récompense des meurtriers et à Montereau. L'an usurpateurs, et se trouve au jour assigné pour parlemen-gile, livre 22 de son ter sur le pont de Montereau-Faut-Yonne, où il fut tué aux Histoire Angloise. piedz de Monsieur le Daulphin. Ses domestiques firent in-ce, chap. 80, en la continent après brusler tous ses papiers et missives, de Déportemens de Phi-

Le Roy forcé de successeur.

Meurtre de Jean.

peur qu'on apprint ses menées secrètes et conspirations lippes, Duc de Bourpour faire perdre la Couronne au vray héritier. Mais pour occis.

continuer les malheurs de la France, et que la race Bourguignonne troublast perpétuellement le Royaume, Philippes, filz du défunct Jean de Bourgongne, reprend les erres de son père; impose sans raison au Daulphin ce meurtre; se saisist du Roy, de la Royne, et de la fille de France; faict publier à Paris, au nom du Roy, des Edictz contre le Daulphin, par lesquelz il est déclaré indigne de succéder à la Couronne; faict alliance nouvelle avec l'Anglois, en la puissance duquel il mect les meilleures villes de la Gaule Belgique; le faict déclarer Régent durant la vie du Roy, et qu'il succédera à la Couronne, et luy faict espouser Madame Catherine, fille du Roy Charles. Ce fut lors qu'il se commença la plus cruelle guerre qui se soit jamais veüe, nul prisonnier de guerre estant receu à rancon, la seule mort rassasiant la fureur du victorieux. Ce fut cette torche allumée par le Bourguignon, supporté de la Royne, qui brusla long temps la France. Monsieur le

L'an 1420.

Charles, Daulphin Daulphin Charles, voyant le Roy son père comme captif et de France, à Poic- en la puissance de Bourguignon, se retire à Poictiers, où le vindrent trouver les plus loyaux serviteurs du Roy et de la Couronne; et y establit le Parlement, au lieu de celuy de Paris, auquel il donna authorité de pourvoir aux fortifications et munitions des places de Poictou. L'Anglois tenoit son Parlement et commandoit comme Roy à Paris, la Royne et le Bourguignon à Amiens, et le Roy estoit variable et incertain en son party.

.1

a d

416

:)/(5

Jles

Me

4 Bei

Estat de la France en l'an 1420.

₽ Bo C'estoit une chose lamentable de voir l'Estat du Royaume divisé en telles factions, que le voisin estoit, bandé contre le voisin, frère contre frère, le filz contre le père ; les Provinces ruinées par la gendarmerie, villes ne, prinses à force, pillées et destruictes; et sur tout estoit travaillée cette partie de la France où commandoyent

l'Anglois et le Bourguignon, qui occupoyent tout jusques à la rivière de Loire; puis laquelle, tirant en Guienne, obéissoit au Daulphin. D'une part et d'autre, se disoient bien serviteurs du Roy, mais peu se trouvoyent d'obéissantz, chacun ne tendant qu'à advancer ses affaires, et donner empeschement à celles de son ennemy. L'Anglois et Bourguignon, pour destourner les serviteurs de Monsieur le Daulphin, confisquent leurs terres; ce qui eslongna de son service aucuns moins affectionnez, de craincte de perdre leur bien. Cette Tragédie se joüa en France selon l'apparence humaine (laissant à part les jugemens de Dieu) par le défault de sens de Charles VI, qui se laissoit manier et posséder au premier occupant, tenant tantost un party, tantost un autre; et enfin décéda laissant à son filz Charles VII le Royaume fort broüillé. Sa mort les VI. fut devancée de quelque temps de celle du Roy Anglois Henry V, lequel, à la requeste du Bourguignon, ordonna Décès de Henpar sa dernière volonté expressément deux choses : la ry V , Roy d'Angle-terre , et son ordonpremière fut que, prévoyant combien la présence des deux nance. frères prisonniers, Charles, Duc d'Orléans, et Jean, Comte d'Angolesme, estoit nécessaire pour la France, il défendit au Comte de Varvich, Régent en Angleterre, qu'ilz ne seussent mis en liberté, jusques à ce que son filz Henry VI seust en aage pour gouverner le Royaume; et l'autre au Duc de Bethfort, Régent en France, de n'accorder avec le Roy de Bourges (ainsi appeloit-il Charles VII), que la Couronne de France ne demeurast à son dict filz. Donc Charles VII, venant à l'Estat, le trouva si embrouillé. qu'il ne put empescher que, tout au commencement de Charles VII à la Couson règne, Henry VI, Roy Anglois, ne feust proclamé Roy de France dans Paris; et convint à Charles se contenter des pays qui sont deçà la rivière de Loire, attendant de

L'an 1422. Décès de Char-

Advénement de

L'estat de la Franment du règne de Charles VII.

parvenir à son dessein, qui estoit de chasser par armes l'estrangier hors du Royaume, et le remettre en sa pristine splendeur. La France estoit lors si ruinée et dépopuce, au commence-lée, qu'elle sembloit plustost un désert qu'un florissant Royaume; car ne se trouvoit aucun habitant par les champs: les laboureurs et champestres, s'estant retirez dans les Églises et lieux fortz, ne sortovent guères, à cause de la gendarmerie qui estoit ordinaire par le pays. Elle estoit devenue, par la continuation des guerres spubz trois Roys, toute en friche, pleine de halliers et de bois, et plustost la demeure des bestes que des hommes; et pouvoit estre comparée au corps robuste de quelque grand et puissant homme assailly de maladie, lequel au commencement auroit résisté à la force du mal, mais enfin la continuation l'accable et le contrainct de s'allicter, et gouvent le rend à la mort. Aussi n'y avoit-il apparence qu'aucune providence humaine pust restablir le Royanne; mais Dieu y opéra manifestement par le secours qu'il en-

Prudence de Chartemps opportun.

voya au Roy Charles VII; et aussi qu'il mit en ce Rov les VII à capter le beaucoup de sagesse et prudence pour se savoir avder des moyens qui s'offroyent à luy. Car, tout ainsi que Henry V, Roy d'Angleterre, s'estoit servi de la division des Princes de France, et nommément des querelles d'Orléans et de Bourgongne, et de la maladie du Roy Charles VI, pour empiéter la Couronne Françoise; aussi ce prudent Roy, pour en chasser le filz Henry VI, après la mort du père, se servit de la jeunesse et fainéantise de ce nouveau Roy, contre lequel il entreprit si vivement la guerre, que quelque usurpation et possession violente qu'il eust des plus belles et grandes villes de la France, si ne laissa-il sa poursuite, qu'il n'eust renvoyé ce Roy estrangier en son isle; non pourtant si tost, ny sans coup frapper, car cette guerre fut longue et cruelle. Le discours des moyens qu'il tint pour y parvenir seroit long, comme les batailles, les sièges et prinses de ville, qui sont amplement descrites par les historiens François, auxquelz les plus curieux pourront avoir recours. Tant y a, que si l'Anglois de sa part n'espargnoit rien pour maintenir son usurpation, et ce faisant ne se donnoit de peine encores qu'il ruinast la France comme pays de conqueste; aussi le Roy Charles practiquoit par tous movens d'affoiblir son ennemy et de villes et d'hommes, lesquelz il achaptoit pour les destourner de l'Anglois ou se les rendre fidèles. Comme voyant que le Bourguignon estoit le bras dextre de l'Anglois, il ne cessa qu'il ne l'eust diverty de ce party practique par Charet tourné du sien à quelque prix que ce feust, bien que, d'avec l'Anglois. pour ce faire, il eust à contrecœur de chasser ses plus Annales de Franlovaux serviteurs, entre lesquelz estoit Taneguy du Chas-les vii, chap. 85. tel, qu'il appeloit son père, parce qu'il l'avoit sauvé du massacre de Paris; mais il préféroit l'utilité publique du Royaume à son contentement particulier. Aussi cette désunion de l'Anglois et du Bourguignon fut le commencement des heureux succez du Roy, et par conséquent de la ruine de l'Anglois, lequel, au mesme temps que le Bourguignon l'eut quicté, il recognut l'assistance plus divine qu'humaine faite au Roy contre luy, au siége qu'il avoit mis devant Orléans, contre la promesse qu'il avoit faite aux Duc d'Orléans et Comte d'Angolesme que, durant leur prison, il ne courroit leurs terres et ne forceroit leurs villes. Car le siége fut levé par la conduite d'une sille, qu'on nommoit la Pucelle Jeanne, qui disoit voyé à Charles VII. estre envoyée de Dieu pour mettre à fin deux choses, l'une l'an 1429. pour faire lever le siége aux Anglois de devant Orléans, ce, chap. 88. l'autre pour faire sacrer le Roy Charles VII à Rheims.

Le Bourguignon les vii, et divise L'an 1424.

Secours divin en-Jeanne la Pucelle, Annales de FranJean, comte d'Angolesme.

en faveur de l'Applois, et sans preuve valable de l'accu-Prédiction de la sation qu'on luy mettoit sus, qu'elle scavoit par révélatouchant tion de l'Ange, que Charles, duc d'Orléans, et son frère Jean, Comte d'Angolesme, captifz en Angleterre, estovent aimez de Dieu. Elle prédict aux Anglois leur ruine, et comme ilz seroyent chassez de France. Pour ces prédictions qui estoyent estimées fabuleuses, et néantmoins par le temps furent trouvées véritables, les Anglois l'avant prinse, l'accusèrent d'estre sorcière, et comme telle la firent brusler. Depuis ce jugement, les affaires des Anglois allèrent tousjours en décadence, jusques à leur expulsion finale, et tous les juges de la Pucelle finirent leurs Annales de Fran-jours misérablement. Le Duc Bourguignon fasché de la prospérité du Roy, retournant à soy-mesme et corrompu par présents, quicte le party Royal, et se retire encores à l'Anglois. En ce temps-là aussi bien qu'à présent, chacun se servoit du temps misérable pour ses commoditez particulières. Mais le Roy prévoyant combien la réunion du Bourguignon avec l'Anglois luy nuiroit, pour l'en désunir luy accorda tout ce qu'il demandoit par un traicté faict à Arras. Ce que le peuple de France trouva fort mauvais, parce qu'il estoit au grand désadvantage et du ce, chap. 96 et 97. Roy et du Royaume. Mais l'évènement fit cognoistre Annales de Bour- la prudence du Roy, et que la nécessité des affaires requeroit d'ainsi faire, et donner une partie pour conserver l'autre. Bel advertissement pour ceux qui discourent à plaisir des affaires d'Estat, sans sqavoir le motif des Princes, qui semblent quelquefois accorden chose fort désadvantageuse, tant pour eux que pour leurs subjects, laquelle néantmoins coupe broche à un plus grand mal,

et cause par succession de temps su très grand bien an

L'an 1431. ce, chap. 93.

Traicté d'Arras. L'an 1435. Annales de Frangongne.

Le peuple fasché du traicté d'Arras.

public; comme il advint de l'alliance du Bourguignon echaptée par le Roy, qui fut la plus grande ruine de l'Anglois. Car le Duc de Bourgongne ayant embrassé sans feintise le party du Roy, il retira de l'obéissance de l'Anglois plusieurs villes, qui se soubzmirent au Roy, entre lesquelles et des premières fut Paris, qui monstra le chemin à plusieurs autres. Ce fut là où les Anglois villes se soubzmetreceurent la récompense de leur tyrannie et injuste occupation, car ilz y furent presque tous tuez. Et recognurent qu'à la longue un peuple (mesmement le François, qui a ris. tousjours affectionné son prince sur toutes les autres nations) s'ennuye du joug estrangier, et enfin tasche de s'en retirer; sur tout de celuy qui a pris source et fonde- cois tasche de se rement par usurpation violente, quelque prétexte spécieux gier. et coloré qu'on v ait apporté. Qui servira pour adviser seux qui voudroyent colloquer leur bonne fortune en l'inconstance d'un peuple, qui ores suit un party, ores un autre, comme il est poussé. Par ce moyen la guerre cessa pour quelque temps en France; mais le soldat accoustumé vivre de rapine n'en pouvoit oublier le mestier, et s'assembloyent en troupe pour vivre sur le bonhomme, comme en temps de guerre; et pour ce furent appellez Escorcheurs. Mais ceux qui furent commis pour en faire la justice, et faire cesser telles pilleries rançonnoyent plus le peuple que les Escorcheurs mesmes; à cette cause furent appellez Retandeurs. Comme la France commen-tondeurs. coit à respirer pour avoir abbatu aucunement les forces ce, chap. 99.

L'an 1437. des Anglois, mais non du tout chassé hors le Royaume, survint une guerre intestine et pire qu'avec l'estrangier, ouis fut ano lique suite par les Princes contre le Roy, léquel ilz:blasmoyent d'approcher près de luy et trop bon se laisser-genverner: à des gentz de peu-, lesquelz il

Paris et autres

Anglois tuez à Pa-

Le peuple Fran-

Escorcheurs, Re-Annales de Fran-

Annales de France, chap. 101: L'an 1409. La Praguerie.

rent prendre les armes pour remettre la France en sa splendeur, et en bannir la guerre qui causoit tant de Ligue des Princes ruine sur le peuple. Mais au lieu de ce faire, ilz rappelcontre Charles VII; soubz quel prétexte. lèrent la guerre, et soulèrent le peuple plus que jamais, pour le soulagement duquel néantmoins ilz disovent s'armer; aussi fut cette guerre et ligue appellée Praguerie; car il se trouva que le hien public qu'ilz procuroyent de bouche, ne tendoit par effect qu'au particulier. Et pourtant donnèrent-ilz bien de la fatigue et ennuy au Roy, car ilz attirèrent de leur party Monsieur le Daulphin, qui fut depuis Loys XI (auquel ilz monstrèrent le chemin de désobéissance qu'il suivit tousjours depuis); dequoy le Roy fut d'autaut plus fasché, que c'estoyent ceux auxquelz il se fioit le plus, qui luy avoyent dressé la partie. Mais cette ligue fut tost désunie par le bon Remonstrance du conseil que le Connestable Artuz de Bretaigne donna au Connestable au Roy, qui fut de ne laisser aller les choses en longueur, ny souffrir que le vent de la sédition se rendist plus violent, luy mettant devant les yeux ce que quelques années devant estoit advenu à Richard, Roy d'Angleterre, par les menées de Henry de l'Enclastre; que la Royauté estoit une chose si chatouilleuse, qu'il n'y a charité, parenté ny alliance, qui pour icelle ne soit altérée, ny subjection ou foy, qui ne soit violée pour se rendre souverain; qu'il y a plus de gentz qui regardent le soleil levant que le couchant; et que l'espérance est celle qui nourrist et allaicte les hommes, leur faisant entreprendre souvent plus que leur pouvoir ny devoir ne permettent.

> Luy conseilla de se mettre en campagne, et d'appeler tous ses bons serviteurs, afin de tumpre tout au commencement les desseins des Seignaurs de la ligne, les-

256 (4.0.0)

ib alphania i 31 ... quelz il devoit sommer de lugi rendre schillz! Les Princes recognoissant feur faulte et s'hamiliant' devant le Rov remirent en sa puissance Monsieur le Daulphin et les villes qu'ilz avoyent surprisés. Le Roy leur pardonna ; et par ainsi, en peu de jours, cette Praguerie prit fin. Auquel temps Charles, Duc d'Orléans, frère de notre Comte, léans, sort de prifut délivré de la prison Angloise; movement 400000 son. escuz de rançon; dequoy le Roy luy ayda en payer partie, Annales de Bourà la requeste de Philippes, Duc de Bourgongne, qui se vouloit obliger ce Prince, et faire cesser toutes les querelles d'entre les maisons d'Orléans et de Bourgongne. Et pour luy faire voir tous les effectz respondants, fut au maison d'Orléans et devant de luy jusques à Gravelines, et luy fit espouser sa nience Marie de Clèves; duquel mariage est issu le Roy Loys XII. Le Roy et tous les Princes, voire toute la France, receurent grand contentement de la délivrance du Prince d'Orléans, et encores plus de cette réconciliation qui regardoit tout le Royaume. Mais nostre Comte demeura encores prisonnier après son frère : et sembloit qu'il feust héréditaire en la maison d'Orléans, qu'il y en eust tousjours quelqu'un d'eux prisonnier en Angleterre. Tost après la délivrance du Duc d'Orléans, il voulut pourvoir et mettre ordre aux terres de son frère le Comte d'Angolesme; et sit envoyer par le Roy le Comte de en la Chronique de Dunois, bastard de leur maison, en Angolesme, pour en chasser quelques garnisons, qui tenoyent encores pour la ligue, et soubz ce prétexte couroyent et pilloyent le pays, et establit pour gouverneur en ladicle ville le la ligue. sieur de Rambouillet, et Pierre' Boiceau, bourgeois dé la ville. Auguel temps le Roy Charles vint en Guienne et justines à Ruffec en Angolmois, et conquit plusiéurs places tant sur la ligue, que sur les Anglois; dequoy

Accord final de la de Bourgongne.

Alain Chartier. Charles VII.

Angolesme pour

nous ne discourrons plus amplement, l'histoire de ces guerres et conquestes estant assez vulguaire, de peur qu'il semble que nous nous esloignions trop de nostre subject. Et néantmoins sera pris en bonne part ce qu'en avons traicté le plus sommairement que faire se pouvoit, tant en continuant le discours desdictes querelles, que pour monstrer l'estat calamiteux de la France pendant la prison de nostre Comte; et aussi que, l'histoire estant le miroir de la vie humaine, et le récit du passé se proposant pour l'instruction des présents, nous serons moins estopnez de l'estat présent du Royaume, s'il ha quelque conformité à celuy de ce temps-là.

Ce qui advint à nostre Comte, durant sa prison.

Et pour reprendre le cours de nostre histoire, advint que, durant les misères de la France, Jean, Comte d'Anu golesme, vivoit religieusement en sa prison d'Angleterre. et avec telle réputation de saincteté de vie, que au cont cile de Basle, le pape Eugène IV ayant esté contumacé et déposé de la papauté, il fut proposé d'eslire en pape le Comte Jean (ainsi qu'il a esté testifié par deux hommes) dignes de foy en l'Inquisition, de quoy avons cy-dessus-Jean, comte d'An- parlé, qu'avons entre mains). Et fut nostre Comte requisi golesme, requis d'es-tre pape, le refuse. par ambassade d'accepter et avoir pour agréable l'élection de pape, que le concile entendoit faire de sa personne. Mais le bon Prince refusa cette dignité, pour l'appré-

d'Eugène IV. L'an 1434.

Masson, en la vie hension d'une si grande charge, ou de craincte de desplaire au Roy Charles VII, lequel il scavoit soustenir Eugène; ou bien plustost fault croire que Dieu lay inspira ce refuz, parce qu'après sa longue prison il vouloit faire sortir de luv une belle et heureuse lignée pour commander quelque jour aux François, ainsi qu'il est advenu; car de luy descendit petit-filz ce grand: Roy

Concile de Basie, François : premier du nom a qui a testé père de tant de session 39.

Roys. Or, à son refuz, Amé, Duc de Savoye, fut esleu à cette dignité, estant lors retiré à un lieu nommé Rinaille ce, chap 96. pour y vivre comme hermite solitairement, et fut nommé Félix V. Nonobstant laquelle élection. Eugène se maintint depuis pour pape; et au contraire les cardinaux soustenoyent que, le concile estant par dessus le pape, il avoit puissance de le démettre et d'eslire un autre en sa place. Cette division causa que plusieurs ne suivoyent ny l'un ny l'autre des papes, et se mocquoyent des ordres L'Église avec deux de l'Eglise, qui sembloit estre monstrueuse et avoir denx testes. testes. Ce bon Prince le Comte Jean demeura en cette misérable condition de prisonnier en Angleterre l'espace de 32 ans, et en revint seulement en l'an 1445, au temps qu'il sembloit que la France commençoit à respi-ce, en la vie de rer de tant de maux et calamitez qu'elle avoit soufferts; Charles VII, chap. que le Roy avoit le dessus de ses ennemis; et que les Retour de prison Anglois estoyent sur le poinct d'estre reléguez en leur de Jean, Comte isle et perdre toutes leurs usurpations en ce Royaume. Qui fut le bonheur de nostre Comte, non seulement d'avoir esté absent de France au temps de ses plus grandz troubles civilz, mais aussi d'y estre revenu lors que ses injustes détenteurs commençoient à faire joug. Et d'avantage qu'il a esté assez tost venu pour assister luy-mesme de sa personne à son Prince pour subjuguer entièrement ses ennemis; car puis son retour, en peu de temps, le Roy Charles VII reconquit sur les Anglois ses pays de Normandie et Guienne, où ilz avoyent le plus occupé, et tout ce qu'ilz détenoyent au reste du Royaume, excepté Calais, et se rendit paisible son estat, sans que depuis ike y ayent rien possédé ny attenté. Durant le temps de sa prison, nostre Comte ne fut traicté selon sa qualité, et receut le Comte Jean durant sa prison, et souvent his manquoit ce qui luy estoit nécessaire, non ses exercices.

Annales de Fran-

L'an 1445. Annales de Fran-

Quel traictement

personne privén sentement; jet pourtant na s'en attristoit d'avantage, et prenoit patiemment ce mauvais et indigno traictement, se nonsoloit en Dieus, recognoissant que lautes abosescestant gouvernées et conduites par sa providence di piestolk par san volonté que cette affliction luy estoit envoyée pour (sop, bien et salut. Et pour destourner sa fantaisie des discours de sa condition. occapoit son esprit principalement à la lecture des sainciz livres, où il trouvoit grande consolation, Quelquefois • pour se récréer lisoit une histoire ou des livres de la philosophie morale, et profita si bien en iceux, qu'il fit. un excellent recueil en latin de plusieurs beaux préceptes pour la vie et mœurs, lequel il escrivit de sa main Livre intitulé le propre, et l'intitula le Cason moralisé, qui contenuit. Caton moralisé, pour le moins quatre fois autant que ce Caton vulguaire. qu'on baille à lire aux petitz enfantz estudiantz, ainsi que j'ay appris de ceux qui l'ont veu. J'estime qu'il luy bailla nom à l'exemple de cettui-cy qui est leu soubz le tiltre de ce grand Caton Romain, encores qu'il n'en soit l'autheur (à tout le moins n'est-il tenu pour tel par ceux qui ont descrit sa vie), mais luy est attribué, d'autant que Caton estoit un sévère censeur de mœnra et que ce livret contient quelques règles morales. Nostre Comte, après son retour d'Angleterre, fit présent de son Caton moralisé à l'Église cathédrale de S. Pierre d'Angolesme, lequel a depuis demeuré attaché avec une petite chaisne de fer au chœur d'icelle, en mémoire de ce bon Prince, jusques à ce que la ville d'Angolesme fut prise par les Huguenotz, et les Temples d'icelle pillez et ruinez en l'an 1562. Outre cet exercice qu'il avoit de la lecture, il faisoit par fois jouer d'une harpe pour se récréer, parce

d'Angolesme.

que c'estoit un instrument auquel il se plaisoit; mais n'usoit de cartes ny dez pour passer le temps; et ne sortoit guères de sa chambre; sinon que par fois on le menoit promener dehors avec honne et seure garde. Il n'eut pour toute compagnée, en sa prison, qu'un nommé Collinet, et un autre serviteur appellé Denis de Vaincourt, et envores la plus part-du temps n'ent-il que Collinet, qui luy servoit de toute espèce d'officiers. Aussi le Comte son maistre l'aimoit fort. Et comme certain jour. luy estant de retour de prison, il séjourna en son Ghasteau de Cognac, et le sieur de Jarnac, qui pour lors estoit, voulut outrager Collinet, le Comte Jean luy dict par jeud qu'il se gardast d'offenser son compagnon Collinet; auquel il estoit fort obligé pour la bonne compagnée du'il·luy avoit faicte tout durant sa prison, et que sans laveil enst souvent jeusné, et n'eust mangé de rosti, sinon que Collinet gaignast de l'argent de son mestier de tailleur. Cette facon de vivre, avérée par ses domestiques. faict assez cognoistre en quelle pauvreté vivoit ce Prince, qui néantmoins par toutes ses actions donnoit tesmoiguage de ses douces mœurs et débonnaireté, laquelle accompagnée de cette longue patience le rendit si humilié et agréable devant Dieu, qu'il s'en est depuis servy pour faire des œuvres sainctes et admirables. Mais, devant que les descrire, nous traicterons de ses gestes et actes vertueux.

and the contract of the contract of

Collinet, serviteur du Comte Jean.

DR SES GESTES ET ACTES VERTURUX.

CHAPITRÉ QUATRIÈME.

Le discours des gestes de nostre Comte est si connexe avec les guerres de France, que nous serons contrainciz. de les toucher succinctement, comme nous avons faiot cy-dessus aux subjectz qui se sont présentez: et entre les autres, ce qui se passa puis son retour d'Angleterre jus-Retour du Comte ques à son décez. Il sortit de la prison Angloise et sut-

Jean en France.

L'an 1445. lesme.

L'an 1447.

mis en liberté en l'an 1445, moyennant qu'il paya; la Annales de Fran- somme de cent mille escuz, ou deux cent neuf mille livres ce, liv. 5, ch. 107.
De Corlieu, en selon Monstrelet, pour faire laquelle somme il fut conl'Histoire d'Ango-trainct de vendre et engager de ses meubles et immeubles, vendit son Comté de Périgort à Jean de Bretaigne. Viscomte de Lymoges, pour la somme de seize mille. royaux d'or. Et quand il eust attendu d'en sortir par. autre moyen que par le sien propre, il eust esté en dangier d'y finir ses jours, tant le Roy et son frère le Duc d'Orléans estoyent occupez aux guerres contre les Anglois, et tellement espuisez d'argent qu'ilz ne l'en eussent pu secourir. Si tost qu'il est arrivé en France, il fut saluer le Roy Charles VII, ensemble son frère

Jean en sa ville d'Angolesme.

Entrée du Comte Charles, Duc d'Orléans, et de là vint en sa ville d'Angolesme, où il fit son entrée accompagné des soigneurs du pays. J'ay trouvé qu'à cette entrée luy, assistèrent Foulques, seigneur de La Rochefoueault et Marthon, Milles de Thouars, seigneur de Chahanois et Confolens, Gun, seigneur de Marcuil, et Villebois, Repault: Chahot, seigneur

de Jarnac, Joachim de Volvire, seigneur de Ruffec, François, seigneur de Montberon, et autres de la Noblesse; et qu'il avoit en sa main un panonceau, ainsi qu'ont tesmoigné par l'inquisition ceux qui estoyent présentz; et alla descendre et loger au convent des Frères Prescheurs de Sainct Dominique, où tout premièrement il rendit grâces à Dieu de sa liberté et retour en son pays. Il ne sit acte signalé depuis son retour jusques à ce qu'il se maria, qui sut quatre ans après; ains seulement s'adonna à l'estude et contemplation, pour la coustume qu'il en avoit prise en Angleterre, qui s'estoit convertie en nature; laquelle il eust paraventure continuée le reste de sa vie, sans l'importunité de ses amis et familiers. inspirez de Dieu pour le grand bien qui devoit venir au Royaume par sa lignée, à l'instante prière desquelz, luy estant laagé de 45 ans, et en l'an 1449, il se maria avec une belle et sage dame nommée Marguerite de Rohan, marie avec la fille du Viscomte de Rofille du Viscomte de Rohan, Prince en Bretaigne, et des hanplus grandz et mieux alliez Seigneurs de tout le pays. Elle luy porta en mariage 60,000 réaux, jusques au payement de laquelle somme il eut en jouissance Beauvaiz sur mer et la Garnache. Nostre Comte conversa tout le reste de sa vie avec ladicte dame, fort honnestement et se comporta envers chastement, en grande paix et amitié, sans jamais avoir fantz qu'il eut d'elle. une seule parole de courroux. Ne faisovent entr'eux qu'une table et un lict, sinon que l'un d'eux fust malade, ou pour autre grand empeschement. Il eut de sa femme deux filz et une fille. L'aisné fut appellé Loys, le puisné Charles, et la fille Jeanne. Loys décéda jeune et souls l'ange de trois ans au chasteau de Bouteville en Angolmois, con il estoit allaicté. Cette mort luy fut révélée divinement à la mesme heure que son filz tres- au Comte.

Le comte Jean se

L'an 1449.

Comme le Comte sa femme et les en-

Lovs.

Révélation faicte

nassa: let da manifesta sur telle occasion : Le Comte; estant en son chasteau à Angolesme manda certain jour madame sa femme pour venir ouir messe avec luv: et: comme elle sortoit de sa chambre pour aller à la chapelle du chasteau, de pind lux tourna et se desnoua de telle facon qu'elle le cuidoit avoir rompu; la douleur en fat si grande, qu'elle perdit parole et la fallut porter en sa chambre. Nostre Comte y estant accouru pour la secourir, luy dict : « Mamie, ce malheur n'est arrivé seul, car « nostre filz Loys vient de rendre l'esprit à Dieu, à Boute-« ville. Louons Dieu des adversitez qu'il nous envoyé; « puisque telle est sa volonté. » Chacun fut fort estonné de cette nouvelle, d'autant que personne n'estoit venu qu' l'eust annoncée; et commanda incontinent; qu'on allast à Bouteville pour faire donner le corps de son ffiz 1 la sépulture, et faire faire son service à l'église. Cetté révélation fut un des premiers signes de sa sainéteté! et certain tesmoignage que Dien par luy feroit des mila! cles. Charles, son second filz, fut celuy qui luy succeda au comté d'Angolmois, lequel il sit instituer en sa jeul nesse aux bonnes lettres, et le faisoit aller au collège public pour estre instruict avec les autres ieunes enfantz. où il estoit conduict par un gentilhomme Parisien, nommé Arnault du Refuge, qui estoit pour lors page de nostré Comte, et despuis fut premier escuyer du grand Rov François, et estoit nommé le sieur de Villevix, qui a tesmoigné par ladiote inquisition plosieurs actions oculaires, du nostre Comte : voire que ce bon Prince prenoit plainin i d'aller par fois en collége voir comme son filz estudioit, le recommandoit à son maistre, et luy demandoit congé pour le laisser jouer avec ses compagnons.

Mais lun-mesme duy apprenoit les bonnes moeurs, luy

Charles.

Arnault du Refuge.

monstroit par bon, exemple à vivre vertueusement et honnestement, luy enseignoit à prier Dieu; et les petites dévotions et oraisons des tenfants à graindre et servie Dieu et obéir à ses commandements alesquelz il·luy donnoit à entendre, et à garder les commandements de l'Eglise catholique, desquetz it estoit lei plus grand observateur. Charles estoit fort jeune quand son père décéda; et fut soubz la tutelle de madame la Comtesse sa mère. Estant faict up peu plus grand, il fut en cour et faict Lieutenant your le Roy en Guienne. Les Flamans pourchassèrent que leur Princesse Marie, héritière de Bourgangne, l'espousant; mais le Roy Loys XI n'y voulut entendre, pour la grandeur du mariage, craignant que sigun Prince de sang l'espousoit, estant agrandy d'un tel estat, qu'il-ne fist teste à loy et à ses enfantz, (prenant exemple sur Charles V et Philippes le Hardy, son (nèce), et luy donnast plus de peine que le Duc Charles défanct. Mais il espousa madame Loyse de Savoye, fille de Philibert (1), Duc de Savoye, de laquelle il eut ce grand lesme. Boy, François I^{er} du nom, et madame Marguerite, mariée au Roy de Navarre. Mourut 28 ans après le Comte Jean, son père. Des gestes de ce Comte Charles, qui en voudra scavoir d'avantage, ave recours à nostre historien Francois de Corlieu, qui a beaucoup travaillé à rechercher les choses les plus notables de son pays. Jeanne fut mariée à Charles, de Coitivy, Comte de Taillebourg et Baron de Craon, et fut une Princesse forusertueuse. Voila ce qui se peut dire sommairement de la femme et enfanta de nostre Comte. Quant à ses actes dit se lit en l'Histoire

de Loys XII.

De Corlieu, en

Jeanne.

description of the second of the standard of t usser acter avac ses compagnors

^{/(1)} Louisperda Saraya digit tible der Philippas, et non der Philibertie : 115.4

Chartier, en la générale de France et en celle d'Alain Chartier, comme les VII.

quise en un an. L'an 1450.

Charles VII.

re soubz Charles VII. Alain Chartier ce, chap. 110.

Chronique de Char- il assista de sa personne et moyens le Roy Charles VII, à la conqueste de Guienne sur les Anglois, avec grande preuve de sa vertu et courage. A celle de Normandie, il n'y fut point; aussi fut-elle retirée de leurs mains pres-Normandie con-que sans coup frapper, et conquise entièrement dans un an et six jours, qui est si peu de temps pour la grandeur de la province et le nombre des places qu'ilz y tenovent, qu'il sembloit que les Anglois eussent pour lors les mains liées, et n'osassent se défendre des François, auxquelz Conquestes de peu auparavant ilz avoyent mis le joug sur le col. Mais les divisions Angloises, qui survindrent en ce temps-là, aidèrent bien à leur faire perdre ce qu'ilz avoyent usurpé sur la France par les divisions Françoises; et advint que le Roy Charles, qui eut un commencement de règne très malheureux, se vit maistre et victorieux sur ses ennemis, sur le déclin de son aage. Ce bonheur du Roy Discipline militai- fut accompagné de prudence et d'une belle discipline militaire; car les gentz de guerre estant bien souldoyez, Annales de Fran- ilz ne ranconnovent personne, ne vivoyent à discrétion sur le laboureur, comme on faict à présent, ne prenoyent pension ny appointement d'autre que du Roy, et payoient tout ce qu'ilz prenoyent sans user d'aucune violence; et sembloit que ces armées feussent autant d'assemblées de gentz de religion. Aussi à cette occasion Dieu bénissoit leurs armes, la victoire les suivoit, n'y avoit ville qui leur osast résister, ny force qui ne fléchist soubz eux; et partant ne se fault estonner si en si petite espace de temps il fit une telle conqueste. Après laquelle il tourna soubdain son armée en Guienne, et y envoya pour son Lieutenant Jean de Bretagne, Comte de Penthièvre (auguel nostre Comte avoit vendu-son-comté de Périgort pour payer sa rançon, comme nous avons dict cy-dessus.), qui print sur les Anglois les villes de Bregerath (1) et de Saincte Foy. Avec cettui-cy nostre Comte ne fut à la guerre; mais, l'année suivante, qui fut en l'an 1452, le Roy ayant envoyé en Guienne avec forces guerre contre les Jean, Bastard d'Orléans, Comte de Dunois et de Longue. Anglois en Guienne. ville (duquel avons faict mention au Chap. 1 -r), le ce, chap. 111. Comte Jean se fut joindre à luy avec les seigneurs ses voisins et vassaux qui l'accompagnoyent, comme les taine. seigneurs de Taillebourg, de Pons, de La Rochefoucault, guyon. d'Aubeterre et de Rochechouard; et surent assiéger le chasteau de Monguyon, qui leur fut rendu par composition par Arnault de S. Julian, serviteur du Captal de Buch, qui le tenoit pour l'Anglois. Ce chasteau estant pnis, le camp s'achemina à Blaye, petite ville sur Dordougoe et des plus fortes places de la Guienne. La se vindnent joindre à ces Princes le Comte de Penthièvre, les scigneurs de Chabannes et de Culant, pour le renfort du siège, lequel fut levé après de grandz exploictz d'armes, et la place rendue par composition. De ce pas l'armée où estoit nostre Comte, alla prendre Bourg sans grande résistance, et de là fut mettre le siège devant Fronssac, pendant lequel la ville de Libourne, voisine dudict Ville de Libourne rendue, où comman-Fronssac de la portée du canon, se rendit au Comte de le Comte Jean. Danois à la première sommation, et requirent les habitants que la ville fust mise ez mains et en la garde du Comte: d'Angolesme, pour le doux traictement qu'ilz espéroyent d'un si i prudent et généreux Prince. Ge qui fut faict, et y commanda mastre Comte pour le service Chronique.

L'an 1451.

Jean, comte d'An-Annales de Fran-Alain Chartier. Annales d'Aqui-Prise de Mon-L'an 1452.

Prise de Blaye.

Bourg rendu. Siège de Fronssac. Ville de Libourne

Annales de France, livre 5, ch. 111. Chartier, en sa

⁽¹⁾ Lisen Bengerac. from a mark to be a fill the second of the

du Roy pendant le siége de Fronssac, auquel favorisa grandement la reddition de Libourne. Durant ce siège, le Castillon rendu. Comte de Penthièvre fut assiéger Castillon, place de son comté de Périgort, à trois lieues de Libourne; mais sans faire grande résistance les Anglois se rendirent, et s'en

> allèrent vies et bagues sauves, et les citoyens furent délivrez du pillage et de la penderie. A l'exemple de Castil-

S. Milion rendu.

lon, se rendit S. Milion (1), et y fut laissé le Comte de Penthièvre avec quelques troupes, le reste s'en allant à Fronssac se joindre à la grosse armée. Le Roy avoit en ce temps-là quatre armées en Guienne, la moindre desquelles faisoit plus de 3,000 hommes. Par ainsi ne fault s'estonner si les Anglois ne pouvoyent résister, ayant à combattre les François en tant de lieux, se voyant les seigneurs du pays adversaires, et les villes esbranlées pour le service du Roy se fascher de la servitude des Anglois. Tout l'effort de la guerre tombant sur Fronssac, Reddition de Frons- et les assiégez cognoissant qu'il seroit impossible de tenir longuement, n'y ayant moyen d'avoir secours, qui fust

Chap. 111.

Jean, comte d'Anvalier.

plement descrites en l'Histoire de France. Je trouve par l'Inquisition que en ce siége de Fronssac nostre Comte d'Angolesme fut faict chevalier, comme furent aussi le golesme, faict che-Comte de Vendosme, Jean de Bourbon et Jean, son frère naturel, le Viscomte de Turenne, les seigneurs de La Ro-

bastant de rompre seulement une des quatre armées du Roy, ilz se rendirent avec les conditions qui sont am-

chefoucault, de Commercy, de Rochechouard, de Grignaux, des Barres, de Bordeille, de Fontenilles, d'Estauge, et ce Tristan l'Hermite, seigneur de Mortaigne,

⁽¹⁾ Lisez Saint-Émilion.

tant renommé soubs: la règhe des Logs MI; et autres jusques an nombre de 50, assimez dignes d'un tel honneur Selon Chartier, 60. pour marque de leur-vertu, ce que j'ay hien voulu noter : en passant, d'autant que la plus part sont seigneurs de nostre Guienne, et desquelz les maisons sont encores! illustres. La reddition de Fronssac, l'une des plus fortes places de la Guienne, estonna tellement ceux de Bourdeaux, qu'ilz entrèrent, en composition après quelque Reddition de Bourdélay, qui leur fut donné pour en advertir le Roy Henry deaux. en Angleterre, pour l'importance de la ville capitale de la Guienne 4: qui tost après, fut rendue au Comte de Denois, général, souba les conditions que les Annales descrivent amplement, ensemble l'ordre de l'entrée magmisique du Lieutenant-général pour le Roy, des Princes du sangiet Seigneurs de l'armée, qui tous furent descendre à l'Église principale de S.-André, pour rendre graces à Dieuc, et là se voit, incontinent après le générai, spivre les Comtes d'Angolesme, de Nevers, de Clermont, de Vendosme, d'Armagnac et de Castres; et, entre les Seigneurs, le Seigneur de La Rochefoucault tenir des premiers rangs, et avoir commandement sur trois La Rochefoucault. mille Archiers du corps de bataille. Se lisent aussi les Cérémonies qu'il y eut en la prinse de possession, par le Comte de Dunois et les Princes, au nom du Roy; et comme le Comte de Clermont fut déclaré Lieutenant de Sa Majesté en la ville de Bourdeaux et pays de Guienne, et en son absence le Seigneur de Coitivy, Sénéchal de Bourdeaux. Il n'y avoit plus de ville, en Guienne, qui ne fust réduite soubz l'obéissance du Roy, excepté Bayonne, pour laquelle assiéger le Roy venoit en personne; mais il s'arresta à Taillebourg, et envoya le Comte de Dunois, avec le Comte de Foix et plusieurs autres Princes et Sei-

Chap. 112 et 113,

Le Seigneur de

en sa maison.

gneurs, au siége de Bayonne, et en licencia quelques-uns, Jean, Comte d'An- comme furent les Comtes d'Angolesme, de Ponthièvre (1) golesme, se retire et d'Armagnac, qui se retirèrent en leurs maisons, et furent leurs troupes congéées pour se rafraischir quelque temps, d'autant qu'ilz avoient suivy l'armée en Guienne, puis la venue du Comte de Dunois. On adjouste une autre cause pour laquelle le Roy congéa ses Princes, scavoir est pour éviter les partialitez et querelles, à cause de la haîne qui estoit de longue main entre les maisons de Foix et d'Armagnac; d'autant que la maison de Bourbon estoit alliée de celle d'Armagnac, pour avoir esté le Comte de Perdriac marié avec la fille d'un aisné de la maison de Vendosme et de laquelle v avoit des enfans, et que les Comtes d'Angolesme et de Ponthièvre portoient ce party contre le Foixien. l'un en faveur de ceux de Bourbon, l'autre en haîne du Comte de Richemont, allié au Foixien, à cause de la fille d'Albret qu'il avoit épousée. Par ainsi, pour obvier à ces querelles et à la confusion qu'elles eussent pu engendrer en l'armée. on trouva honneste moyen de faire retirer ces Princes de Le Comte de Foix, l'armée où estoit le Comte de Foix, les uns en leurs maisons et les autres près du Roy; car il falloit entretenir le Foixien, qui avoit grande authorité en la Guienne, et avoit mené en l'armée quatre centz gentilzhommes de son obéissance; joinct qu'il estoit Lieutenant de Roy au delà la rivière de Garonne, tellement qu'il estoit fort nécessaire pour venir à bout de Bayonne, laquelle enfin fut rendue par composition. Et sembla cette reddition estre accompagnée d'une faveur divine; car, le lendemain de la

Reddition Bayonne.

⁽¹⁾ Lisez topjours Penthièvre.

composition, qui fut au mois d'Aoust de l'an 1452, après Soleil levé et le jour estant beau et serein, sut veu sur la ville une Croix blanche, en l'air apparente l'espace d'une heure, qui fit croire aux Bayonnois que la volonté de parente en l'air. Dieu estoit qu'ilz changeassent la Croix rouge d'Angleterre pour la blanche de France; ce qu'ilz firent, et partout où y en avoit de rouges, les ostoient, et y en mettoient de blanches. Les Comtes de Dunois et de Foix v estant entrez comme Lieutenans de Roy, chacan par sa porte, et avant pris possession de la ville, ilz vindrent trouver le Roy à Taillebourg, qui s'en retourna en Touraine, ayant rendu paisible et soubz son obéissance toute la Guienne, en moins de deux ans, sans grande effusion de sang. Et ne fault trouver estrange si nostre Comte a esté à la guerre pour le service du Roy soubz un Lieutenant-général moindre que luy et bastard de sa maison, car le Comte de Dunois estoit un vieil et fort expérimenté Capitaine, qui avoit faict des services signalez à la Cou-nois. ronne, mesme pour la conqueste de Normandie; et n'avoit point nostre Comte esgard à ce que luy légitime estoit préférable en cette charge selon sa dignité, ains seulement au désir qu'il avoit de servir son Prince; mais aussi le Lieutenant de Roy luy portoit tel respect qu'il devoit. Comme le Roy fut retiré à Tours et son armée licenciée, la ville de Bourdeaux sut reprise par les Anglois, par les menées de quelques traistres du pays, qui firent tres villes reprises revenir Talbot, ancien capitaine Anglois, en Guienne avec forces, lequel reprit non seulement Bourdeaux, ains aussi Fronssac, Castillon, Libourne et autres places sur les François; qui fut cause que le Roy despescha devant le Comte de Clermont en Guienne avec une armée. attendant que Sa Majesté y iroit en personne. Ce Lieute-

Croix blanche ap-Alain Chartier.

Le Comte de Du-

Bourdeaux et aupar les Anglois.

Batai'le de Cas-L'an 1453.

Bourdelois.

VII à Angolesme. Anglois.

L'an 1454. ce, Chap. 115. Alain Chartier.

Annales d'Aquitaine.

Libourne.

Le Roy assiége lieue de Bourdeaux, où, ayant laissé quelques troupes Bourdeaux. pour attendre son armée de mer qui estoit de cent ou six

Prise de Cadillac, vingtz vaisseaux, Sa Majesté s'achemina à Cadillac, prin-

Talbot mourut en nant de Roy assiége Castillon: Talbot venant au secours ourdelois.
Chartier, en la des assiégez, il se donna une bataille, où Talbot et son Chronique de Char- filz furent tuez; et fut la dernière armée d'Anglois qui se s vii. Défaite des An- vit en Guienne. Cette défaite causa que toutes les places ois. que tenoient les Anglois sur la Garonne et entre deux Mers, se rendirent au Comte de Clermont, et ne restoit que Cadillac et la ville de Bourdeaux, pour le siége de la-Le Roy Charles quelle le Roy s'achemina de Lusignan à Angolesme, où Le Comte Jean à il print le Comte Jean, son cousin germain, lequel il la guerre contre les mena avec luy, ayant en sa compagnée les Comtes de Vendosme, de Nevers, d'Estampes, de Castres et plusieurs Annales de Fran- autres grandz Seigneurs, et suivy de plus de Noblesse Françoise, qu'on eust veu longtemps auparavant, chacun prenant plaisir d'aller à la guerre, pour l'espérance qu'ilz avoient que ce seroit pour la dernière fois qu'ilz s'arme-

> roient contre l'Anglois, et qu'ilz le chasseroient du tout de la Guienne. Le Roy, ainsi accompagné, vint d'Angolesme à Libourne, laquelle des premières, après la ba-

> taille de Castillon, s'estoit faite Françoise, et fut honorée de beaux priviléges en faveur de nostre Comte qui en avoit esté Gouverneur; et ayant passé la rivière de Dordougne, son armée fut camper à Larmont (1), à une petite

> cipale ville du Comté de Benauges, qui est de la maison de Candale, laquelle le Comte de Foix tenoit assiégée, et fut la ville prise par force en présence du Roy, qui fit,

> de là, acheminer son armée pour le siège de Bourdeaux,

(1) Aujourd'hui Lormont.

lequel dura depuis le premier jour d'Aoust jusques au septiesme d'Octobre, que les assiégez entrèrent en composition, et rendirent la ville au Roy, à telle condition que les traistres furent puniz, les autres pardonnez, et deaux: les Anglois renvoyez delà la mer. Il n'y eut rien qui tant servit à cette reddition, que la clémence de laquelle le Roy avoit usé envers les autres villes qui s'estoient rendues à luy; et, néantmoins, ordonna que, pour tenir en bride les habitants qu'ils n'envoyassent plus quérir l'Anglois, il fust faict deux Chasteaux, qui sont à présent les Chasteaux Trompette et du Ha. Après la reddition de Bourdeaux, le Roy et aucuns des Princes s'en al-pette et du Ha. lèrent à Tours, et sut l'armée congédiée. Nostre Comte, ayant pris congé du Roy, se retira en sa ville d'Angolesme, séjourna en ses maisons, ores à Angolesme, ores à Cognac; et n'alla en Cour, jusques à ce que, en l'an en la Chronique de Charles VII. 1458, il fust mandé par le Roy pour aller à Tours, où aussi le Duc d'Orléans, son frère, et plusieurs autres Princes se trouvèrent, pour assister à la feste des Nopces du Roy d'Hongrie et de Magdeleine de France, fille du Roy, lesquelles néantmoins ne furent faites, par ce que les nouvelles de la mort du Roy d'Hongrie survindrent, tellement qu'au lieu de faire feste et se réjouir, il convint d'Hongrie. faire des obsèques et pleurer.

Reddition de Bour-Traistres puniz.

Chasteaux Trom-

Alain Chartier,

Mort

Icelles faites, nostre Comte suivit le Roy à Vendosme, Jean, Comte d'Anoù fut faict le procès criminel à Jean, Duc d'Alençon, golesme, assiste au jugement donné con-Prince du sang, pour lequel jugement le Roy assembla tre le duc d'Alenles Comtes d'Angolesme, du Maine, de Clermont, de con, l'an 1459.

Vendosme, d'Eu, les Ducz de Bourbon, de Bretagne et ce, Chap. 118, le de Lorraine, les Comtes de Foix, de Dunois, de S. de Lorraine, les Comtes de Foix, de Dunois, de S.-Pol et de Castres; et le Roy mesme, séant en son lict de Justice, prononça l'Arrest de condamnation contre le

VII.

dicte Chronique.

Assistance les VII.

et confiscation de toutes ses terres, comme estant convaincu de crime de lèse-Majesté; mais, depuis, le Roy modéra la peine à prison perpétuelle au Chasteau de Décez de Charles Loches, où il demeura jusques à ce que, le Roy Charles estant décédé, le Roy Lovs XI l'en retira et le remit en tous ses biens et honneurs. Nostre Comte, après ce jugement, s'en retourna en sa maison et s'occupa à ses affaires domestiques, jusques à cequ'il luy convintaller aux Chartier, en la-obsèques du Roy Charles VII, à Paris, en l'an 1461. De ces obsèques, Chartier parle ainsi : Après le corps, lequel estoit couvert d'un poisle de drap d'or bien riche en une litière, laquelle portoient six vingtz Hanouars (1), estoit du Monseigneur d'Orléans, Monseigneur d'Angolesme, Mon-Comte Jean aux ob-sèques du Roy Char-sèques du Roy Charcheval tous quatre. Et assista nostre Comte plus qu'aucun autre à tous les services qui se firent pour ce grand Roy; ce qu'il fit plus volontiers, outre la piété qui estoit en luy, parce qu'il ne vouloit manquer en un si bon office, et qu'il sçavoit que ce généreux Prince n'avoit esté assisté à sa fin par ses serviteurs comme il méritoit, d'autant qu'il n'avoit point encores rendu l'âme à Dieu, que tous les Seigneurs et Courtisans l'abandonnèrent pour se retirer et faire à qui seroit le premier vers Monsieur le

⁽¹⁾ Les Hanouars, ou Hanouards, étaient les porteurs du grenier à sel de Paris. Du Tillet nous apprend, dans son Recueil des Roys de France (Paris, 1607, in-4°, p. 341), qu'aux obsèques royales « souloit estre l'ef-« figie posée sur le cercueil où estoit le corps, afin, par celle représenta-« tion, d'esmouvoir le peuple à honorer ledit corps clos audit cercueil;

[«] par priviléges, les Hanouars dudit Paris, qui sont porteurs de sel, por-« toient par dessous lesdits cercueil et effigie. »

Daulphin, et ne se donnèrent le loisir de voir le soleil Peu de debvoir coucher, qu'ilz vont adorer le levant. Le Roy Loys XI vers Charles VII. estoit, lors qu'on luy porta cette nouvelle, à Avesnes, en Hénault, et y avoit dix ans qu'il s'estoit absenté du Roy son père; ce qui avoit engendré telle tristesse à Charles VII, qu'elle lui avança la fin de ses jours. Il ne demeura des serviteurs du défunct près du corps, que son loyal serviteur et ancien conducteur Taneguy du Chastel, qui luy fit ce dernier bon office avec Jean des Ursins, Chancelier de France. De semblable piété usa Charles, Duc d'Orléans, frère de nostre Comte, recognoissant les biens et faveurs receues de ce vertueux Roy, qui avoit faict guerre au Bourguignon, pour embrasser la cause de la maison d'Orléans; et icelle maintenue, mesme durant Charles VII pour la maison d'Orléans. la prison des Princes d'Orléans, Charles et Jean, présageant que de celle-cy devoient sortir noz Roys, et de l'autre les ennemis jurez de la France et nez pour sa ruine; Les Ducz de Bourcomme il se pourra juger commençant par Philippes le gongne coustumiers Hardy, filz du Roy Jean et frère de Charles V, qui France. brouilla l'Estat tout au commencement du règne de Charles VI, son nepveu; et continuant par son filz Jean de Bourgongne, qui fit mourir en trahison Loys, Duc d'Orléans, par Philippes, filz de Jean, qui fit couronner Roy de France le Roy d'Angleterre, et par le Comte de Charrolois, filz de Philippes, qui ne cessa de guerroyer Loys XI, jusques à ce qu'il fut tué à la bataille de Nancy. Et, comme estant héréditaire en la maison de Bourgongne de troubler l'Estat de la France, les estrangiers qui ont succédé au Duché de Bourgongne ou à partie d'iceluy, ont suivy la mesme trace de leurs prédécesseurs, et n'ont cessé de ruiner la France ou par leurs armes ou de leurs agentz, dequoy faict ample foy l'Histoire de France. Mais

Philippes.

Jean.

Philippes.

Charles.

pour revenir à nostre propos, cette inconstance et peu de sidélité aux serviteurs du défunct Roy Charles sit penser à soy Loys XI, et l'induict de ne se fier que bien appoinct

ciens serviteurs du ce, Chap. 119.

L'an 1461.

Loys XI, faict aux Courtisans; veu que ceux qui avoient esté des plus Roy, chasse les an- favoriz et aimez du Roy Charles, dès qu'ilz le virent pro-Roy Charles, son che de la mort, tant s'en fault qu'ilz l'accompagnassent père, et pourquoy? Annales de Fran- jusques au cercueil, et sissent les derniers debvoirs d'amitié et service, qu'ilz l'abandonnèrent pour courir au nouveau Roy (auguel advint le semblable); ce qui fut une des principales occasions qui le mut à ne recevoir près de luy pas un des anciens serviteurs de son père, les récompensant de leur infidélité selon leur mérite; dequoy néantmoins il fut en graude peine, ainsi que récite Philippes de Comines, qui a descrit très-élégamment sa vie. Et, comme son advènement à la Couronne ne luy fut si prospère qu'il s'estoit proposé et le monstroit par signes extérieurs, à cause du malcontentement des Princes et grandz Seigneurs, d'autant que ceux que le Roy Charles avoit le plus aimés et desquelz il s'estoit le plus fidèlement servy en ses conquestes, il les rejeta de luy et les mescontenta tous; et ceux que le

Complexions Roy Loys XI.

du père avoit maltraitez, comme le médecin Adam Fumée, que luy fit Chancelier, ou ceux qui l'avoient suivy estant Daulphin, il les avançoit aux honneurs, faisoit les petitz grandz et les grandz petitz; et tel estoit son naturel, lequel néantmoins il recognut vicieux, et advertit son filz Charles VIII de ne faire le semblable.

Annales de Bourgongne, livre 8. L'an 1462.

Sacre du Roy Loys

Nostre Comte, après les obsèques du Roy Charles VII, retourna en sa ville d'Angolesme, où il n'eut pas sé-Jean, Comte d'An-journé un an, que le Roy Loys XI le manda, comme les golesme, assiste au autres Princes du sang, pour assister à son sacre à Rheims; auquel sacre Jean, Comte d'Angolesme, tenoit la place du Duc de Normandie; Loys, Comte de Nevers, celle du Comte de Flandres; Jean, Duc de Bourbon, celle du Duc d'Aquitaine; Charles, Comte d'Eu, celle du Comte de Champagne; et Jean de Bourbon, Comte de Vendosme, celle du Comte de Thoulouse; et se sit là la plus belle et notable assemblée de Prélatz et de Noblesse, qu'on eust veue il y avoit 200 ans. Après son sacre, le Roy fut saire son entrée à Paris en fort grande magnificence, accompagné de nostre Comte et des autres Princes du sang, excepté de ceux d'Anjou. Cela faict, le Comte Jean revint en sa maison, et laissa le Roy à Paris, embesongné à changer presque tous les officiers de la Couronne et de Parlement, que le feu Roy Charles son change tous les officiers de France, et père y avoit mis, et en faire de nouveaux. Ce qui fut la donne occasion à la cause que beaucoup de Seigneurs quictèrent le Roy, et Ligue. se retirèrent vers Monsieur de Berry, son frère, et entrèrent volontiers en la Ligue, ne se voyant récompensez selon leur mérite et le service qu'ilz avoient faict à la Couronne. Et, encores qu'en cela il n'y allast que de leur particulier, néantmoins, pour estre suiviz et assistez, se couvrent du Bien Public; et, pour venger leurs querelles privées, prennent des prétextes plausibles et généraux; proposant qu'il n'estoit loisible, non plus au souverain de fouler ses subjectz, qu'à ceux-cy de luy desnier ses debvoirs; et qu'il falloit réprimer par les Estatz généraux de France ses estranges façons de faire et qui ressentoyent la Ligue. tyrannie, faire réformer l'Estat du Royaume, descharger le peuple de tant de subsides nouveaux, que le Roy cessast d'avancer les hommes de bas lieu, et donnast suffisant apanage à Monsieur son frère. Ces propositions avoient une couleur fort spécieuse, si les intentions cachées y eussent respondu; mais leurs dernières conclu-

Propositions de la

teau du Particulier. Annales de France, Chap. 121. L'an 1464.

Bien Public, man- sions firent bien cognoistre que ce Bien Public n'estoit que le manteau du Particulier, et un moyen pour attirer le peuple de leur party; encores que, pour l'une ny l'autre occasion, telz déportementz ne se pourroient soustenir. nv aux chefz, nv au peuple, pour s'eslever contre leur Roy: car un Prince souverain malversant doibt estre corrigé de ses actions vicieuses par remonstrances et non par voye de faict, par raison et non par la force, en prenant Actions de la Li-les armes contre Sa M. et conspirant contre luy et son

gue.

Estat. Mais au lieu de soulager le peuple, comme ils disoient, ils l'accablèrent du tout par la continuation et entreténement de la guerre; et, feignant n'en vouloir point au Roy, ains à son mauvais conseil, firent juger par leurs actions qu'ilz n'en vouloient qu'à ses meilleures villes et à ses finances. Le discours de cette guerre Ligueuse est mis au long par noz Annalistes, les ruses et dissimulations dequoy le Roy usa à diviser ses ennemis. ses practiques et ses batailles; qui m'empeschera d'en traiter autre chose, joinct que ce n'est mon principal subject; et me suffira de noter qu'il n'v eut guères au-Le Comte Jean cun des Princes et grandz Seigneurs qui n'entrast en

n'entre en la Ligue, en cette Ligue, que nostre Comte d'Angolesme, qui ne se

ligua jamais que pour aller faire la guerre au Turc, après la prise de Constantinople, comme avoit faict le Roy De quelz Princes S. Loys contre les Sarrasius. Le Roy fut assisté seulele Roy Loys XI sut ment de Jean de Bourbon, Comte de Vendosme, et de Charles d'Artois, Comte d'Eu, lesquelz préférèrent le service qu'ilz debvoient à leur Prince à toute autre chose, encores qu'ilz eussent autant ou plus d'occasion d'estre mal-contentz du Roy, que plusieurs de ceux qui avoient pris les armes contre luy; mais, sans y avoir esgard, ne voulurent délaisser leur Roy à sa nécessité, ains se reti-

assisté.

rèrent dans la ville de Chartres avec luy. Le duc d'Orléans Loys pour son enfance, et nostre Comte pour son vieil aage, ne peurent assister le Roy; aussi que, de son naturel, Jean, Comte d'Angolesme, aimoit la vie tranquille, ou s'il prenoit les armes, c'estoit pour faire guerre à l'estrangier; recognoissant ce que dict Cicéron, qu'entre toutes les actions des hommes il n'y en a point de si lib. 16. pernicieuse que la guerre civile et intestine; n'ignoroit pas aussi qu'il y avoit bien de la faulte et de la bigearrie au Roy; mais n'approuvoit pas plus ceux qui le vouloient corriger à coups de baston, et soubz couleur du Bien Public couvoient le leur propre, comme l'évènement fit voir. Car, quand ilz vindrent à composer avec le Roy à Conflans, où par l'advis du Duc de Milan le Roy leur accorda tout ce qu'ilz demandoient pour les diviser et dissiper leurs forces, il fut bien proposé de mettre ce, Chap. 124. trente-six Commissaires pour ouvr les doléances et pourvoir au soulagement du peuple; mais n'en fut rien faict, et tindrent tousjours le peuple en suspens d'une retormation, tirant les choses en longueur jusques aux Estatz de Tours, auxquelz pareillement ne fut rien exécuté, sinon pour l'apanage de Monsieur frère du Roy, et qu'un chacun d'eux tira récompense d'avoir armé contre le Roy. Ainsi prit fin cette guerre de la Ligue, commencée au nom du Bien Public et finie par le Particulier, sans que de-puis on ouist parler de ces Commissaires, les Princes ayant blic, repeu de vaine obtenu ce qu'ilz demandoient, et pour ce faire s'estre ser-espérance. vis du nom du peuple, lequel ilz repeurent seulement de vaine espérance de liberté et immunité, pour couvrir leur ambition, envie et avarice; car par tout où les bandes liguées passoient, ilz faisoient publier de par Monsieur de de Berry, frère du Roy, le rabaiz des tailles et maletos-

Cicer., Epist. 12,

Paix à Conflans. L'an 1465. Annales de Fran-

tes, et qu'ilz ne faisoient la guerre au Roy, ains à ceux qui estoient près de Sa M., qui causoient tant de subsides; et néantmoins, à leur occasion, le peuple estoit et fut après plus oppressé que jamais.

Duc d'Orléans. L'an 1463

Or ne veux-je obmettre que presque en ce mesme temps, Décez de Charles, ou peu auparavant, il advint que Charles, Duc d'Orléans, comme d'Ast, de Vertuz et de Chastelleraut, frère aisné de nostre Comte, décéda aagé de 70 ans (1), laissant un seul filz nommé Loys, qui depuis fut Loys XII, duquel mineur le Comte d'Angolesme, son oncle et plus proche, fut faict Tuteur, et de Marie d'Orléans, sa niepce, par ordonnance du Roy Lovs XI. Je trouve qu'en cette mesme an-Annales de Fran- née, qui fut l'an 1463, le Roy, par ses patentes du 13 occe, en la vie de tobre, octrova à Jean, Comte d'Angolesme, pour raison de sa personne, comme Prince du sang et à cause de son droict de Pairie, que les appellations de son Comté d'Andu golmoys ne ressortiroient plus au Parlement de Bourdeaux, pays d'Angolmoys ains à celuy de Paris, qui est la Cour des Pairs de France,

> d'aller à Bourdeaux, qui n'est qu'à vingt lieues d'Angolesme, qu'à Paris, qui en est à cent; mais le Roy avoit plus d'esgard à conserver la dignité de nostre Prince qu'aux commoditez de ses subjectz. Il ne se trouve point que nostre Comte ait faict guères d'autres actes signalez, ny de voyages remarquables. Il avoit esté mandé pour aller aux Estatz de Tours; mais il n'y fut point, prévenu

Loys XI, Chap. 120.

Parlement de Bour- encores que pour les plaidoyeurs, il fust plus commode deaux.

> dela mort. Le nouveau et jeune Comte d'Angolesme, Charles, y comparut par son Chancelier ou garde des Sceaux, comme firent beaucoup d'autres Princes en l'an 1468. (1) Erreur. Charles d'Orléans mourut, non pas en 1463, mais le 4 janvier 1464 (1465 nouv. style), agé d'environ 74 ans, étant né le 26 mai 1391.

Tout durant qu'il ne fut point occupé ou aux guerres ou voyages, dequoy avons faict mention cy dessus, et qu'il put demeurer en repos en sa maison, il vacqua aux œuvres pieuses et domestiques, à gouverner ses subjectz, à enrichir et orner ses Villes et Chasteaux d'édi- par le comte Jean. sices et bastiments nécessaires : comme à Angolesme, il sit faire une grande Hasle couverte pour la commodité des Marchans (1), ainsi qu'il a esté testifié en laditte Inquisition; et sit faire une belle Salle en son Chasteau, ce qui se recognoist d'une sienne missive à Pierre Bouchard, pour lors Abbé de La Couronne près Angolesme, lequel il prie de luy ayder de charroiz pour faire sadicte Salle, laquelle missive est signée de sa main, et l'ay recouverte par le moyen de Jean Terrasson, religieux d'icelle Abbaye, homme amateur de choses rares et rechercheur de l'antiquité; la teneur de laquelle j'ay voulu insérer icy de mot à mot, pour faire voir le naturel bening de ce Prince. Elle porte ce qui s'ensuit :

Édifices faits faire

« Révérend père en Dieu, cher et bien aimé, pource « que présentement nous fault faire venir le bois de nos-« tre Salle que faisons faire, à laquelle en fault grande « quantité, et que toute cette année les charroiz de noz « terres ont esté occupez pour noz affaires, tant qu'à « peine ont-ilz pu rien amasser du leur, parquoy est bien « raison que leur donnons soulagement; si envoyons par « devers vous Marsault de la Partemar, vous priant que « veuillez enhorter et faire faire à tous les charroiz de · vostre terre, à chacun un charroy pour nous dudict bois, « et l'amener en nostre Chastel d'Angolesme en cette pré-« sente sepmaine; autrement y aurons grand dommage,

Missive du Comte lean à l'Abbé de La Couronne.

⁽¹⁾ Il s'agit ici de la Halle de la place du Palet, détruite en 1778.

« et en ce faisant nous ferez grand plaisir. Révérend père « en Dieu, cher et bien aimé, Dieu soit vostre garde. « Escript en nostre Chastel d'Angolesme, le 7º jour « d'Aoust. » Et au dessoubz Iehan, et plus bas L'Aubigeois.

De cette missive, se remarque la modestie de nostre Comte envers un homme d'Église (qui servira pour apprendre aux Seigneurs de ce temps de ne se comporter si insolemment envers les pauvres païsans, mesmement des terres de leurs voisins); et d'ailleurs, l'affection paternelle que ce Seigneur avoit envers ses subjectz, lequel ayant receu d'eux quelques charroiz, les vouloit soulager par le moven d'autres, qui n'estoient ses tenanciers, avec la permission de leur Seigneur. Mais d'autant que cela appartient plus à ses mœurs vertueuses, nous différerons d'en traiter au Chapitre suivant.

Quant à ses acquestz, il ne se trouve point qu'il en ait beaucoup faict, parce qu'il estoit aagé de 45 ans quand il se maria et qu'il commença à mesnager son bien; et la plus part du reste de sa vie, il l'employa, comme nous avons dict, ou à faire la guerre contre les Anglois, ou à la Cour, Acquestz du Com- tellement qu'il n'eut pas grand loisir ny commodité de bastir, ny d'acquérir; et se trouve seulement qu'il acquist, De Corlieu, en depuis qu'il fut marié, les quatre quinctz de Chasteauneuf sur Charente de Jean, Seigneur de la Rochefoucault, et la Seigneurie de Bourg sur la mesme rivière de Maistre Pierre Bragier, sieur de Briembourg. Ce sont ces quatre quintz de Chasteauneuf sur lesquelz il légua soixante livres de rente à l'Église Sainct-Pierre d'Angolesme pour quatre Anniversaires, ainsi qu'il se peut recueillir de sa disposition testamentaire, de laquelle nous traiterons après avoir rapporté ses mœurs et saincteté de vie ; et pour ce faire, mettrons fin au discours de ses gestes.

te Jean.

l'Histoire d'Angolesme.

DE SES MŒURS ET SAINCTETÉ DE VIE.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Nostre Comte d'Angolesme, dès ses premiers ans, sut Ce Chapitre est institué en la crainte de Dieu, enseigné de ses commande-cueilly de l'Inquisiments et de l'Église à estre humble et modeste; et sut tion initié aux Lettres par un précepteur nommé Odo de Fouillaco, ainsi que j'ay appris d'un manuscript latin, qui a comte Jean, luy déesté trouvé par rencontre au Chasteau de Loches, et die son livre. est intitulé: Flos Florum compilatus ex sacris dictis doctorum Ecclesiæ et moralium Philosophorum, lequel su dédié à nostre Comte par ledict de Fouilliaco, selon qu'est contenu par ces deux vers qui y sont:

Qui de Fouilliaco retinet cognomina, vester Edidit Odo istum, princeps generose, libellum;

et par une Épistre adressée au Comte, où est porté sur la fin: Precor vos et obsecro, ut hæc qualicunque modo recollecta, gratè, ut à boni vestri zelatore diligenter recipiatis, recipientes opere exequamini, ut Regnum hoc Christianissimum, cujus estis pars non vilis, utputa nepos regius, vestris virtutibus et sapentià decoretur: quod vobis concedere dignetur potentissimus et clementissimus Rew regum et Dominus dominantium, qui potentiam vestram in animi robur sinat evadere. Suspicite ergo innatà illà benignitate vestrà istud munusculum ab humili servitore et eruditore vestro, licet indigno. Se trouvent aussi là mesme quelques Vers

Épistre au Comte

Vers Acrostisches. Acrostiches sur le nom du Comte Jean, qui est ainsi qualifié: Ioannes Aurelianensis, Angolismensis Comes etnepos regius. Il y a dans ce livre plusieurs sentences recueillies des autheurs tant sacrez que prophanes, et grand nombre de vers, mesme sur la pucelle Jeanne; mais le tout ressent le rude langage de ce temps là, comme il se Le naturel du pourra juger de ce que dessus. Le Comte Jean avoit le

Lettres.

vie de Cicéron.

Comte propre aux naturel propre aux Lettres, et tel que Platon le désire Plutarque, en la pour juger quelqu'un idoine à l'estude de Philosophie; car il embrassoit toute sorte de scavoir, comme il le sit paroistre, tant durant sa prison, qu'il prenoit son plus grand plaisir à la lecture de toutes sortes de livres, encores qu'il eust liberté de s'exercer autrement, qu'aussi, estant retiré en sa maison, il vacquoit la plus part du temps, et tant que ses affaires luy permettoient, à lire les livres d'Humanité et de Philosophie; et encores plustost s'adonnoit-il à ceux de Théologie, qui pouvoient servir à son instruction et confirmation de sa foy et créance, où il profita si bien, qu'il fut tenu pour le plus docte Prince de France. Tant s'en fault qu'il desdaignast les Sciences,

mesprise les Lettres.

La Noblesse qui comme faict la Noblesse de ce temps, qui estime pour la plus part que ce soit un tesmoignage de vilité et roture qu'avoir seulement cognoissance de la langue Grecque ou Latine. Mais il fault espérer qu'ilz corrigeront cet erreur; et, quand bien ilz ne voudroient faire profession d'administrer la Justice (qui est une charge non moins honorable et nécessaire à la République que les Armes), ny d'autre vacation, où la cognoissance des Lettres est requise, qu'ilz la désireront pour le contentement de leur esprit et ornement de leur vertu et Noblesse; se remettant devant les yeux que les anciens Romains, qui se sont faictz maistres presque de tout l'Univers, faisoient bien profession des deux, joignoient les Lettres aux Armes, et qu'autant de Sénateurs estoient autant de Chesz de guerre. Or, pour revenir à nostre Comte, il ne luy suffisoit d'aimer les Lettres, ains aussi faisoit grand estat de ceux qui en estoient bien méritez, et d'autant qu'ilz estoient lettrez, d'autant plus les aimoit et honoroit, et sur les Gens de lettres tous les gens d'Eglise doctes et bienvivants, avec lesquelz il conféroit et entroit souvent en dispute. Avoit avec luy ordinairement trois Prebstres; et disputoit souvent de la Théologie avec l'Évesque d'Angolesme, qui pour lors estoit Robert de Montberon, issu de cette illustre Robert de Montet ancienne maison en Angolmoys, lequel il respectoit beron, Et d'Angolesme. grandement pour sa science et prudhomie. Il aimoit aussi un Abbé de La Couronne, près Angolesme, nommé Pierre Bouchard, lequel estoit très-docte homme, de douce et paisible conversation et saincte vie; c'est celuy Abbé de La Couauquel il escript la missive cy-dessus insérée. Quant à sa dévotion, ceux qui l'ont fréquenté long temps, comme Dévotion du Comses domesticques, ont testifié qu'ilz n'ont jamais veu te Jean. homme si dévot que celuy là; et ressembloit à sa façon de vivre plustost un homme d'Église que lay, soit pour la fréquentation ordinaire qu'il avoit avec eux ou pour ses actions dévotes; car il disoit tous les jours, devant sortir de sa chambre, ses heures Canoniales avec un de ses Prebstres, et le plus souvent avec son confesseur, nommé M. Georges le Macalot, qui estoit Religieux de l'ordre M. Georges le Made Sainct-Augustin, grand Théologien et bien entendu calot, Consesseur du Comte Jean. au droict Canon; lequel if aimoit fort, et fit M. Escole (1) en l'Église Sainct-Pierre d'Angolesme. Avec cettui-ci, il

Le Comte aimoit et les Prebstres.

Pierre Bouchard.

⁽¹⁾ Lisez Maistre-Escole, c'est-à-dire Ecolatre.

conféroit journellement de l'Escriture Saincte et estudioit ès livres de Théologie, dequoi il avoit son cabinet bien garny, ensemble d'autres bons livres. Cette façon de vivre luy donna une habitude telle, qu'il ne se plaisoit qu'à ouir traicter de la parole de Dieu, soit en public ou particulier; et pour exciter les autres à dévotion, mesmement ses domestiques, il les faisoit venir souvent en sa salle, les exhortoit à bien vivre et leur interprétoit quelque passage de l'Escriture Saincte; voire qu'aucuns ont rapporté que ès Sepmaines, que l'Église appelle Sainctes, il leur preschoit la Passion de nostre Seigneur, et enseignoit les mystères d'icelle, tant il estoit bien versé ès Escritures par lecture continuelle.

Il assistoit tous les jours à deux Messes, avec telle dévotion, que chascun désiroit ouir sa Messe pour participer à ses prières et oraisons. Il se confessoit souvent et recevoit le S. Sacrement toutes les grandes festes appelées Annuelles, et sur tout à la feste de S. Jean, son patron, et ce, avec le plus grand honneur, humilité et révérence qu'il estoit possible; car, depuis son siège jusques à l'Autel où il devoit recevoir, il alloit à genoux, teste nue et mains joinctes; et, devant que recevoir, il demeuroit en méditation et comme ravy en extase, un quart d'heure devant l'Autel; et, frappant quelquefois sa poictrine, jetoit sa veue en hault, les larmes lui découlant avec grande compunction et repentance de ses péchez; et, s'humiliant ainsi devant Dieu pour obtenir pardon et miséricorde, n'y avoit celuy qui le vist en cet estat, qui ne fust esmeu à dévotion. Les autres jours de Dimanche et festes, il assistoit aux grandes Messes, Prédications et Vespres, et eust esté bien sasché si ses affaires ne luy cussent permis assister à toutes; car il se plaisoit plus aux Églises qu'en nul autre lieu, voire que le plus souvent il faisoit sa demeure, mangeoit et couchoit au Couvent des Religieux de S. Dominique d'Angolesme, où il avoit sa chambre; aussi estoit-il fort curieux de garder les droictz et prééminences d'icelles. Observoit exactement les Commandements de Dieu et de l'Église, vivoit selon iceux tant qu'en luy estoit, et n'eust voulu, pour rien du monde, les enfreindre sciemment: et s'il advenoit que, par inadvertance, il y contrevint, il en avoit un extrême repentance. Il observoit inviolablement les Jeusnes des Caresmes, des Quatre temps et Vigiles de festes, selon l'Ordonnance de l'Eglise, et se gardoit bien de laisser passer un de ces jours sans jeusner; il disoit quelquefois qu'il se souvenoit d'avoir jeusné par quarante quarantaines; jeusnoit, outre cela, durant trois jours de la sepmaine (j'entens qu'il ne mangeoit qu'une fois le jour), sçavoir est le Mercredi, Vendredi et Sabmedi. Le Vendredi, il ne mangeoit chose qui eust eu vie, pour l'honneur de la Passion de Nostre Seigneur; et, le Mercredi, ne mangeoit de chair, sinon quelquefois, pour raison de son infirmité et débilité d'estomach, depuis qu'il eut esté griefvement malade à Touars; prenoit garde sur toutes choses de n'en manger la Vigile de la feste de Nostre Dame, au mois de Febvrier, quelque maladie qu'il eust. Aucuns dient que quelque accident, survenu en sa maison à ce jour, lui causa telle abstinence; mais il est à présumer que sa dévotion luy attiroit plustost que certaine observation de jours que plusieurs font, qui ont esgard aux jours qui leur sont fortunez ou infortunez, soit que leur Horoscope et constellation natale y soit ainsi dis-infortunes. posée, ou qu'ilz ayent à plusieurs fois remarqué qu'à tel ou tel jour leur est arrivé plus d'adversitez et afflictions

Les Jeusnes du Comte Jean.

Jours fortunez et

d'esprit, de corps ou de biens qu'en autre : ce qui pourtant ne seroit à blasmer, pourveu qu'ilz recogneussent. le monde sublunaire estant subject et gouverné par les Astres, que Dieu est par dessus et ordonne de leur cours, leur laissant les mouvements et effectz ordinaires. ou les divertissant, arrestant ou prolongeant comme bon luy semble, tellement que le tout se rapporte à sa souveraine puissance. Mais pour quelque occasion que ce fust, non seulement luy, ains aussi tous ses domesticques jeusnoient à telz jours, et la plupart au pain et à l'eau.

Cette grande dévotion estoit accompaignée d'une cha-Charité et aumos- rité non moindre; car il faisoit faire aumosnes, qu'il apnes du Comte Jean. peloit communes, à tous ceux qui venoient à sa porte, et n'y en avoit aucun refusé; luy-mesmes en faisoit, prenant plus de plaisir à donner l'aumosne que de le faire faire. Il a esté veu souvent qu'il s'alloit promener sur sa mule, avant avec luy son Maistre d'hostel, nommé Guillaume Garet, ou son Aumosnier, auxquelz il disoit: « Allons voir si nous trouverons de pauvres estrangiers par la ville, afin de leur faire du bien et secourir de ce qu'ilz auront nécessité. » Et pour ce, portoit-il d'ordinaire à sa ceinture une bourse de velours, laquelle il remplissoit, au sortir de son Chasteau, de petitz blancz, monnoye de ce temps là, pour aumosner luy-mesmes à ceux qu'il trouvoit par la rue et en son chemin; les enquéroit d'où ilz estoient, dequoy ilz avoient plus grand besoin, et selon leur réponse estoient accommodez; et les faisoit conduire par un Prebstre, qu'il menoit tousjours avec luy, en son Chasteau ou autre maison, pour estre retirez et secouruz de leur maladie, leur faisant administrer ce qui leur défailloit, comme chemises, vestements et des vivres; et aux moins nécessiteux leur bailloit argent, une

ou deux pièces, selon leur indigence. Luy-mesmes distribuoit à tous les pauvres qui se trouvoient à la porte de l'Église, comme il y entroit ou en sortoit. Outre ce, il faisoit donner aux Couvents des Jacobins et Cordeliers, par rang et par sepmaine l'un après l'autre, par chascun jour de leur sepmaine, un grand broc de vin, une douzaine de pains, une pièce de bœuf et un mouton; et, aux jours qu'il ne se doibt manger de chair par institution de l'Église, leur faisoit donner du poisson, des œufz et du fromage. Les malades de Lèpre, en leur sepmaine, avoient, par chacun jour, demie douzaine de petitz pains, un baril de vin, un quartier de mouton ou une pièce de bœuf, selon qu'ilz estoient en nombre. Les pauvres femmes qui estoient en gésine, les malades arrestez au lict et qui ne pouvoient aller mendier et chercher leur vie par les portes, les orphelins, vefves et autres infirmes personnes, estoient enregistrez chascune sepmaine par son Aumosnier, qui leur envoyoit particulièrement l'aumosne à chacun endroict soy. Il bailloit, en outre, argent pour marier les pauvres filles, de craincte qu'elles se desbauchassent; et adjoustoit, à ces œuvres pieuses et charitables, les libérales, comme aux filles d'honneur de M^m sa femme qui se marioient, leur faisoit quelque honneste présent; aux Ambassadeurs des Princes, qui venoient vers luy; aux gentz d'Église qui passoient par sa ville, comme font les Prescheurs qui vont de lieu à autre; à ceux qui venoient prescher aux villes où il séjournoit; aux Couvents des Religieux, pour les réparations des Eglises; et aux Religieux qui estoient ou plus studieux ou plus doctes que les autres, pour les honorer d'avantage par sa libéralité; et se trouvent des extraictz faictz de telz dons et biensfaictz, qui se montent beaucoup. Et,

ne se lassant jamais de bien faire, par son Testament mesmes cy-dessoubz inséré, se voit, outre les aumosnes ordonnées, grand nombre de laiz faictz aux Églises et de dons à quelques particuliers y dénommez,

par le Comte Jean.

Si nostre Comte estoit louable pour sa Charité et bénéficence, il ne l'estoit moins en ce qu'il avoit en grand Blasphèmes hays horreur les blasphèmes et blasphémateurs, lesquelz il faisoit punir corporellement s'ilz estoient persévérans en ce vice. Si, par cas fortuit, il entendoit quelqu'un jurer en vain le nom de Dieu, il le tançoit griefvement, ou chastioit luy-mesmes, selon le blasphème; et a esté avéré par aucuns de ses domesticques que, certain jour, luy estant allé pour passetemps voir jouer à la paume, et qu'en sa présence un des joueurs en colère jura le nom de Dieu, il le rudoya fort de parole, lui disant : « Hà! meschant, tu as cejourdhuy navré ce hon Dieu; si je faisois mon debvoir, je te ferois percer la langue; » et, à l'instant, le fit mettre en prison, où il demeura trois jours au pain et à l'eau. Il chassa de sa maison son Veneur, nommé Olivier, parce qu'il l'avoit ouy jurer le nom de Dieu, jasoit qu'il aimast fort ledict Olivier; mais il avoit en plus grande recommandation l'honneur et gloire de Dieu que ses affections privées. Il bailla sur la joue à un sien serviteur, nommé Jean Faure, parce qu'il l'avoit ouy appeler le Diable, et si le tança fort rudement, jusques à le vouloir faire emprisonner. Mais ce qu'il réprouvoit et Jurement du Com- reprenoit aux autres, il se gardoit bien de le faire; car il ne juroit jamais le nom de Dieu, ny de ses sainctz, sa foy, son âme, ny autre tel jurement quelconque, ains seulement Quelle foy que j'ai, ou bien En Jean, encores peu souvent; et sembloit sa maison une escole de bien vivre,

luy servant d'exemple et miroir à tous.

te Jean.

Il n'haissoit seulement le vice, ains aimoit aussi la En quelle recomvertu; et, entre toutes les autres, il honoroit la Justice mandation le Comte Jean avoit la Juset la faisoit rendre à ses subjectz, sans acception de per-tice. sonne, tant au pauvre qu'au riche; et, pour ce faire, choisissoit les plus doctes hommes qu'il pouvoit trouver, gentz de bien et de bon conseil, auxquelz il donnoit la charge de sa Justice; et avoit ordinairement près de luy un très suffisant homme, nommé M. Nicolas Bon, auquel il avoit donné cette charge, afin que les malfaicteurs fussent puniz et le droict rendu à un chacun; et sur tout luy recommandoit qu'il gardast d'oppression les pauvres vefves et orphelins. Luy-mesmes souvent faisoit la Justice, quand il sçavoit des grands qui opprimoient les petitz, ce qu'il avoit le plus à contrecœur. Comme il advint, certain jour, que luy estant en son Chasteau d'Angolesme appuyé sur une fenestre, il vit un pauvre homme du bourg de Champniers, près Angolesme, qui se plaignoit fort et publiquement, lequel il fit appeler pour entendre la cause de sa plaincte; et estant devant le Comte, se doulut qu'un gentilhomme l'avoit battu, prins ses biens par force, et nourry ses chevaux en sa maison sans le payer. Soubdain Gentilhomme, malle Comte fit appréhender le gentilhomme et mettre en faisant à un paysan, puny. prison au Chastelet d'Angolesme, et commanda qu'on luy portast les clesz de la prison, de crainte qu'il évadast. Cependant fit disner le villageois en sa salle et traicter de ses vivres, comme il eust faict quelque Seigneur; et luy commanda que si ce gentilhomme ou autre luy faisoit plus de tort, qu'il s'en vint plaindre à luy, et qu'il luy en feroit avoir raison. Quant au gentilhomme, il ne sortit de prison jusques à ce que le pauvre laboureur fust satisfaict à sa volonté; et au sortir, le Comte luy fit une grande réprimande, disant que s'il entendoit plus de

plaincte de luy, qu'il le feroit punir corporellement et n'en auroit si bon marché qu'il avoit eu. Il faudroit en ce temps une bien grande prison, qui voudroit y loger tous ceux qui usent de telle façon de vivre. Mais, s'il portoit impatiemment le dommage et injure faicte à quelqu'un, c'estoit principalement si cela estoit faict par les siens. Comme il fit recognoistre à un sieur serviteur, nommé Trompette Blanchet, lequel feignant d'achapter un cousteau d'un Mercier, en le ployant rudement le rompit; et le Mercier luy demandant payement, au lieu de ce, il luy donna sur la joue. Ce que le Comte ayant vu de sa fenestre, au Chasteau de Coignac, descend en la bassecour où estoient les Marchans, et bailla un coup de baston à Blanchet, et le contraignit payer le cousteau autant que le Mercier voulut, le menaçant, s'il faisoit plus de telles folies, qu'il le chastieroit bien et le chasseroit de son service. Et, si quelqu'un se venoit plaindre de ses gentz, il recevoit sa plaincte, et faisoit délivrer le malfaicteur à la Justice, pour estre puny selon les loix, sans avoir esgard qu'il fust son domestic, comme il fit à un sien despensier nommé Faulcon, accusé d'un homicide, encores qu'il luy eust faict long temps service; mais il avoit cela de singulier qu'il aimoit tant la chose publique et l'observation des loix, qu'il la préféroit à ses commoditez privées. Ou bien, si c'estoit quelque moindre délict, il faisoit venir devant luy et l'offensé et le malfaicteur, et en faisoit la Justice sur le champ. Par ce moyen, tous les officiers de sa maison estgient bien complexionnez et nullement vicieux, prenantle peine de les corriger luy-mesmes, et reprendre doucement ou rigoureusement, selon qu'ilz failloient, et leur monstrant le premier le chemin de bien vivre. Aussi y avoit-il en sa maison un très hel ordre en toutes choses, qui continuoit mesmes, luy allant par pays. Car devant desloger d'un lieu, il faisoit enquérir s'il y avoit quelqu'un qui fust mal content de ceux de Comte allant par sa suite, ou qui n'eust esté payé, qu'il le vint dire; et si aucun se présentoit, il le faisoit satisfaire; et y avoit un Clerc commis exprès pour suivre les logis et rendre les hostes contents, tant il estoit exact à payer ses debtes, soit pour la descharge de sa conscience, ou qu'il désirast estre en la bonne grâce d'un chacun; de sorte qu'il n'y avoit celuy qui ne souhaitast loger luy et son train. Bel exemple pour ceux qui tiennent tous les jours les champs. et aiment mieux séjourner chez le bon homme qu'en leur maison, à la grande ruine et foule du pauvre peuple. Il ne se contentoit point de ne donner occasion de plaincte aux estrangiers, mais en vouloit encores moins donner à ses domesticques; car il désiroit que ses serviteurs s'en allassent de son service en sa bonne grâce; et, devant qu'ilz se retirassent, les faisoit payer entièrement ce qui leur estoit deu; et, tant qu'ilz demeuroient en sa compa-traictoit ses domesgnée, il les faisoit payer de quartier en quartier de leurs gages; et outre ce, toutes les fois qu'il faisoit un voyage en Cour, il leur faisoit bailler à chacun un accoustrement de livrée. Quand ils devenoient si vieux à son service qu'ilz ne pouvoient plus servir, il les faisoit néantmoins nourrir et payer de leurs gages tant qu'ilz vivoient, comme s'ilz eussent faict le service. Il y a une clause testamentaire pour les serviteurs et officiers de sa maison, qui se trouvèrent lors de son décès, par laquelle il ordonne au'outre leurs gages deuz lors de sondict décès, ils soyent encores payez pour l'année entière suivante, ainsi qu'il se verra par son Testament.

Ce bon Prince avoit, outre cela, de propre et singulier,

Façon de faire du

Comme le Comte

du Comte.

vertuz singulières chose qui n'est guère commune aux Princes et grandz Seigneurs, c'est qu'il ne crovoit pas de légier, n'estoit point vindicatif, ny malicieux, ny plaidoveur, ny occupant injustement le bien d'autruy; et sur tout désendoit qu'il ne fust faict d'exaction sur ses subjectz, et qu'ilx ne sussent vexez de charges et courvées extraordinaires; ains les soulageoit tant qu'il luy estoit possible, voire des bans, à quoi ils estoient obligez comme tenanciers, dequoy peut faire foy la susdicte missive à l'Abbé de La Couronne. Commandoit bien à ses officiers de procurer son bien et conserver ce qui luy appartenoit, movennant que ce ne fust avec le dommage d'aucun, et qu'ilz ne luy suscitassent de querelles et procès sans grande cause. Aussi ne se trouve-t-il point que, par son commandement ou ordonnance de ses officiers, aucups de ses subjectz avent esté condamnez à son occasion, que quelques-uns Habitants de Blan- de la Chastellenie de Blanzac, en Angolmois, pour n'avoir entretenu le Règlement politic qu'il avoit faict touchant des Agriers, et furent iceux condamnez de requérir par-

zac condamnez.

concorde.

don à Dieu et au Comte, eux avant la corde au col. Il Combien le Comte estoit grand amateur de paix et de concorde; et sitost aimoit la paix et qu'il voyoit des Seigneurs, gentilzhommes, ou autres de ses subjectz, avoir des querelles, il les mandoit quérir et les accordoit; et ne permettoit non plus entre ses officiers et domesticques y avoir de débatz et noises, ains les faisoit accorder, ou les chassoit de sa compaignie. Cela procédoit de mœurs merveilleusement douces et d'un naturel très bening. Aussi ne l'a-on guères veu fascher contre aucun de ses voisins, que contre le sieur de Jarnac, qui pour lors estoit, parce qu'il avoit maltraicté les subjectz du Comte, durant sa prison en Angleterre; mais encores son courroux ne passa point outre les paroles, Il se mettoit peu ou point en colère, jasoit que de sa nature il y fust aucunement enclin, comme il n'y a rien au monde de parfaict. Mais il réprimoit ce qui estoit vicieux de nature, par l'houneur et révérence qu'il portoit aux commandemens de Dieu et par ses rares vertuz; mesmement domptoit son ire par patience. Aussi, en 32 ans qu'il avoit demeuré en prison, avoit-il eu assez de loisir pour exercer cette belle vertu de patience et apprendre à se commander. Et eust pu respondre, comme Socrates pour le Physiognome, qu'il avoit corrigé son naturel vicieux par les préceptes de Philosophie (1). Par ainsi, s'il se courrouçoit, c'estoit peu souvent; et si luy estoit son ire bien tost passée, se colérant volontiers plus tost pour l'injure qu'il voyoit faire à autruy qu'à luy-mesmes, comme nous avons dict cy-dessus de son serviteur qui avoit rompu le couteau du Mercier; ce qui provenoit plus d'une bonté et équité naturelle, que de malice. Car des

Sa patience.

⁽¹⁾ Notre auteur fait ici allusion à ce passage de Cicéron: « Socratem nonne legimus quemadmodùm notdrit Zopyrus, physiognomon, qui se profitebatur hominum mores naturasque ex corpore, oculis, vultu, fronte pernoscere? Stupidum esse Socratem dixit et bardum, quod jugula concava non haberet; obstructas eas partes et obturatas esse dicebat: addidit etiam mulierosum; in quo Alcibiades cachinnum dicitur sustulisse. Sed hæc ex naturalibus causis vitia nasci possunt; exstirpari autem et funditus tolli, ut is ipse, qui ad ea propensus fuerit, à tantis vitiis avocetur, non est id positum in naturalibus causis, sed in voluntate, studio, disciplind. » (Cicer. de Fato, § 5). Voir la même anecdote dans les Tusculanes (lib. IV, § 37).

Le faux Aristote (MS. 6298 de la Bibl. nat., fol. 155), Albert-le-Grand (Hist. Anim., lib. I, cap. 2), et J.-B. Porta (De Hum. Physiogn., in proem.) racontent a peu près la même chose d'Hippocrate (Examen crit. de la Vie d'Hippocrate), par M.-S. Houdart, Paris (Angoulème), 1851, in-8°, p. 105 et suiv.).

injures qui estoient faictes à sa personne, il les portoit plus patiemment, ou, s'il s'en saschoit, c'estoit fort légèrement, et se vouloit incontinent réconcilier. Comme il se trouve que, certain jour, luy et ce Robert de Montberon, de quoy nous avons cy-dessus parlé, qui estoit pour lors Évesque d'Angolesme, eussent quelques propos rigoureux ensemble pour un différend qu'ils avoient touchant les droictz de l'Église, et que l'Évesque lui eust respondu avec moins de respect qu'il ne devoit, ce néantmoins, le Comte l'envoya quérir le jour mesmes pour le faire disner avec luy, disant qu'il avoit un bon Évesque, l'honora fort et fréquenta pour ses singulières vertus et doctrine. Mais quelque desplaisir qu'on luy eust faict, il ne Le Comte haissoit détractoit jamais de personne, ny ne vouloit permettre et qu'en sa présence aucun mesdist d'un autre absent ou présent, ny s'en moquast; et, si quelqu'un le faisoit, il le reprenoit.

les détracteurs mocqueurs.

Sobriété du Com-

Entre autres perfections de quoy Dieu avoit orné nostre Comte, il estoit recommandable pour sa sobriété, modestie et humanité. Son boire et manger estoit modéré et réglé, ne beuvoit et mangeoit que deux fois le jour, sinon que, durant les chaleurs de l'Esté, il sist quelque sois collation après disner; et encores le plus souvent, comme durant ses Jeusnes cy-dessus mentionnés, il ne faisoit qu'un repas en tout le jour. A son disner, au souper, il mangeoit peu et trempoit son vin de moitié d'eau, qui estoit premièrement mesurée dans un petit vaisseau d'argent, aussi bien que son vin. Il ne beuvoit communément que deux fois à chascun repas, sinon que la saison l'incitast à boire une fois d'avantage. Il avoit le plus souvent à sa table quelque Évesque, Abbé, ou autres gentz d'Église, lesquelz il faisoit seoir au plus hault de la table, et leur portoit beaucoup de respect, mesmement s'ilz estoient doctes; et, durant le repas, ne tenoient propos que de choses sainctes et qui servissent à l'instruction de foy.

On ne luy ouit jamais proférer parole scandaleuse, sale ny vicieuse; et sembloit sa table plus tost celle d'un Abbé avec ses Religieux (j'entendz d'un Abbé régulier et bien réformé), que non point celle d'un tel Prince; et sa maison une vraye Religion de Moynes, tant toutes choses y estoient conduictes avec humilité, respect et obéissance.

Sa conversation estoit la plus doulce et modeste qu'il estoit possible, ne desdaignoit personne, estoit affable manité. et gracieux envers chacun; saluoit indifféremment toute sorte de gentz, tant pauvres que riches, les recueilloit avec beaucoup de courtoisie et humanité; parloit et devisoit avec chacun, grand ou petit, et n'y avoit celuy qui eust parlé ou eust affaire avec luy, qui n'en rapportast grand contentement, ne dist bien de ce Prince, et ne désirast de le voir et parler souvent à luy; faisant cognoistre à un chacun sa doulceur et gracieuseté, laquelle causoit qu'il avoit en haîne sur toutes choses les superbes, cautz et malicieux, et au contraire qu'il aimoit et chérissoit les personnes de sa complexion, sçavoir est les simples et sans malice. Pour tesmoignage de quoy se récite entre les autres que luy, séjournant en son Chasteau, à Chasteauneuf, il se desroboit quelquefois de ceux de sa maison, et, sans mot dire à personne, s'en alloit tout seul et à familiarisoit avec les pied au bourg de Chassors, distant de deux grandes lieues, et faisoit du compagnon avec ces bonnes gentz, causoit, et selon son appétit, beuvoit parfois avec eux; leur faisoit conter de ce qu'ilz avoient veu au temps passé et comme l'on vivoit; s'enquéroit de ceux qui estoient bons mesnagiers, qui cultivoient mieux la terre

Sa modestie et hu-

Comme le Comte

et qui vivoient en gentz de bien, et de ceux qui faisoient le contraire; corrigeoit ceux qu'il entendoit faillir en quelque chose. S'ils avoient quelque différend entr'eux pour leurs limites ou autrement, luy-mesmes alloit sur les lieux, les accordoit et les exhortoit à bien vivre en la craincte de Dieu et à s'entr'aimer comme frères. Et sembloit faire renaistre l'aage doré en son temps, faisant que toute malice, tromperie et meschanceté fust eslongnée d'autour de luy, et qu'on n'y pust remarquer que toute probité et débonnaireté. Aussi ses actions causèrent Pourquoy appelé que vulgairement on l'appella le bon Comte Jean, ce qu'il

le bon Comte Jean.

estimoit à plus grand honneur que sa qualité de Prince du sang; et l'a voulu ainsi qualifier par honneur ce grand Roy François, lors qu'il a octroyé de très beaux Priviléges à la ville d'Angolesme, déclarant que c'estoit en faveur du bon Comte Jean, son aïeul.

Modestie du Comte en ses vestements.

Si nostre Prince estoit modeste en ses propos et actions, il ne l'estoit moins en ses vestementz et habitz; car il ne portoit tous les jours, en Hyver, qu'une longue robe de drap gris de Rouen, ou de bure, comme portoient lors les Prebstres; et l'Esté, la portoit de Camelot, avec un pourpoint de treilliz, ou de satin les festes, sinon qu'aux plus grandes de l'année il portast robe de velours; encores n'avoit-il oncques porté accoustrement de velours, jusques à ce qu'il fust faict Chevalier, comme nous avons dict cy-dessus, lors qu'il faisoit la guerre contre les Anglois en Bourdelois; et ne vouloit permettre Les seuls Choya- que les gentilzhommes ny autres de sa suite en portasliers portoient du sent, s'ils n'estoient Chevaliers, bien que ce fust pour lors un tiltre qui ne se donnoit si légièrement comme on a faict depuis, ains seulement à ceux qui avoient faict preuve de leur personne à la guerre pour le service du

velours.

Roy, et recevoient, par cette qualité honorable, la récompense de leur vertu et mérite. S'il n'y avoit à présent que telle sorte de gentz qui portassent habitz de velours, il seroit à meilleur marché qu'il n'est. On ne trouve point qu'il en ait jamais porté de drap d'or ny d'argent; et, s'il se contentoit des susdictz simples vestementz, c'estoit plus par humilité et mespris des pompes du monde, que par avarice, car il baïssoit sur tout ce vice.

Mais afin qu'on ne pense point que ce que j'ay récité cy dessus de ses belles mœurs et facon de vivre soit chose supposée, il a esté testifié par personnes dignes de foy, qui vivoient de son temps, telz que Guy, Seigneur de ont tesmoigné des Mareuil et de Villeboys, contemporanée et familier de nostre Prince, Jean Doly, sieur des Umbrailles (1), son domestic, une Damoiselle, nommée Romaine de Loches, femme de Jean Tison, sieur d'Argence, Foucault de Livron, sieur de Puyvidal (2), Messire Hélies de S.-Hermine, Chevalier, sieur du Fa, du Refuge, dequoy avons parlé au Chapitre précédent, et Jean de Cahours, sieur de Haultebelle, qui tous ont veu et fréquenté nostre Comte, et ont rapporté ce que dessus. Je laisse plusieurs honnestes personnes des plus anciennes familles d'Angolesme, telz

Quelles personnes actions du Comte.

⁽¹⁾ Une tradition rapporte que le château des Umbrailles (aujourd'hui des Ombraies), situé près de la forêt de Braconne, dans la paroisse de Saint-Constant, a servi de rendez-vous de chasse au roi François Ier.

^{12.} Une branche des seigneurs de Livron, en Dauphiné, était venue s'établir en Angoumois, dans la seconde moitié du quinzième siècle, époque où M. l'abbé J.-H. Michon (Statist. monum. de la Charente, p. 228), place la construction du château de Puyvidal, situé dans la paroisse de Saint-Constant. M. Édouard de Livron, archiviste du département de la Charente, appartient à cette ancienne famille, qui a possédé le château de Puyvidal jusques dans ces derniers temps.

que les Seguins, du Sou, Pelletans et autres qui sont dénommez par l'Inquisition, et desquelz sera faicte quelque mention au Chap. des Miracles. Quant aux déportements et conversation de ce Prince avec M^m sa femme, et la nourriture qu'il fit de M" ses enfants, nous en avons traicté cy-dessus au Ch. IV. J'adjousteray seulement qu'il Chasteté du Com- a vescu avec telle Chasteté, qu'en sa vie il n'a eu compagnie de femme que de la sienne, soit devant ou durant son mariage; chose qui peu advient aux Princes et grandz Seigneurs, qui se donnent plus de licence que les autres; mais ca esté en nostre Comte une grâce spéciale de Dieu.

Or, ces mœurs vertueuses estoient accompagnées d'une Majesté digne d'un grand Prince; car il avoit le corps La stature du élégant et beau, la stature médiocre, et encores plus grande que petite. Vaisseau digne d'une si belle âme, voire ornement à ses vertuz; car, comme dit un Poëte:

Comte et linéaments de sa face.

Plus belle est la vertu que produict un beau corps.

Il portoit ordinairement longue barbe, quiluy apportoit plus de gravité; et quand il décéda, il l'avoit plus blanche que grise. Il portoit les cheveux grandz, suivant la façon du temps, coupez en leur extrémité tout en rond; il y a encores quelques gentz vieux de ce temps qui les portent ainsi, et mesmement sur les champs, où la simplicité ancienne s'est le plus conservée. Son front estoit Genebrard, sur. grand et sans rides; il avoit le nez grand et les narines longues et larges, signe de longue patience; et à voir son visage ainsi beau et ouvert, on y recognoissoit une douce gravité, qui attiroit un chacun à l'aimer; avec ce, qu'il portoit bonheur, quelque lieu qu'il fust, à tous ceux qui estoient en sa compagnée. Telle composition de sa personne luy aydoit bien, selon les Physiognomes, outre

le Psal., 102.

la grâce et faveur particulière que Dieu luy faisoit, à le rendre apte et capable des plus rares vertuz, soient théologales ou morales. Aussi n'y avoit-il personne qui l'eust fréquenté, et recognu ses sainctes vie et mœurs, qui ne creust qu'il eust mérité et fust digne d'intercéder envers Nostre Seigneur pour ceux qui dévotement le réclamoient et avoient recours à ses bonnes prières. Par ainsi ne faut s'estonner si nostre Comte, ayant toutes choses concurrentes pour quelque chose d'excellent et divin, il a aussi produict des effectz admirables de saincteté, lesquelz nous verrons cy après, quand nous traiterons de ses miracles; ce que nous ferons après avoir discouru sur son décès et dernière volonté.

DE SON TESTAMENT, DÉCÈS ET SÉPULTURE.

CHAPITRE SIXIÈME.

Proverbes.

Ce qu'on dict vulguairement, telle la vie, telle la mort, et bien vivre, mieux mourir, a esté avéré en nostre Prince autant ou plus qu'en autre qui ait oncques esté. Sa vie peut estre cognue de ce que nous avons cy-dessus traicté. Reste maintenant à discourir sur sa fin très-Chrestienne et correspondante à sa vie. Or, tout ainsi que le Le Comte prédict bon Comte Jean, assisté de l'Esprit de Dieu, avoit eu

devant.

sa mort, trois ans révélation du trespas de son fils aisné Loys, comme nous avons traicté au Chap. 4, aussi par ce même Esprit fut-il adverty du jour et heure de son décès par une grâce spés, ciale de Dieu et peu commune aux autres hommes, sinon

Épistre de Pier., chap 1. -Act., ch. 20.

aux Sainctz, comme à Sainct Pierre, à Sainct Paul et à En la vie de S. quelques autres. Car trois ans devant qu'il advint, il dict,

Esme.

Claude et de S. certain jour, à quelques-uns de ses domesticques : « Res-« jouissez-vous avec moy cependant que je suis icy, car « dans trois ans Dieu m'appellera à luy. » Sur la fin de ce temps, cognoissant que son heure approchoit pour quitter ce monde, il disposa de ses biens et fit son Testament, tel que je le vais insérer, et selon qu'il m'a esté Charles de Bony, mis entre mains par ce vénérable et très docte Prélat

Evesque d'Angoles- Charles de Bony, à présent Évesque d'Angolesme; le me.

contenu duquel a aussi esté confirmé par ceux qui furent présents, lors qu'il déclara de vive voix sa dernière vo-

lonté. Voicy donc les propres motz du Testament :

Testament du Comte Jean.

« En nom du Père et du Filz et du Sainct Esprit, Amen. Novs, Iehan, Comte d'Angoulesme, Seigneur d'Espernay et de Remorantin, faisons asçavoir à tous qui ce présent escript verront et orront : Que, nous estantz en nostre bon sens, en nostre bon propoux et entendement, combien que soyons malade de nostre corps, et sain en pensée par la grâce de Dieu; Considérans et certiorez qu'il n'est chouse si certaine que la mort, ne si incertaine ne incogneüe que l'heure d'icelle; Non voulans estre préoccupez de l'heure d'icelle, comme elle soit incertaine, ne décéder sans faire Testament et ordonnance de noz biens et chouses; Entendans premièrement au salut de nostre âme, faisons, ordonnons, commandons et divisons nostre devis, nostre derrier Testament et derrière volonté et ordonnance de nosdictz biens et chouses par la forme et manière qui s'ensuit : Et premièrement, nous recommandons nostre âme à Dieu nostre Créateur, à la glorieuse Vierge Marie et à toute la Court célestielle de Paradis, et nostre corps à la sépulture de saincte Mère Eglise, laquelle nous élisons au Chœur de l'Église Cathédrale de Sainct-Pierre d'Angoulesme, en la sépulture par nous faicte compouser et ordonner près de nostre Chapelle Sainct-Michel, viz à viz du grand maistre Autel de ladicte Église.

Sa sépulture.

« ITEM, voulons et ordonnons que le jour de nostre sépulture soit célébré par tous Presbstres Religieux et autres qui se pourront trouver, par chascun une Messe basse de Requiem, et à chascun d'iceux soit baillé et payé la somme de deux solz six deniers tournois une foys payée; et avec ce trois haultes Messes par trois Évesques ou Abbez: c'est asçavoir la première de Nostre Dame, la seconde du S. Esprit, et la tierce de Requiem, avec solemnelles recommandations.

Ses obsèques.

« ITEM, voulons devant que lesdictes Messes soient

chantées et célébrées, que soient dictes solemnellement Vigiles de Mortz en notte par les Chanoines de ladicte Église de Sainct-Pierre, le plus solemnellement que faire se pourra.

« ITEM, voulons et ordonnons que, pour faire le luminaire de nostre enterrage et octaves, soit employé quatre centz livres de cire, tant en torches, cierges, que poinctes, ainsi qu'adviseront noz exécuteurs cy dessoubs nommez, dont nous voulons que le jour de nostredict enterrement ait cent torches, et esdictes octaves cent, et le demeurant en cierges et poinctes.

« ITEM, voulons que, le jour de nostredict enterrement, soit distribué manuellement et baillé à tous pauvres venantz en aumosne publicque pour Dieu la somme de cent livres tourn., en telles pièces de monnoye et de la valeur que nosdictz exécuteurs adviseront qu'il se pourra faire, selon le nombre et quantité des pauvres.

« ITEM, voulons et ordonnons que, dès le jour de nostre enterrage, jusques au jour de nostre service général inclusivement, soient dictes et célébrées devant nostredicte sépulture le nombre et quantité de trois Messes de Requiem par chascun jour, asçavoir l'une d'icelles par ung des Chapelains de ladicte Église, l'autre par ung des Cordeliers, et l'autre par ung lacobin; et soit à chascun d'iceux distribué et baillé par chascun jour deux solz six deniers tournois.

« ITEM, voulons et ordonnnons que, aux octaves emprès nostredict enterrement, soit dict, faict et célébré, en l'adicte Église de Sainct-Pierre d'Angoulesme, semblable service que dessus : c'est asçavoir Vigiles à neuf Psaulmes et neuf leçons, trois grandes Messes, le tout en notte; basses Messes de Requiem par tous Chapelains et Religieux

qu'on pourra trouver, et le luminaire comme audict jour de nostredict enterrement, ainsi qu'il est cy dessus déclaré.

« ITEM, voulons et ordonnons que, ledict jour desdictes octaves, soit donné pour Dieu et aumosne publicque la somme de cent livres tournois à tous pauvres, selon la discrétion de nosdictz exécuteurs, comme dessus audict jour de nostredict enterrage. ITEM, voulons et ordonnons que, à chascun des pauvres qui porteront les torches, soit donné en aumosne, ledict jour de nostredict enterrage, pour porter lesdictes torches, une aulne et demie de drap noir, jusques à la somme de treize solz neuf deniers tournois l'aune. ITEM, voulons et ordonnons toutes noz debtes suffisamment prouvées estre payées aux lieux et personnes où il apperra. ITEM, voulons et ordonnons que tous tortz et usurpations de biens d'autruy par nous ou noz officiers, de nostre consentement et sceu faictz et choses d'autruy. perpétrez, soient renduz, restituez et restabliz aux lieux et personnes, comme droict et raison veult, et où il apperra.

Ses debtes.

Restitution

« ITEM, voulons et ordonnons estre donné aux Églises de Sainct-Capprais et et de Sainct-Legier, de nostre ville de Cougnac, après notre trespas, à chacune Église la gnac somme de dix livres tournois une fois pavée.

Laiz pour Cou-

« ITEM, voulons et ordonnons estre payé aux Cordeliers, hors les murs de nostre ville de Cougnac, douze livres tournois une fois payez, pour estre participant en leurs prières et oraisons. Et aux Ladres, pour ayder à faire leur Chapelle hors la porte de nostredicte ville de Cougnac, huict livres cinq solz tournois une fois payez. Et à l'aumosnerie Sainct-lacques, au bout du pont de nostredicte ville de Cougnac, pour convertir en linge et couvertures de lictz pour les pauvres affluants en icelle, buict livres cinq solz tourn, une fois payez.

Laiz pour Angolesme

- « ITEM, nous donnons et legons à la Fabricque de l'Église Sainct-Pierre d'Angoulesme, pour aider à faire une Cloche qui est rompue en ladicte Église, la somme de cent livres tournois une fois pavée.
- « ITEM, donnons et legons aux Cordeliers et Iacobins de nostredicte ville d'Angoulesme, à chascun douze livres tournois une fois payées, pour estre participant en leurs prières et oraisons. Et és aumosneries Sainct-Michel et Sainct-Pierre, à chascune huict livres cinq solz tourn, une fois payez, pour employer en linge et convertures pour les pauvres. Et aux Ladres, près nostredicte ville d'Angoulesme, huict livres cinq solz tourn, une fois payez.
- « ITEM, donnons et legons aux Abbayes de S. Cybard et S. Ausoni, à chascune d'icelles la somme de dix escuz d'or neufz, pour convertir és réparations d'icelles, une fois payez.

Anniversaires.

« ITEM, voulons et ordonnons estre dictz et célébrez en ladicte Église de Sainct-Pierre d'Angoulesme, par chascun an doresnavant à perpétuité, quatre Anniversaires, c'est asçavoir Vigiles à neuf Psaulmes et neuf leçons, Laudes, Messes de Requiem, le tout à notte, comme plus à plein est declairé par articles en nostre Messel que nous avons donné en nostre Chapelle de Sainct-Michel; et que ce soit par les quatre premiers Lundis des quatre quarterons de l'an.

Ornemens de sé-

« ITEM, voplons et ordonnons que sur nostre sépulture ait un poile de velours noir, armoié de noz armes brodées, comme au cas appartient. Et sur nostredicte sépulture soit mise et appousée nostre cotte d'armes.

Laiz à l'Église S.-Pierre.

« ITEM, voulons, ordonnons et établissons que, à tousjours et perpétuellement, soit dicte et célébrée, en ladicte Eglise de Sainct-Pierre d'Angoulesme, à l'Autel que nous avons faict faire en nostre Chapelle de Sainct-Michel, à l'heure qu'on commence Te Deum laudamus à Matines, chascun jour une Messe basse, ainsi que nous avons ordonné et est plus à plein contenu en nostredict Messel, avecques les quatre Anniversaires dessusdictz. Et desqueulx services nous avons obtenu de Monsieur le Roy amortissement jusques à la somme de soixante livres tournois; laquelle somme de soixante livres tournois; laquelle somme de soixante livres tournois, pour les charges contenues en ce présent article, nous avons assigné, et par ce présent Testament assignons, dès maintenant à tousjours, à les prendre, percevoir, lever, exiger, doresnavant à tousjours, sur tous et chascuns noz acquestz par nous faictz sur la Terre, Chastel, Chastellanie et Seigneurie de Chasteauneuf sur Charente.

« ITEM, voulons et ordonnons, et expressément établissons, que le doüaire deu à nostre très chère et bien aimée compaigne Marguerite de Rohan, nostre espouse, luy soit premièrement et avant toutes choses baillé, livré et assigné par nosdictz exécuteurs, héritiers ou ayantz cause, selon la forme et teneur du contract de mariage de nous et d'elle, si spécifié et déclairé y est, ou autrement soit doüée et revestue de son doüaire, selon l'usage, stile et coustume des Dames du sang Royal de ce Royaume.

« ITEM, donnons, laissons et ordonnons à nostredicte très chère et très amée compaigne nostre espouse, tous et chascuns noz acquestz, couvrances et conquestz queulz-conques, en quelque part et quelque lieu qu'ilz soient situez et assiz, par nous faictz tant durant nostredict mariage que paravant, pour en jouir et user, tenir et posséder toute sa vie, comme Dame et maistresse de son propre dommaine et patrimoine, sans inquiétation ne

Douaire de M°. la Comtesse.

Donation à ellemesme.

diminution quelconque; pourveu toutesfois que nostredicte espouse, en jouissant et possédant lesdictz acquestz. ne les pourra distraire, engager, eschanger, vendre, aliéner, ne empirer par aucune manière; et que, emprès son décès et trespas, lesdictz acquestz par indivis retournent et reviennent du tout à noz chers et bien aimez Charles et Ieanne, noz enfans légitimes et naturelz. Et Ordonnance pour d'abondant nous créons, ordonnons et establissons nostredicte espouse tuteresse et curateresse de nosdictz enfantz, avec pleine puissance de tout bail, gouvernement et administration queulzconques.

la tutelle de ses enfantz.

Laiz pour les domesticques.

« ITEM, donnons en pitié, et pour les services que nons ont faictz et à nostredicte espouse, en nostre houstel; Égiptienne de la Roche, Marguerite d'Archiac et leanne de Teullay, Damoyselles, à chascune d'icelles, pour convertir en leurs mariages, la somme de cent escuz d'or neufz une fois payez. ITEM, voulous, donnons et legons à tous noz serviteurs, et à chascun d'eux qui sont en nostre service à gaiges et on Roolle des gaiges de ceste présente année, tieux et semblables gaiges qu'ilz avoyent, tant hommes que semmes, pour toute l'année, comme si nous vivions et ilz servissent chascun en son office, à commencer et compter du jour de nostre décès et trespas, jusques à un an entier; et avec ce à chascun telles robbes de livrée, et jusques à la somme que chascun d'eux a accoustumé avoir, qui seront de deüil.

« ITEM, plus voulons, ordonnons et legons que, à A M. Pierre de Messire Pierre de Sainct-Gelays, Chevalier, Seigneur de S.-Gelays. Montlieu (1), à Maistre Gilles Boullard, Médecin, noz offi-

⁽¹⁾ Pierre de Saint-Gelais, seigneur de Montlieu, père du poete Octavien évèque d'Angoulème, et de plusieurs autres enfants distingués dans l'Églisé

ciers et pensionnaires, soyent payez de leur pension ordinaire par ung an, à chascun comme à nosdictz officiers de leurs gaiges, depuis le jour de nostredict trespas jusques à l'an révolu, tout ainsi comme s'ilz servoyent tout au long dudict an.

« ITEM, faisons, constituons, ordonnons et établissons noz vrays, seulz et loyaux héritiers, Charles et leanne, noz enfans légitimes et naturelz, en ce que à cause de leur ritiers. naissance leur peut et doibt competter et appartenir.

Institution d'hé-

Exécuteurs Tes-

« Et, pour accomplir et entretenir cestuv nostre

dernier Testament et ordonnance de nosdictz biens et chouses, nous faisons, ordonnons et establissons nos Aumosniers et exécuteurs, nostredicte amée espouse et compaigne, Guillaume Gueret, nostre maistre d'Houstel, Maistre Robert Baffart, Licentié és Loix, nostre Trésorier, et Maistre Pierre l'Aubigeoys, maistre de la Chambre aux deniers de nostredict Houstel; Ausqueulx nous avons donné et donnons mandement et commandement spécial de accomplir et entretenir cestuy nostredict Testament, et de prendre, recepvoir et exploicter de noz biens, jusques à l'entretènement et accomplissement d'iceluy, sans offence de luge; Desqueulx nosdictz exécuteurs les trois pourront besoigner et expédier en l'absence du quart, en l'accomplissement de toutes et chascunes les choses susdictes, pourveu que nostredicte espouse soit tousjours l'une des trois. Et si le temps passé avons faict, ordonné, institué ou estably autre Testament et ordonnance de nosdictz biens, nous le révocquons, cassons et adnullons par

et dans les Lettres, fut le grand-père de Mellin, ami et rival de Marot. Voir notre Notice littéraire sur la famille Saint-Gelais, à Angoulème, P. Lacombe, 1836, in-18.

cestuy nostre présent Testament, et voulons qu'il soit de nul effect et valeur, et que cestuy-cy soit nostre dernier testament, nostre dernière volonté et ordonnance de nosdictz biens et chouses; lequel, s'il ne pouvoit ou debvoit remaindre et estre ferme et stable perpétuellement, en tout et partout, comme dict est, toutesfois voulons et commandons qu'il soit et demeure serme et stable perpétuellement, en la meilleure et plus grande partie qu'il pourra et debvra valoir de droict ou de coustume de païs, ou par Testament, ou manière de Codicille, ou autre es-Ratification de M. cripture quelconque. Et nous, Marguerite de Rohan, Comtesse d'Angoulesme, ô (1) le congié et licence de mondict Seigneur le Comte, Monsieur et espoux, par luy à nous donnez et octroyez, avons ratisfié, confirmé et approuvé, ratifions, confirmons et approuvons toutes et chascunes les clauses, poinctz et articles contenuz en cestuy présent Testament, et dont par iceluy est faicte mention. Et avons promis et promettons par la fay et serment de noz corps, et soubz l'obligation et hypothèque de tous et chascuns noz biens meubles et immeubles, présentz et futurs, de les avoir agréables et tenir acceptables perpétuellement, sans jamais faire ne aller encontre par quelconque vove ou manière que ce soit ou puisse estre. En tesmoing de ce, nous, ledict testateur et Comtesse, voulons et commandons à la garde du seel, par nous ledict testateur estably aux contractz en nostre ville et Chastellanies de Cougnac et Merpains, que il mette et

la Comtesse.

⁽¹⁾ O c'est-à-dire avec. On lit au chap. 131 des Establissements de saint Louis : « Adonc il li doit amener son roncin (roussin) de service..., et cil li doit amener o frain et o selle » (Ordonn. des Rois de France, tom. I, p. 217).

appouse à cestuy nostre dernier Testament et ratification d'iceluy ledict seel pour plus grand fermeté. Et nous, lehan Guerre, garde dudict seel, par le commandement desdictz très hault, excellent et puissant Prince, Monsieur le Comte d'Angoulesme, testateur, et de très haute et puissante Princesse, Madame la Comtesse, sa femme, à la féalle relation des Notaires cy soubzcriptz, lurez et Auditeurs de la Court dudict seel, par devant lesqueulx ledict testateur et Comtesse ont dict, faict, commandé et ordonné toutes et chascunes les chouses dessusdictes. comme lesdictz Notaires nous ont certiflié, auxqueulx nous donnons et adjoustons pleine foy, à cestuy présent Testament et ratiffication avons mis et appousé ledict seel, que nous gardons, en tesmoing de vérité. Ce fut faict au Chastel dudict lieu de Cougnac, présentz tesmoingz ad ce appellez et requis, Nobles hommes Guillaume Gueret et Iehan de Montigny, Escuyers, Maistres d'Houstel de mondict sieur le Comte; vénérables et discrettes personnes Maistres Gillet Boullard, Médecin, Georges le Macalot, Licentié en Théologie et Decret, Aumosnier, Guillaume de Paris, Licentié en Decret, Pierre l'Aubigeois, Maistre de la Chambre aux deniers de mondict sieur le Comte, et Colinet Goulon, grenetier du grenier à sel de Remorantin, le 12º jour d'Apvril, l'an 1467. signé:

« A. le Maire.

I. de Crahon. »

J'ay bien voulu insérer ce Testament au long, afin que chacun juge, par cet acte dernier, de la dévotion grande et bénéficence de nostre Prince. Cette sienne dernière volonté fut confirmée et ratifiée par M^m· la Comtesse, sa femme, par acte séparé du 15 Septembre 1467, et fut

entièrement exécutée lors, et se continue encores l'entretènement d'icelle, mesmement en ce que concerne les services et Anniversaires qui se doivent faire dans l'Église de S.-Pierre d'Angolesme. Aussi le revenu pour ce faire est pavé à ladicte Eglise par chacun an, quelque engagement que le Roy ait faict de la terre de Chasteauneuf, sur laquelle le laiz est assigné.

Décès du Comte Jean. 1467.

Or, pour continuer nostre discours, le dernier jour du mesme mois d'Apvril, feste de S. Eutrope, ce vertueux Prince décéda, comme j'ay appris de certain acte escript à la main, faict faire par l'Évesque d'Estaing, et se commence : « Mémoire de ce qu'il fault extraire des Comptes, « pour faire apparoir de la bonne vie et biensfaictz de feu « Monsieur le Comte Iehan, qui trespassa le dernier jour « d'Apvril 1467, » lequel extraict contient plusieurs libéralitez et charitez exercées par nostre Comte, desquelles avons faict mention au Chap, précédent; cela mesme se collige du susdict acte du 15 septembre : auxquelz actes j'adjouste plus de foy qu'à tous autres. Encores que je n'ignore point qu'aucuns ont escript qu'il rendit l'esprit à Dieu au mois d'Avril de l'année 1468. Il est bien faict mention par l'Inquisition de cette mesme année de son décès; mais pour la diversité qui s'y trouve, il sera plus asseuré de s'arrester ausdictz actes. Tellement que supputant par les ans de sa nativité qui fut l'an 1404, et de Année 63, cli-son décès qui fut en l'an 1467, il se trouvera qu'il a mactérique et dan-gereuse aux vieil- vescu 63 ans, qui est une année Climactérique, composée de sept par neuf, et dangereuse pour les gentz vieux (ainsi que tesmoigne l'Empereur Auguste à Caïus, son petit-filz, en Aulugelle, et confirmé par autres), mesmement pour ceux qui excellent en esprit et ont des perfections non vulguaires. Ce qu'aucuns veulent inférer de ce,

Aulug., lib. 15.. chap. 7.

que le nombre septenaire estoit consacré à Apollon, et le neufvenaire aux Muses, comme dict Plutarque. En semblable année a esté remarqué estre décédez plusieurs grandz personnages, telz que S. Bernard, Aristote, Cicéron, Chrysippe et autres, récitez par Censorinus, de Die natali, et Bodin, en sa République. Ceux qui estoient Die natali. Bodin, natali, et Bodin, en sa République. avec nostre Comte, au temps de son décès, ont rapporté que, trois jours devant son trespas, au chasteau de Cognac, Propos et advertissemens du Comte il fit venir en sa chambre Mme sa femme et Mm ses enfantz, devant mourir. ensemble tous ses officiers et domesticques, puis le plus grand jusques au moindre, pour leur dire le dernier Adieu. Et, adressant sa parole premièrement à M^m sa femme, luy recommanda ses deux enfantz Charles et Jeanne, qui estoient encores fort jeunes, la priant des les bien nourrir, surtout en la craincte de Dieu, et les eslever selon leur qualité; qu'il s'asseuroit que Dieu leur feroit la grâce de prospérer, et qu'il l'avoit prié de tout son cœur pour eux; aussi advint-il que Charles fut père de ce grand Roy François; l'exhorta de se consoler en Dieu, auquel il plaisoit de prendre son âme, et que, perdant un marv, Dieu, par son assistance, luy seroit au lieu d'un autre; que luy, ayant la fruition de cette béatitude céleste, il auroit elle et ses enfantz en ses prières et oraisons envers Dieu; et qu'il s'asseurait tant en la foy qu'il avoit en son Rédempteur Jésus-Christ, que son intercession leur seroit profitable. Luy tint plusieurs autres sainctz propos, qui eussent pû esmouvoir le plus dur cœur à pleurer; et n'y avoit celuy de la compaignie, mesmement M^{me} sa femme, qui ne fondist en larmes. Luy seul contenoit les siennes, et prononça tous ses derniers propos avec une très grande asseurance et ferme parole. Outre ce, recommanda à ladicte Dame les œuvres de Charité, et surtout qu'elle les

Censorinus, de

A sa femme.

Tobie, chap. 4.

accomplist envers les pauvres et leur fist les aumosnes qu'il avoit de coustume de faire; l'asseurant que telles bonnes œuvres font prospérer ceux qui les font, et que leurs prières sont exaucées. Et pareillement qu'elle acquittast ses debtes pour la descharge de sa conscience, et surtout les laiz qu'il avoit ordonnez par son Testament, lequel, escript de sa propre main, fut lu en présence de toute la compagnée, et commanda qu'il fust observé de point en point. Ce qui fut très bien exécuté. Adressant sa parole à ses enfantz, les exhorta de craindre Dieu, de garder ses commandementz et de l'Église; leur enjoignit de porter l'obéissance telle qu'ilz debvoient à leur mère,

A ses enfantz.

Gen., chap. 48. et et puis leur bailla sa Bénédiction, à l'exemple de ces bons Pères Jacob et Tobie. Tobie . chap. 4.

Aux officiers de sa maison et serviteurs présents, com-A ses serviteurs. manda d'honorer leur Dame et maîtresse, luy obéir, la consoler et assister en ses affaires, et leur recommanda ses petitz enfantz, lesquelz il laissoit en la garde de Dieu et de leur mère, et qu'ilz leur feussent fidèles; ce que faisant, ilz devoient s'asseurer que Dieu les en récompenseroit. Et enfin, les exhorta tous d'aimer et craindre Dieu, de bien vivre et mespriser le monde; et, leur ayant faict plusieurs autres belles remonstrances, demanda pardon à tous, et au semblable leur pardonna tout ce en quoy ilz le pourroyent avoir offensé, et pria Dieu pour lay et pour eux.

Comme le Comte

Le jour de son trespas venu, luy cognoissant que se prépare à la mort. l'heure estoit proche de rendre le tribut à nature, il se prépara avec une très grande dévotion pour recevoir les Sainctz Sacrementz, scavoir est celuy du corps de Nostre Seigneur et de l'extrême Unction, qui luy furent administrez avec grand honneur et révérence par maistre Georges le Macalot, son confesseur et Aumosnier; mais ne les voulut recevoir couché dans le lict, comme la plus part font, ains assis dessus et revestu de ses plus riches et précieux vestemens, et iceux receuz avec beaucoup de larmes, signe de la grande repentance qu'il avoit de ses péchez, et d'un cœur contrit et humilié. Après avoir quelque temps médité sur la grâce et miséricorde de nostre Dieu, il appela maistre Georges, auquel il dict: « Tenezvous près de moy, et dites souvent l'oraison que j'ay de coustume faire tous les jours à Dieu, qui est telle:

"Domine Jesu Christe, fili Dei vivi, pone passionem, crucem et mortem tuam inter judicium tuum et animam meam, nunc et in hora mortis meæ; et largiri digneris gratiam et misericordiam vivis, defunctis requiem et veniam, Ecclesiæ tuæ pacem et concordiam, et nobis peccatoribus vitam et lætitiam sempiternam. Qui vivis et regnas Deus, per omnia secula seculorum. Amen.

« Et encores une autre : O bone Jesu, In manus tuas commendo spiritum meum, etc. »

Luy dict aussi: « Faites-moi bon guet, car je trespas-« seray dans une heure; et quand vous verrez que je com-« menceray à perdre cognoissance et que les sens me défau-« dront, estant sur le traiet de la mort, tirez-moy le nez et « les oreilles, et criez: Jean, ayez souvenance de la mort « et passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ; et répétez « souvent cela en criant près de mes oreilles. » Maistre Georges exécutant le commandement de son maistre et comme il parloit à luy, le bon Prince rendit l'àme à Dieu, en faisant un petit souspir, aussi doucement et sans peine qu'un petit enfant. Et fut sa fin la plus belle et saincte qu'il en fut oncques vû, ainsi que ceux qui estoient présentz ont tesmoigné; car, jusques au dernier souspir de sa

Oraison du Comte Jean.

Le trespas du Comte, à Cougnac.

vie, il eut tousjours cognoissance et souvenance de Dieu, et en parloit comme s'asseurant qu'il luy pardonneroit ses péchez et recevroit son âme en son Paradis, avec les Sainctz bienheureux, où il nous fault croire qu'elle est, comme, depuis, les bonnes œuvres et miracles, qui ont esté faictz à son intercession en ceux qui l'ont réclamé en leurs nécessitez, en ont porté fidèle tesmoignage. Ce bon prince et sainct personnage ayant ainsi quicté ce misérable monde pour vivre en une vie bienheureuse, son corps fut porté de Cougnac à Angolesme, avec tel honneur qui luy estoit dû, et avec toutes les cérémonies et services par luy ordonnez par son testament; il fut mis Obsèques du Com- au monument par luy destiné, devant le grand Autel de l'Église Cathédrale de S.-Pierre, avec si grandz pleurs, regretz et clameurs de tout le peuple, et spécialement de ses domesticques, qu'il sembloit que ce fust plustost leur père commun que le maistre et Seigneur. Et y avoit telle multitude en l'Église, qu'encores qu'elle fust une des belles et spacieuses de France auparavant sa démolition, néantmoins elle n'estoit capable pour contenir le peuple là assemblé. Et généralement par la ville n'y avoit que pleurs et lamentations, comme pour leur bienfaicteur.

te, à Angolesme.

Sépulture et monument du Comte, et sa description.

Cette sépulture et tumbeau par luy ordonné, comme il appert par ledict Testament, fut depuis enrichi par Mme la Comtesse, sa vefve, par le Comte Charles, son filz, et par M⁻ la Régente, père et mère de ce grand Roy Francois. Et, pour mémoire à la postérité, le descriray icy brièvement, ainsi que je l'ay appris de ceux qui l'ont vu par plusieurs fois. Ce tumbeau estoit au Chœur de ladicte Église, distant du grand Autel de 15 piedz et plus; estoit eslevé hors de terre de quatre, et profond de cinq; il ayoit sept grandz piedz de longueur et plus de cinq de

largeur. Par le dedans, il estoit entouré jusques à rezterre d'un perpain et pavé de quarreaux de pierre. A un pied de ce pavé montant en hault, y avoit une grille faicte de gros barreaux de fer, qui alloit d'un bout à l'autre, sur laquelle estoient deux cercueilz de plomb, chacun long de près de six piedz et large environ d'un et demy. Dans l'un d'iceux estoit le corps de Mme la Comtesse Marguerite de Rohan, et dans l'autre celui du Comte Charles, son filz. A quatre piedz de cette grille en hault, y en avoit une autre semblable à la précédente, sur laquelle y avoit une autre bière de plomb un peu plus spatieuse que les autres et toute seule; dans icelle reposoit le sainct corps de notre Comte; il y avoit quatre piedz, puis cette grille jusques à la haulte table de marbre noir qui couvroit le tumbeau. Pour entrer dans ce monument, falloit, par le moyen de trois boucles, lever trois grandz quarreaux de pierre joignant et à costé du tumbeau; et puis, par des degrez de pierre, on y descendoit. Tout ce qui paroissoit du monument, hors de terre, estoit de marbre. Tout l'entour d'embas à rez de terre, de la haulteur d'un pied, estoit de marbre noir, sur lequel y avoit, de demy pied en demy pied en largeur, de petitz personnages de marbre blanc, de la haulteur de près de deux piedz chacun, élaborez fort industrieusement; entre chacun desquels y avoit des colomnes de marbre blanc subtilement ouvrées, qui se joignoient par le hault en ovale; et, à l'entre-deux des ovales, y avoit de l'albastre, de l'or et de l'azur, comme aussi en ce qui paroissoit par le dedans de ces fenestres; et le surplus, jusques à la grande table, estoit de marbre noir, très bien mis en œuvre, de la haulteur d'environ un pied, sur lequel estoit cette grande table de marbre noir de la longueur que j'ay en largeur, partie de laquelle se voit encores à présent devant le grand Autel, qui est tout ce qui s'en est con-

servé; elle couvroit entièrement le tumbeau, qui estoit chose très plaisante à voir. Et, pour le conserver en sa beauté et splendeur, on l'avait entourné d'une chasse de bois faicte à fenestres, lesquelles on ouvroit seulement aux festes ou lors qu'il y avoit assemblée de peuple. Il y avoit un grand drap d'or qui couvroit tout le monument jusques au bas, que y avoit faict faire cette vertueuse Princesse, et de laquelle la mémoire vivra à jamais, principalement en Angolmois, pour ses grandz bienfaictz, Décès de M. la M. la Régente Loyse de Savoye, mère de ce grand Roy Régente. Annales de François (laquelle néantmoins n'y fut inhumée, ains à Saint-Denis, ès sépultures de noz Roys); et y avoit pareilz ornementz, tant pour l'Autel que pour ceux qui y faisoient le service. Je laisse les autres ornementz de velours, suivant ce que nostre Comte avoit ordonné par son Testament. Le tout avoit esté conservé en son entier, jusques à ces temps misérables et calamiteux des guerres civiles, qui ne nous ont seulement privez de ces riches et précieux ornements, ains aussi de cet excellent et magnifique tumbeau, auquel reposoit le corps de nostre Comte tant honoré et révéré par noz Roys, visité par dé-

France, liv. 6., chap. 46. L'an 1531.

Miracles du Comte et Charles IX (1), et auquel se sont faictz plusieurs mira-Jean. cles; lesquelz nous espérons d'escrire quelque autre fois,

votion par de très louable mémoire François I^{er}, Henry II

⁽¹⁾ Voir, à la page 101, la Note sur le Tombeau et les restes mortels du comte Jean.

pour faire voir à un chacun comme, nostre Comte vivant, pour l'opinion qui estoit de sa saincteté causée de sa bonne vie et mœurs, quelques semmes grosses d'ensant, qui n'avoient auparavant pu produire leurs enfantz que mortz, à son intercession et prière, elles les ont enfantez vivantz; et depuis, luy estant décédé, plusieurs vœux luy ont esté adressez, et offrandes portées de toutes partz à son tumbeau, qui ont esté vues mesmes de notre temps, et testifiées, avec ses mœurs et gestes, par 128 tesmoings ouyz en une Inquisition faicte par Anth. d'Estaing, Évesque d'Angolesme, par commandement de cette vertueuse Princesse Loyse de Savoye, pour satisfaire au sainct désir qu'elle avoit de le faire Canoniser, comme il se peut recueillir de la Missive dudict Évesque à cette Dame. Tellement qu'à bon droict nous pouvons appeler nostre Comte Sainct, vû les marques de saincteté qui estoient en luy, comme : l'incorruption de son corps par l'espace de cent et un ans qu'il a demeuré en son entier avec son tumbeau, ce qui n'est point commun aux autres corps, sinon qu'ilz soient Saincts; l'exemple de bien vivre, rapporté au Chap. précédent ; et le secours qu'il a donné aux teté. affligez, lequel est assez recognu ès miracles qu'il a Apostol. Pet. et faictz par la grâce de Dieu, qui a voulu estre glorifié par Paul. nostre S. Comte, faisant à son intercession guérir les malades, ceux qui estoient travaillez de peste, de fièvres ou autres maladies, les aveugles, les sourdz, soulageant les femmes en leurs accouchementz et faisant concevoir les stériles, et en plusieurs autres sortes secourant les affligez qui ont eu recours à luy, l'ont réclamé en leurs nécessitez et luy ont dressé leurs yœux, comme il est amplement vérifié par l'Inquisition qui, sur ce, en a été faicte pour tesmoigner de ses miracles, lesquelz nous spécifie-

rons par un traictéséparé(1); ce qu'attendant, sera pris en bonne part ce qu'avons icy recueilly, tant de ladicte Inquisition, que des Historiens, Annalistes et Autheurs dignes de foy, pour exciter un chacun à conformer sa vie et mœurs à l'exemple de ce vertueux Prince.

FIN.

⁽¹⁾ Il ne paraît pas que l'auteur ait mis son projet à exécution.

NOTE

SUR

LE TOMBEAU ET LES RESTES MORTELS DU COMTE JEAN.

La description donnée par notre auteur (p. 96 et suiv.) du magnifique mausolée du comte Jean m'engage à rassembler ici quelques-uns des éclaircissements que j'ai recueillis sur la destruction de ce monument et particulièrement sur les restes précieux qu'il renfermait.

Un nombre considérable d'ouvrages, imprimés dans le seizième siècle et dans la première moitié du dix-septième, racontent, avec plus ou moins de détails, la profanation de ce tombeau par les soldats protestants. Je me bornerai à faire ici deux ou trois citations, en tête desquelles je placerai le passage suivant, où l'historien Papire Masson paraît avoir consigné tout ce que l'on savait à ce sujet. Cette relation est extraite de son livre intitulé de Episcopis Urbis, imprimé en 1586. Aux personnes qui pourraient s'étonner de voir mentionner notre comte et la violation de son tombeau dans une Histoire générale des Papes. je répondrai qu'il avait été fortement question au Concile général de Bâle de l'élever au trône pontifical, lors de la déposition par ce concile du pape Eugéne IV; mais que, sur l'humble refus de ce prince, ce fut Amédée (ou Amé) VIII, duc de Savoye, qui fut élu, et évita ainsi au bon comte Jean le triste honneur de figurer sur la liste des Antipapes à la place de Félix V (Voir ci-dessus, à la page 38). Voici le récit de Papire. Masson; quoiqu'il renferme une légère inadvertance que je relèverai, il mérite une entière confiance, l'auteur ayant eu en main bon nombre de renseignements authentiques, et ayant

écrit lui-même une Vie latine de notre Prince, que j'ai indiquée dans l'Avertissement placé en tête du présent volume :

« Huic Joanni et Carolo filio ejus, Aloysiæque Sabaudiæ « uxori quid acciderit mortuis referre placet, ne id factum, « quod reverà maximè impium est, ulla unquam deleat oblivio. « Quieverant usque ad annum millesimum quingentesimum sexa-« gesimum secundum; nam tunc Grandimontanus, Calvinianæ « serviens ejus generis copias, Engolismam rapuit urbem Aquita-« niæ secundæ, ad Carantonum amnem Ausonii versu celebrem : a ab illis immanitate barbaris imagines in templis sunt dirutæ. « et ornamenta vestesque sacerdotum in privatos usus et cas-« trenses tunicas. Sepulchra etiam principum regii nominis « sunt aperta, Joannisque et Caroli filli Aloysiæque nurûs ca-« davera reperta; sed horum quidem, aër ubi ea attigit, statim win cineres abierunt; at Joannis mirati sunt integrum et in-« corruptum permansisse. Itaque unus ex his Joannes Ruffierus, « qui se Flandrum Centuriorem vocabat, Engolismæ natus, « adacto in viscera lato pugione, in principem illum nefariè « sæviit nasumque præcidit; posteà cæteri milites caput ei « crudeli feritate secuerunt, relicto trunco in illà subterraneà « fornice in qua funeratus olim fuerat. Trienno post, Carolus, « frater tuus, Rex Christianissimus, tuque Henrice piissime qui « nunc imperas, in illam fornicem, unà cum Catharina, vestræ « pietatis matre, descendistis religionis causa, ut piè trun-« cum illum veneraremini, ac regio jussu testes facinoris in « Ruffierum et socios auditi ex juris disciplina; sed is statim ce-« leri fugă sibi salutem quæsiit, nec amplius unquam visus est. « Anno autem millesimo quingentesimo sexagesimo octavo, « urbe à Calvinianis captà, truncus optimi sanctissimique olim « principis, erutus è sepulchro, ac militari joco diù, per tema plum quod Petro dicatum est, brachlis tractus, modò pedia bus raptatus, deniquè ab implis in frusta concisus est.... » (Papirii Massoni, librl sex de Episcopis Urbis, qui Romanam Ecclesiam rexerunt; Parisiis, apud Seb. Nivellium, 1586, in-4°; lib. VI, fol. 344.)

Il y a dans ce récit une faute assez grave : le corps de Louise

de Savoie n'était point à Angoulême, mais à Saint-Denis. L'erreur de Papire Masson provient sans doute de ce que les notes qu'on lui avait envoyées portaient que dans le tombeau du comte Jean se trouvaient aussi les cadavres de Charles son fils et de son épouse. Il aura compris trop légèrement qu'il s'agissait de l'épouse de Charles, qui était bien Louise de Savoie, tandis qu'il est évident qu'on voulait parler de la femme de Jean, c'est-à-dire de Marguerite de Rohan, décédée en 1497 au château de Cognac, et inhumée avec son mari et son fils dans la cathédrale d'Angoulême. Je vais donc rétablir ce dernier nom dans ma version du passage latin. Voici cette traduction :

nom dans ma version du passage latin. Voici cette traduction : « Il me semble convenable de rapporter ce qui est arrivé aux a cadavres de ce comte Jean et à ceux de Marguerite de Rohan « son épouse et de Charles son fils, afin que cette action sou-« verainement impie ne soit jamais effacée par l'oubli. Ils « avaient reposé en paix jusqu'en l'année 1562, lorsque Gra-« mont, qui avec ses partisans servait alors dans l'armée Calvi-« niste, s'empara de la ville d'Angoulème, située dans la seconde « Aquitaine, sur la Charente, fleuve célèbre par un vers d'Au-« sone (1). La fureur de ces barbares détruisit dans les temples « les images sacrées; ils firent servir les ornements et les ha-« bits sacerdotaux à des usages profanes et les convertirent en a tuniques militaires. Ils ouvrirent même les sépulcres des « princes du sang royal, où ils trouvèrent les corps de Jean, « de Marguerite sa femme et de Charles son fils. Ces derniers « tombèrent en poussière, dès que l'air les eut atteints; mais, « à leur grand étonnement, celui de Jean était resté entier et « sans être corrompu. L'un d'eux, Jean Ruffler, qui se faisait

« appeler le Capitaine de Flandre, né à Angoulème, se livra à « de criminels excès sur ce prince, lui plongea un grand poi-« gnard dans les entrailles et lui coupa le nez; ensuite les au-« tres soldats dans leur férocité lui tranchèrent la tête, et lais-

⁽¹⁾ Santonico refluus non ipse Carantonus æstu.

« sèrent le tronc dans le caveau où il avait été inhumé. Trois « ans après, Charles ton frère, le roi très chrétien, et toi, très « pieux Henri, qui maintenant nous gouvernes, vous descen- « dites dans ce caveau, par motif de religion, avec Catherine, « mère de votre piété, afin de rendre hommage à ce tronc vé- « nérable; et, par ordre du roi, on fit entendre judiciairement « des témoins du crime de Ruffier et de ses complices; mais le « coupable chercha bien vite son salut dans la fuite, et depuis « on ne l'a jamais vu. L'an 1568, la ville fut prise de nouveau « par les Calvinistes, et le tronc de ce prince très bon et très « saint fut jeté hors de son tombeau; et, après avoir servi pen- « dant longtemps de jouet aux soldats et avoir été traîné dans « l'église Saint-Pierre tantôt par les bras, tantôt par les pieds, « il fut enfin mis en morceaux par ces hommes impies. »

La narration de Papire Masson est confirmée par les deux extraits suivants :

De Thou raconte que, lorsque Gramont (2) passa par Angoulème, pour aller trouver le prince de Condé, « ses Gascons, « accoutumés à la licence et au pillage, avoient dépouillé les « Églises, abattu los autels, brisé les statues des Saints; et, « par un horrible sacrilége, ils avoient enlevé le corps de Jean, « comte d'Angoulème, ayeul de François I*.

« Ce Comte, par la pureté de ses mœurs, s'étoit acquis une « réputation de sainteté, et peu s'en falloit qu'on ne l'honorât « comme un bienheureux. Les Gascons, faisant semblant d'être « choqués et scandalisés de cette vénération, ou plutôt dans « l'espérance du butin, brisèrent le cercueil de plomb; et ayant « trouvé le cadavre sec, mais entier, ils le mirent en pièces; et, « si on ne les en eût empêchés, ils auroient exécuté le dessein « qu'ils avoient formé de le brûler, sous prétexte qu'il donnoit « occasion à un faux culte et à une espèce d'idolâtrie. Le plomb

⁽²⁾ Il s'agit ici d'Antoine d'Aure, dit de Gramont, du nom de sa mère. Il avait avec lui 4,000 Gascons, d'après un passage de l'*Histoire universelle* de D'Aubigné (Amst., 1626, in-fol., col. 197 de la 1^{re} partie); d'autres disent 6,000.

« fut fondu, et par dérision, plutôt que pour en profiter, ils en « firent des balles. »

(*Hist. univ.*, liv. XXX, p. 261 du tome IV de la trad.; Londres (Paris), 1734, 16 vol. in- 4° .)

Après De Thou les frères Scévole et Louis de Saincte-Marthe s'expriment ainsi : « Le tombeau de ce bon et religieux Comte « fut ruiné pendant la fureur des troubles et guerres civiles » pour la religion, dont la France a esté affligée sous le règne « de l'un de ses illustres descendants, qui fut le roy Charles IX; « lequel, pendant le long voyage qu'il fit en diverses provinces « de son royaume, estant à Angoulesme (3), sa Majesté et la « reyne Catherine de Médicis, sa mère, advertis de l'incorrup- « tion du corps de ce pieux Prince, et mus de curiosité ou plus- « tost de dévotion, descendirent dans la cave où il reposoit. « Mais depuis, la ville ayant esté prise d'assaut (4) par les Reli- « gionnaires, aucuns soldats tirèrent inhumainement son corps

« ter, et le mirent en pièces. »

(Hist. généal. de la Maison de France, Paris, 1647, 2 vol. in-fol., p. 733 du tome l°.)

« de son sépulchre, par une implété qui ne se peut assez détes-

Le passage de De Thou se rapporte à l'an 1562, époque de la première occupation d'Angoulème par les Protestants (5); et celui des frères de Saincte-Marthe ne peut convenir qu'à la seconde prise de cette ville, en 1568 (6), puisqu'il y est fait mention de la visite de Charles IX, qui n'eut lieu qu'en 1565. Les

⁽³⁾ Charles IX vint à Angoulème le lundi 13 août 1565 et en partit le samedi 18. Voir le Recueil et discours du voyage du roy Charles IX, dans le tome 1" des Pièces fugitives pour servir à l'hist. de France (par Ménard et le m° d'Aubais), Paris, 1759, 3 vol. in-4°.

^{(4,} Il fallait dire : par composition après plusieurs assauts.

⁽⁵⁾ Ils en furent maîtres depuis le samedi 16 mai 1562, veille de la Pentecôte, jusqu'au jeudi 6 août de la même année.

⁽⁶⁾ Ils s'en emparèrent en octobre 1568, et ne l'abandonnèrent qu'après le traité de paix conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 8 août 1570.

deux récits sont d'ailleurs assez conformes à celui de M. Desbrandes (*Hist. d'Ang.* Ms., p. 516 du tom. II, 1816, in-4°.) et de plusieurs autres historiens modernes, qui n'ont pas connu Papire Masson et rapportent néanmoins quelques-uns des faits contenus dans son livre, sans en indiquer la source, ou ne s'appuyant que sur des autorités bien postérieures.

Il résulte de tout cela qu'en 1562 les protestants ouvrirent le tombeau qui contenait le corps de Jean, de Marguerite de Rohan son épouse et de Charles son fils; que les cadavres de ces deux derniers personnages tombèrent en poussière au premier contact de l'air, et que celui du comte, qui s'était desséché et conservé en entier, fut indignement insulté et mutilé; mais qu'alors les Calvinistes le laissèrent dans son caveau, d'où il ne fut tiré qu'en 1568, traîné par la soldatesque sur le pavé de la cathédrale et dispersé en lambeaux. Ces restes précieux ne furent donc mis en cendres, ni à l'une ni à l'autre de ces deux époques, comme le donnerait à penser une phrase de Claude de Sainctes, dans son Discours sur le saccagement des Églises ... en 1562 (Paris, Cl. Fremy, 1563, in-8°); car André Thevet luimême, cet Angoumoisin qui dans son enfance avait vu le cadavre de notre comte, lorsque Louise de Savoye « le faisoit esle-« ver et voir par curiosité tout entier et embaumé » ne nous dit point qu'il ait été brûlé; et il parle simplement de « ceux a qui, durant les premières et secondes guerres civiles qui ont « tintamarré en ce pauvre royaume, le désenterrèrent » (Les vrais Pourtraits et Vies des Hommes illustres, Paris, Kervert, 1584, 2 tom. en un vol. in-fol. : article Jean d'Orléans, comte d'Angoulesme, fol. 100 à 103).

Ces citations et observations m'ont paru utiles à consigner ici, pour prévenir toute objection contre l'authenticité des dépouilles mortelles que je vais signaler, et que l'on pourrait croire avoir été anéanties, d'après l'assertion de Claude de Sainctes et d'après les écrivains qui l'auraient répétée.

Les ossements du comte Jean, ainsi abandonnés et épars sur le pavé, furent recueillis par les membres du Chapitre, soigneusement conservés dans quelque cachette du Trésor de leur Église, et mis plus tard dans un petit cercueil de plomb, que Jean Mesneau fit déposer en 1634 dans l'ancien caveau sépulcral dont il venait de rétablir la voûte. Le vénérable doyen prit soin alors de faire constater ces faits dans un acte public. Comme je n'ai point entre mains l'original, qu'il ne serait pourtant pas impossible de retrouver dans les archives du Chapitre, je me contenterai de transcrire ici l'analyse que Mesneau luimême en a donnée en ces termes, dans son précieux Inventaire des titres de la Cathédrale (Copie D, en mauvais état, appartenant à la bibliothéque publique d'Angoulème):

« Plus un Acte en papier, signé Gandillaud, lieutenant-géné-« ral, Lambert, procureur du Roy, Arnaud, advocat du Roy, « Mesneau, doyen, et de Laplace, baisle (7), du 21 septembre « 1634, contenant que ledit sieur Mesneau auroit représenté « audits sieurs lieutenant-général, procureur et advocat du Roy « qu'il avoit par....... (8) et volontairement pris à rebastir l'É-« glise cathédrale de cette ville, où il s'estoit emploié durant « sept années, avec grands frais, labeur et assiduité; finale-« ment, par la grâce de Dieu, il l'auroit parachevée et para faicte, ou peu s'en falloit; et mesme auroit, cejourd'huy 21 « septembre, faict refaire la voulte bien et convenablement, « qui servoit autrefois de sépulture au Comte Jehan d'Angou-« lesme, ayeul du roy François premier, et auroit faict remet-· Comte, qui avoient esté recueillis et serrez par Messieurs du « Chapitre, après que cette ville eut esté remise en l'obéissance « du Roy, qui fut l'année 1569 (9), et lesdits ossements auroient « esté mis dans un petit cercueil de plomb, et conservez dans « le trésor des tiltres du Chapitre jusques à maintenant ; sur le-

⁽⁷⁾ Baisle, Baile ou Bayle est ici un titre de dignité ecclésiastique, répondant à celui d'Official de l'Évêque.

⁽⁸⁾ Mot enlevé par l'humidité dans la copie de l'Inventaire que j'ai sous les yeux.

⁽⁹⁾ Lisez 1570 (Voir la note 6).

- « quel cercueil le sieur de Laplace, baisle, aiant charge desdits
- « sieurs du Chapitre, auroit faict escrire et graver par Mre Jehan
- « Corrion, orphèvre de cette ville, ce qui s'en suit :
 - « Ossa Ioannis, Comitis Engolismensis, Olim pie collecta.
- « DIV SERVATA, HODIE RECONDITA CURA ET OPERA DOMINI IOANNIS
- « MESNEAV, DECANI HVIVS ECCLESIÆ DIGNISSIMI, QUI SIMVL ECCLE-
- « SIAM ISTAM SEPTENNIO ÆDIFICAVIT. »
- « Ce qui néantmoins n'est pas véritable, recours à ce qui est
- « dict cy-dessus (10). Et, d'autant que ledit feu seigneur Comte
- « d'Angoulesme avoit esté en grande opinion de saincteté du-
- « rant sa vie, jusques là que M. d'Estaing, Évesque d'Angou-
- « lesme, auroit faict une grande enqueste et information, en
- e l'an 1517, de plusieurs miracles, actions notables par luy faic-
- « tes, aux fins de le canoniser, à la poursuite de madame Louise
- « de Savoye qui estoit sa mère (11); qu'il estoit d'ailleurs grand
- « bienfacteur de ladite Église, comme il paroissoit par plusieurs
- « dons qu'il avoit faicts, et pareillement ladite Dame; c'est
- « pourquoi ledit sieur doien avoit esté obligé de faire remettre
- « ses essements au mesme lieu, soubs la mesme tombe de mar-
- « bre noir qui avoit servi à la sépulture, magnifique auparavant
- « sa ruine et démolition, advenue en l'an 1568, par l'insolence
- « des soldats huguenots, qui renversèrent ladite tombe, rom-
- « pirent son cercueil, emportèrent le plomb et laissèrent seu-
- « lement les ossements sous les ruines dudit tombeau et de l'É-
- « glise pareillement qu'ils ruinèrent en mesme temps. Et d'au-
- « tant que la qualité de sa personne est grande et l'action pieuse
- « et notable, ledit sieur doien a estimé nécessaire de la repré-
- « senter aux principaux officiers de la justice, et en requérir

⁽¹⁰⁾ Cette inscription est contraire à la vérité, en ce qu'elle attribue à Jean Mesneau d'avoir recueilli et conservé les ossements du comte Jean, honneur qui revient aux membres du Chapitre, comme il est dit plus haut et comme le vénérable Doyen l'a constaté lui-même dans les vers latins. transcrits à la fin du présent article.

⁽¹¹⁾ Faute du copiste; lisez bru ou belle-fille.

- a acte pour servir et valoir ce qu'il appartiendra à la postérité;
- « ce qui auroit esté consenti et octroié par lesdits sieurs lieu-
- « tenant-général, procureur et advocat du Roy. Et, d'autant
- « que plusieurs personnes voulurent faire des vers pour l'Épi-
- « taphe dudit seigneur Comte, pour la translation et seconde
- « sépulture, afin de participer aux mérites de l'action, ledit
- « sieur doien fit en mesme temps les vers suivants, qu'il dési-
- « roit faire graver dans une table de marbre noir, avec des let-
- « tres d'or, joignant le tombeau dudit seigneur Comte :
 - · Princeps magnifico poterat domire sepulchro,
 - « Qui nunc exiguâ rursùm sepelitur in urna;
 - " Impius at miles, Sanctorum spretor et hostis,
 - « Delevit tumulum sancti, tentavit et ossa,
 - « Quæ legit Clerus plumbo servanda minore,
 - « Donec Mesnelli pietas operosa decani
 - « Ecclesiam, tumulum, cineres urnamque recondit.
 - a Ledit Acte cy-dessus du 21 septembre 1634, cote 423. »

M. Desbrandes nous apprend que, le 27 août 1751, comme on travaillait aux réparations du chœur, on découvrit le petit cercueil de plomb dont il vient d'être fait mention. Il est long d'environ deux pieds et demi, et se trouve actuellement dans le caveau dont l'ouverture est cachée sous les pavés de marbre, derrière le grand autel. Je l'ai vu et touché moi-même en mai 1842, lors de l'inhumation de Mgr Jean-Joseph-Pierre Guigou, qui repose sous la même voûte, ainsi que son prédécesseur Dominique Lacombe.

Voilà, je crois, tout ce qu'il est possible de savoir sur les restes mortels du comte Jean. Quant au monument extérieur qui surmontait son tombeau, il serait plus difficile de déterminer s'il fut détruit en 1562 ou 1568. Je pencherais pour adopter cette dernière année, époque où notre belle et antique cathédrale fut pour ainsi dire bouleversée de fond en comble; et en cela je serais d'accord avec le passage ci-dessus rapporté de l'Inventaire de Jean Mesneau. Il ne reste de ce magnifique mausolée qu'une table de marbre noir qui fut placée pendant

longtemps devant le grand autel, et qui aujourd'hui, selon l'expression de M. Desbrandes, est *ambulante* dans l'église, depuis que cet autel a été refait à la romaine.

Il serait glorieux pour notre époque, que, par une souscription à laquelle s'empresseraient de contribuer toutes les autorités religieuses et civiles et tous les amis sincères des bonnes traditions, on élevât dans la cathédrale, sinon un mausolée aussi splendide que celui qui a disparu, du moins une tombe extérieure destinée à perpétuer dans les populations le souvenir d'un Prince qu'on vénérait jadis comme un saint, et auquel les esprits les plus incrédules ne contesteront pas du moins, dit un historien du siècle dernier (12), d'avoir fait un véritable miracle « toujours trop rare, celui de rendre ses peuples heureux. »

Je termineral cette Note par une citation de notre compatriote André Thevet, qui lui a consacré un article intéressant, dans ses vrais Pourtraits et Vies des hommes illustres: « Je m'y suis « de tant plus volontiers arresté, dit-il, que je le trouve avoir « esté fleurdelisé de plusieurs et insignes vertus, et aussi qu'il a « esté la souche de laquelle a esté extraict ce grand Apollon des « Gaulois, François premier du nom » (fol. 300, verso). Et il ajoute plus loin:

« Après son retour, qui fut l'an quatorze cent quarante cinq, « il se tint long-temps en sa ville d'Angoulesme, gouvernant fort « paisiblement ses subjects; si qu'ils ne réclamoient que l'estat « paisible et tranquillité de ce bon Comte, qui, comme il estoit « esmaillé de plusieurs vertus, aussi en respandoit-il sur son « peuple une si souëfve odeur, qu'il sembloit que sa seule pré- « sence les 'animast et que son absence les ensevelist au lar- « moiant tombeau de la mort. Et pleust à Dieu que ceux entre « les mains desquels est tombée l'authorité, qui les fait parois- « tre par dessus les autres, daignassent prendre mire sur ce

⁽¹²⁾ Gaillard, dans l'Introduction de son Hist. de François I^{er} (Paris, 1769, 8 vol. in-12, et abtr. édit.).

« bon Comte! Hélas! l'on verroit l'Estat bien changé : d'autant « que le pauvre subject se sent tellement attédié des continuel-« les fatigues, corvées et oppressions, dont certains hoberaux « tyrannisent ceux qui leur doivent quelque redevance, que le « plus grand plaisir que puissent avoir ces pauvres esclaves, c'est de voir les talons de leurs Seigneurs.... Il n'y avoit rien « de tel, pour l'esgard des Angoumoisins et de leur Seigneur, « qui traictoit avec telle douceur ses subjects, que le père n'est « point plus douillet de son enfant qu'estoit ce Comte de son « engeance Angoumoisine..... De ma part, j'estime qu'ayant vû « par les Histoires qu'il avoit fort mal prins à ceux qui avoient « forcément voulu contraindre leurs subjects de plier leur col « souz le joug de leur sévérité, il fit estat de se rendre facile et « gaigner sur ses subjects qu'ils luy obéissent filialement, non « pas servilement, poinct que je désiroie estre soigneusement « remarqué par ceux qui sont establis en quelque souveraineté « par dessus les autres. Mais aujourd'huy, comment est-ce que « cela pourroit entrer aux oreilles d'aucuns grands? Il n'y a chose au monde qu'ils ayent plus à contre-cœur que d'ouir a parler de ce devoir. Tout le desduit qu'ils ont, ce sont les « gros tas d'escus, la chasse et autres ridicules plaisirs, auxquels « ils prennent plus de contentement d'estre asservis, que de « commander comme il appartient. De leur parler de Lettres, « ce n'est pour estre bien venu, d'autant que ce sont propos « parsemés de mélancolie et qui esclairent de trop près les ta-« ches qui défigurent ces pauvres Seigneurs. Je parle de ceux « qui entre les borgnes s'estiment des plus clair-voyants, pour « autant qu'il y en a plusieurs qui, ne prenant plaisir qu'à se « vautrer dans un bourbier de brutalité, détestent les Lettres et « tout ce qui peut les avigourer à vertu.... » (Fol. 301, verso, et suiv.).

Cette page d'André Thevet ne manque pas d'une certaine verve.

EUSÈBE CASTAIGNE.

TABLE.

•	Pages
Portrait du comte Jean. — En regard du titre.	•
Avertissement du nouvel Éditeur	V
Pièces préliminaires de 1589 et 1602	VII
Portrait équestre du comte Jean.	
VIE DE JEAN, COMTE D'ANGOULESME.	
De son origine, naissance et première nourriture.—Chap. I. De la cause de sa prison en Angleterre, où est traicté som- mairement des querelles d'entre les maisons d'Orléans	
et de Bourgongne. — Chap. II	7
De ce qui se passa durant sa prison en Angleterre.—Chap. III.	24
De ses gestes et actes vertueux. — Chap. IV	42
De ses mœurs et saincteté de vie. — Chap. V	63
De son testament, décès et sépulture. — Chap. VI	82
Note sur le tombeau et les restes mortels du comte Jean	101

